

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE À HÉBERTVILLE-STATION
PAR LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU LAC-SAINT-JEAN**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 24 avril 2013 à 19 h
Salle multifonctionnelle Saint-Bruno
563, rue St-Alphonse
Saint-Bruno

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 24 AVRIL 2013	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	
Mme LUCIE WILSON	4
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme LUCIENNE TREMBLAY	42
Mme GUYLAINE LACHANCE	46
M. PAUL MUNGER	54
M. LÉON GAGNÉ	63
REPRISE DE LA SÉANCE	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	74
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. HUBERT BOURQUE	105
Mme ÉMÉLIE BRIDEAU	112
M. BERNARD GOBEIL	124
M. LUCIEN LAROCQUE	129

**SÉANCE DU 24 AVRIL 2013
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonsoir, bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique sur le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

15 Non monsieur le Président, on n'a aucun autre document.

PAR LE PRÉSIDENT:

20 Merci. Du côté des personnes-ressources, monsieur Savoie?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

25 Oui monsieur le Président, concernant votre question sur les goélands dans la région, il y a eu aucune plainte rapportée au Centre de contrôle environnemental concernant les goélands près des sites d'enfouissement.

Et je voudrais vous aviser aussi que ce soir, il y a madame Lucie Wilson qui fera une présentation sur les objectifs environnementaux de rejet au moment que vous désirez.

30 Et puis monsieur Jean Samson, le spécialiste du bruit du ministère de l'Environnement est ici, donc si vous avez des questions ce soir, ça lui fera plaisir de répondre à vos questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

35 Merci monsieur Savoie. Madame Gagnon.

PAR Mme LINA GAGNON:

40 Non monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Madame Audet.

45 **PAR Mme NATHALIE AUDET:**

Oui monsieur le Président, sur la question cet après-midi, concernant la planification sur les terres publiques, j'avais mentionné qu'on avait déposé le document, mais on le trouve à l'annexe 5, les calendriers de consultation. Ça fait que si quelqu'un avait besoin de s'y référer, c'est disponible dans le document qu'on a déposé.

50

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci madame Audet. Monsieur Girard.

55

PAR M. BENOÎT GIRARD:

J'ai pas de document, monsieur le Président.

60

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Girard. Monsieur Gauthier.

65 **PAR M. OMER GAUTHIER:**

Pas de document.

PAR LE PRÉSIDENT:

70

Merci monsieur Gauthier. Monsieur Vermette.

PAR M. FRANCIS VERMETTE:

Pas de document, monsieur le Président.

75

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Vermette. Monsieur Lusinchi.

80

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

Pas de document.

85

PAR LE PRÉSIDENT:

Ceci étant, le registre est maintenant ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions.

90

Encore une fois, si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Poliquin, coordonnatrice de la Commission d'enquête qui est à la table située à l'arrière de la salle.

95

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens encore à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux (2) questions par intervention sont permises et ce, sans sous-question.

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

100

Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

105

Comme je l'ai mentionné hier soir et cet après-midi, demain il y a la visite du site d'enfouissement technique à L'Ascension, donc les gens qui sont intéressés à y participer pourront s'inscrire à l'arrière auprès de monsieur Nolet ou encore de madame Renée Poliquin.

110

Le point de ralliement est toujours ici juste à côté de la salle multifonctionnelle où nous sommes, donc il y a des autobus qui vont emmener les analystes et les participants vers le LET à partir de neuf heures (9 h), et le retour est programmé pour midi ici.

115

Veuillez noter que la Commission d'enquête ne peut procéder à une telle visite si elle n'est pas accompagnée de participants à l'audience publique. Sans la présence de participants, il n'y aura pas de visite.

Donc encore une fois, s'il y a visite, les commissaires voyageront seuls et ce n'est qu'une fois rendus au LET de L'Ascension qu'ils monteront à bord de l'autobus, ceci dans un souci de neutralité, d'impartialité et de réserve.

120 Nous souhaiterions également que vous évaluiez nos services en remplissant le questionnaire qui est disponible à l'arrière de la salle.

125 Avant d'inviter quelqu'un, il y a madame Wilson qui a une présentation à faire sur les OER, en fait les objectifs environnementaux de rejet, donc madame Wilson, si vous voulez bien vous avancer s'il vous plaît, pour faire votre présentation!

PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

130 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

135 Alors moi, on m'a demandé de venir vous parler des objectifs environnementaux de rejet. Alors nous, dans notre jargon, on appelle ça des OER, et un OER, c'est simplement la quantité de contaminant qui peut être rejeté par un effluent dans un plan d'eau sans que ça affecte les usages de ce plan d'eau là.

140 On exprime ça habituellement en concentration de contaminant et aussi en charge, pour tenir compte de l'importance du débit qui est rejeté.

145 Pour protéger les usages, on a des critères de qualité de l'eau. On a des critères de qualité qui sont spécifiques à chaque usage puis à chaque contaminant, puis ces critères-là correspondent à la concentration maximale de contaminant qu'il peut y avoir, pour protéger l'usage en question.

150 Par exemple, pour un contaminant, on va avoir un critère de vie aquatique, un critère de santé humaine, un critère de faune terrestre piscivore, puis dans certains cas, des critères d'activités récréatives.

155 Et quand on fait nos OER, nous, on choisit le critère le plus sévère pour chaque contaminant, de façon à protéger l'ensemble des usages.

155 Si on les prend un par un, le critère de vie aquatique, c'est le critère qui va protéger le poisson qui vit dans notre plan d'eau. On a des critères aigus qui, eux, protègent les poissons contre les effets aigus des contaminants, c'est-à-dire la mortalité; et puis on a des critères chroniques qui vont protéger contre les effets à plus long terme, c'est-à-dire les effets sur la mortalité, la mobilité, la croissance des poissons.

160 On a ensuite des critères de santé humaine qui, eux, servent à protéger les humains qui mangent du poisson. Ça, ça va surtout être pour les contaminants qui sont bioaccumulables, c'est-à-dire qui ont tendance à se concentrer dans la chair des poissons, donc comme le mercure et plusieurs composés organiques.

165 Ensuite, on a des critères de faune terrestre piscivore qui vont servir à protéger les mammifères et les oiseaux qui, eux, mangent le poisson qui est dans notre plan d'eau et qui boivent l'eau du milieu aussi.

170 Puis en plus d'avoir des critères pour chacun des contaminants, on a aussi des tests de toxicité ou des bioessais qui, eux, sont plus englobants parce qu'ils sont faits sur l'effluent en entier. Donc à ce moment-là, on va prendre notre effluent, puis on va mettre dedans des petits crustacés ou des algues, des espèces de niveaux trophiques différents, puis on va regarder s'il y a de la mortalité ou encore s'il y a des effets sur la mobilité de ces espèces-là.

175 L'avantage des tests de toxicité, c'est que ça permet de tenir compte des contaminants qui n'ont pas de critère, des contaminants qui seraient présents dans un effluent mais qu'on connaît pas ou encore des effets de synergie et d'additivité entre les contaminants.

180 Pour calculer nos objectifs de rejet, on va donc se servir des critères qui correspondent aux concentrations maximales de contaminants qu'on veut avoir dans notre plan d'eau. On va se servir des concentrations qui sont déjà présentes en amont du point de rejet, puis on va se servir aussi de la dilution qui est disponible dans le cours d'eau. Elle, elle va être évaluée à partir du débit de notre effluent et aussi du débit du cours d'eau, puis habituellement, on prend le débit en période d'étiage, puis on va en prendre souvent seulement une portion de ce débit-là en période d'étiage.

185 Puis là, on va se trouver à faire un genre de bilan de masse, c'est-à-dire qu'on connaît la charge qu'on veut pas dépasser en aval du point de rejet, on connaît la charge de contaminant qui est déjà présente en amont, donc on va être capable de déterminer la charge maximale qui peut être rejetée par un effluent, ce qui va nous donner nos OER.

190 Si on regarde ça de façon plus schématique! Pour chaque contaminant, on va donner une zone de mélange qui correspond généralement, dans le cas des contaminants toxiques, à la moitié du débit en période d'étiage. On veut que nos critères soient respectés au bout de la zone de mélange, mais dans la zone de mélange, on peut tolérer qu'il y ait un dépassement des critères chroniques, mais à condition qu'il y ait pas de toxicité aiguë à l'effluent.

195 Pour les contaminants, les STBP, les substances toxiques bioaccumulables et persistantes, comme les BPC, les dioxines et furanes, le mercure, eux, on leur donne pas de zone de mélange,

il faut absolument que les critères soient respectés au tuyau, parce que c'est des substances qui sont visées par l'élimination virtuelle.

200

Dans le cas d'un LET, pour choisir nos contaminants, habituellement on part d'une banque de données dans laquelle on a répertorié tous les résultats de caractérisation de LET aux États-Unis, en Ontario, au Québec, puis on a pris les concentrations maximales qui pouvaient sortir à l'effluent, traitées, puis on fait nos objectifs de rejet, puis on va retenir tous les contaminants pour lesquels l'OER va être plus petit que cette concentration maximale là.

205

Alors c'est sûr que plus la dilution dans le milieu va être faible, plus il risque d'y avoir de contaminants qui vont être retenus.

210

Alors l'approche des OER se trouve à être complémentaire à l'approche technologique, puis elle a l'avantage qu'elle va permettre de tenir compte des particularités du milieu, ce que la technologie permet pas de tenir compte, parce qu'elle est pareille, peu importe le milieu récepteur.

215

Alors ça va nous permettre de voir si le milieu est capable de prendre l'effluent en question, puis s'il est pas capable, bien, on va voir ce qui est possible de faire pour qu'on puisse protéger les usages.

220

Alors si nos OER sont trop sévères, on peut des fois, dans certains projets, proposer qu'il y ait un déplacement du point de rejet, pour mettons protéger des usages qui sont particulièrement sensibles. On peut demander qu'il y ait une technologie de traitement des eaux qui soit plus performante que la technologie de base d'un règlement par exemple, ou on peut demander un suivi à l'effluent qui soit assez serré, pour qu'on puisse voir si les concentrations rejetées tendent vers les OER avec le temps.

225

Finalement, ce qui est important de retenir, c'est que un OER, c'est pas une norme, mais c'est plutôt une cible à atteindre. Puis quand il y a un dépassement d'OER, ça signifie pas nécessairement qu'il y a un danger immédiat pour le milieu, mais ça signifie qu'il y a un risque, et puis que ce risque-là va être d'autant plus important que le nombre de paramètres dépassés va être important, puis que l'amplitude et la fréquence de dépassement vont être élevées.

230

C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

235

Merci madame Wilson. C'est certain que nous avons quelques questions pour vous.

Est-ce qu'à l'heure actuelle, il y a eu un test de toxicité qui a été réalisé dans l'effluent, enfin dans le cours d'eau récepteur?

240 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

Dans le cours d'eau récepteur qui nous concerne ici?

245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça.

PAR Mme LUCIE WILSON:

250 Les tests de toxicité sont réalisés sur l'effluent, alors là, comme le LET n'existe pas, puis il y a pas d'effluent!

PAR LE PRÉSIDENT:

255 Alors ça va être réalisé lorsque...

PAR Mme LUCIE WILSON:

Lorsqu'il va y avoir un effluent.

260

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Maintenant, vous avez lu l'étude d'impact, je présume, est-ce que la technologie qui est avancée par le promoteur est suffisante pour rencontrer finalement les objectifs de rejet?

265

PAR Mme LUCIE WILSON:

À mon avis, je croirais que oui, c'est une bonne technologie, mais c'est pas vraiment moi la spécialiste en technologie.

270

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

275 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Monsieur le Président, si je peux me permettre! Il y a madame Micheline Poirier dans la salle, si vous désirez davantage d'explications sur la technologie qui va être prévue pour le traitement des eaux.

280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Allez-y, on vous écoute.

285 **PAR Mme MICHELINE POIRIER:**

Bonsoir messieurs. En fait, la technologie qui a été présentée par le promoteur, c'est une chaîne de traitement des eaux pour les eaux de lixiviation qui fait appel à différents équipements de traitement qui sont des technologies réputées, des technologies qui sont performantes.

290
Donc en fonction des normes de rejet qui sont exprimées dans le REIMR, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, en tout cas à date, ce qu'on a vu qui a été présenté par le promoteur, ça serait en mesure de rencontrer les normes de ce règlement-là.

295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça rencontre les normes du règlement.

300 **PAR Mme MICHELINE POIRIER:**

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

305
Mais maintenant, par rapport, parce que vous êtes le spécialiste un peu de la technologie, si on regarde dans les lieux d'enfouissement technique qui sont en opération actuellement, la technologie avancée ou présentée par le promoteur est utilisée aussi, je pense, dans d'autres, et en général, est-ce que c'est la technologie qui est toujours retenue?

310 **PAR Mme MICHELINE POIRIER:**

Disons qu'il y a cette technologie-là, et il y a la technologie des RBS, puis c'est des technologies qui sont – tu peux pas demander plus que ça, dans le sens que la chaîne de traitement qui est présentée, il y a différents équipements qui ont des buts particuliers. Donc par

315 exemple, au début, bon, ils prévoient de mettre en place un bassin pour accumuler les eaux pendant la période hivernale; ensuite, il y a un bassin complètement aéré qui a un but pour enlever la matière organique.

320 Alors ce qui a été présenté par le promoteur, ils ont vraiment pris en compte les caractéristiques typiques qu'on retrouve dans un LET, un lixiviat brut. C'est sûr que là, comme celui-là fonctionne pas, il faut qu'ils se fient à ce qui existe ailleurs, puis en fonction des normes du REIMR, ils ont fait, disons, un design préliminaire en considérant ça, puis c'est dans les technologies, disons, éprouvées pour ce genre d'eau là à épurer.

325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ce type de technologie permet de rencontrer les OER en autant...

330 **PAR Mme MICHELINE POIRIER:**

Pas les OER. Permet de rencontrer les normes de rejet qui sont exprimées dans le règlement.

335 Les normes du REIMR, c'est des normes qui sont technologiques, donc c'est des normes qui ont été établies à partir des résultats de suivi de plusieurs – bien à l'époque, c'était des LES, avant que ce soit des LET – et puis ces résultats-là, il y a une étude statistique qui a été faite en fonction de la méthode américaine de l'USEPA, puis c'est à partir de ces données-là que le ministère a établi les normes de rejet.

340 Mais c'est vraiment des normes de rejet, disons, pour des technologies de base, mais qui tiennent pas compte du milieu récepteur. Donc si on a un milieu dont les critères ou les OER sont plus contraignants, cette technologie-là ne permet pas nécessairement de rencontrer les OER.

345 C'est la même technologie qui serait, disons, applicable, que le rejet soit dans un petit ruisseau, que ce soit dans le fleuve Saint-Laurent, le règlement, c'est comme mur à mur, ça s'applique dans ces cas-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

350 Mais les OER seraient beaucoup plus minces si c'était dans le fleuve Saint-Laurent, étant donné qu'on a une plus grande dilution dans le fleuve Saint-Laurent. Il va de soi que dans un ruisseau qui a un débit, je sais pas, moi...

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

355

Tout à fait, mais n'empêche que même si on déversait dans le fleuve Saint-Laurent, il faudrait quand même qu'ils respectent ça, même si les OER étaient plus élevés, dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

360

Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

365

Est-ce que la qualité de la technologie va donner le même résultat, quel que soit le volume à traiter? Vu qu'il y a une obligation en bout de ligne d'un rejet spécifié par règlement, est-ce que c'est complètement indifférent, ça veut dire qu'ils vont être obligés de traiter davantage?

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

370

C'est-à-dire que selon le débit en cause, je veux dire, ça va faire partie des caractéristiques du design.

375

Si tu as plus de débit, bien, tes équipements vont être plus gros. Donc s'ils traitent sur cinq (5) mois ou s'ils traitent sur douze (12) mois, ça peut avoir une incidence sur la grosseur des équipements, mais pas nécessairement sur...

PAR LE COMMISSAIRE:

380

Le rejet.

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

385

Bien, le rejet! Le rejet, je veux dire, dans le sens qu'au lieu, disons, de l'avoir sur cinq (5) mois, tu vas l'étaler sur une période qui est plus longue.

390

Mais en termes de concentration, si la conception est bien faite, ils sont capables de faire un traitement pour un nombre donné de mètres cubes, puis s'ils veulent en faire pour plus, ça peut être la même technologie, mais sinon, elle est plus grosse. C'est adapté en fonction de la quantité de matières organiques, la quantité d'azote qui rentre.

Alors tout ça est pris en compte, puis là, ils font la conception en fonction de ça, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

395

Merci.

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

400

C'est sûr que de ce qu'on a vu que le promoteur a présenté, c'est qu'ils ont pris, bon, des caractéristiques typiques des eaux de lixiviation, pour les débits, ils ont considéré les débits dans les années où ils pensent en produire le plus, donc c'est tous des éléments qui concourent à dire que ce qu'ils présentent, il y a tout lieu de croire qu'ils rencontreraient les normes du REIMR.

405

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Le promoteur, jusqu'ici, a jonglé en tout cas pendant un bout de temps avec l'idée de chauffer ses lixiviats. Là, d'après ce que j'ai compris, ils ont décidé de le faire, donc là, c'est un engagement formel.

410

Est-ce que ça vous oblige à refaire les calculs des OER éventuellement, et est-ce que vous allez devoir faire une caractérisation du débit du cours d'eau l'été qui vient, pour ajuster avec des données complètes de débits de qualité, etc.?

415

Donc au fond, est-ce que l'option de chauffer, joutée à une éventuelle caractérisation, fait que vous reformatez votre calcul?

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

420

Oui, bien, c'est sûr que l'option de chauffer, ça va faire que le débit va être étalé, donc nous, on va travailler sur un débit moyen qui peut-être va être plus faible.

Et pour ce qui est des débits du cours d'eau, on a pris les valeurs du CEHQ. La seule chose qui peut faire évoluer le débit du cours d'eau, c'est l'histoire des barrages, là.

425

Si les barrages, ce que j'en ai compris, s'ils sont enlevés, il va y avoir plus d'eau dans le ruisseau de l'Abattoir, à ce moment-là ça fera un débit plus gros. Mais nous, comme le CEHQ nous a dit qu'il y avait une incertitude sur les débits qu'ils nous ont calculés, on a pris comme l'intervalle de confiance inférieur, là.

430

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais l'impact principal est pas dans le ruisseau de l'Abattoir, il est dans le ruisseau Sans Nom qui se jette dans l'Abattoir.

435

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

Oui, c'est ça.

440

PAR LE COMMISSAIRE:

Parce que celui-là, lui, il est pas alimenté par les réservoirs.

445

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

Nous, c'est pas ça. Le ruisseau Sans Nom était...

PAR LE PRÉSIDENT:

450

C'est le ruisseau Sans Nom.

PAR LE COMMISSAIRE:

Qui vient du réservoir, OK, d'accord!

455

Mais c'est une crête déversante, donc il a pas la même sortie que l'entrée, ça changera rien qu'on enlève le barrage ou pas, si c'est une crête déversante?

PAR Mme MICHELINE POIRIER:

460

Bien, ça retient l'eau.

PAR LE COMMISSAIRE:

465

Il en sort autant qu'il en rentre!

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

470 C'est-à-dire que la prise d'eau est dans le bassin versant de notre point de rejet. Si on
regarde la zone qui alimente notre point de rejet, les barrages sont à l'intérieur de cette zone-là et
dans notre bassin versant.

PAR LE COMMISSAIRE:

475 D'accord.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

480 Les deux (2) barrages, les deux (2) lacs.

PAR LE COMMISSAIRE:

Puis ils alimentent le ruisseau où se trouve le point de rejet?

485 **PAR M. ANDRÉ SIMARD:**

Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE:

490 OK. Est-ce qu'à ce moment-là, la question que je me pose, c'est advenant un étiage sévère
un été où on se retrouverait dans la situation où, je dirais, le débit qui sort du traitement est
presque égal, peut-être même supérieur au débit du ruisseau, est-ce que ça améliorerait l'état des
espèces, et je pense surtout aux alevins qui sont quand même très fragiles? Je sais que les
495 moyennes d'habitude de résistance se calculent sur des poissons d'une taille assez normale, mais
les alevins...

PAR Mme LUCIE WILSON:

500 Ce serait pas l'idéal, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

505 Non, je sais, ce serait pas l'idéal évidemment! Mais ils sont beaucoup plus fragiles, les petits
alevins qui sont dans le ruisseau, mais c'est la relève, là.

Alors advenant que le débit en lixiviat traité est supérieur à celui du cours d'eau, est-ce que ça améliorerait la situation du cours d'eau si, à ce moment-là, on lâchait plus d'eau pour maintenir un débit minimum garanti? D'habitude, on applique ça aux petites centrales!

510

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, définitivement.

515

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais disons qu'on se comprend quand je dis ça!

520

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, je comprends.

PAR LE COMMISSAIRE:

525

Et ça, vu qu'il y a une réserve, ça améliorerait la situation?

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, ça améliorerait, oui.

530

PAR LE COMMISSAIRE:

Parce que ça garantirait une dilution minimale au fond?

535

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

540

Si je vous comprends, c'est ça?

PAR Mme LUCIE WILSON:

545

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon. Et est-ce que c'est quelque chose d'envisageable?

550

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Voulez-vous répéter la question s'il vous plaît?

555

PAR LE COMMISSAIRE:

En été, lorsque arriveront des étiages sévères, je dis pas tout le temps, on s'entend, si un débit minimal n'est vraiment pas assuré parce que ça descend trop, est-ce qu'on peut imaginer que le barrage dont vous allez être éventuellement les propriétaires, si c'est pas déjà fait, vous pourriez relâcher de l'eau pour faire en sorte d'assurer un débit minimal qui fait en sorte que l'atteinte des objectifs de réduction serait beaucoup plus assurée?

560

C'est parce que le problème avec les petits poissons, c'est que si c'est sublétaux pour les gros, ça peut être létaux pour les petits. Puis là, le problème, c'est que quand vous remettez de l'eau, les petits poissons viennent pas, c'est pas comme du Quik quand on met du lait!

565

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Bien écoutez, je peux répondre peut-être, puis la Régie pourra compléter.

570

Si les ouvrages en place permettent de contrôler le rejet, oui, ça pourrait se faire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Le débit.

575

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Le débit. Le rejet du barrage, s'il y a des ouvrages en place qui permettent de le moduler en fonction...

580

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc d'avoir un débit minimum garanti dans le ruisseau.

585

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Ça pourrait se faire.

590 Je voudrais préciser aussi que l'étude que nous avons fait faire au Centre d'expertise hydrique, d'ailleurs c'est demandé par le ministère de l'Environnement qu'on fasse ce qu'on appelle le $Q_{10,7}$, je présume que c'est ça, il y a un intervalle de confiance effectivement. Le $Q_{10,7}$, c'est l'étiage de dix (10) ans, de récurrence de dix (10) ans d'une durée de sept (7) jours.

595 Donc on a utilisé ces chiffres-là, il y a un débit minimum de neuf litres par seconde (9 l/s) qui correspond à peu près à sept cent quatre-vingts mètres cubes (780 m³) par jour.

Et nous, on a un rejet de cinquante (50 m³) à cent quarante (140 m³) selon la saison.

600 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc vous, j'imagine que vous seriez capable de définir quel serait le débit minimum qui permettrait d'assurer une certaine permanence à la vie aquatique, si on était par hypothèse, seriez-vous capable, dans votre définition des OER, de définir quel serait le débit minimum qui permettrait de maintenir un équilibre permanent?

605

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, on pourrait.

610

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous pourriez?

615

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

620

Donc on va vous demander de le faire s'il vous plaît.

PAR LE COMMISSAIRE:

625

Mais ça, j'imagine que vous pouvez pas le faire maintenant?

PAR Mme LUCIE WILSON:

Non, non, non.

630 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça prend des caractérisations l'été prochain et tout, d'après ce que je comprends!

635 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

Il va falloir y réfléchir aussi.

PAR LE COMMISSAIRE:

640 D'accord. Mais c'est une variable que vous pourriez arriver à déterminer?

PAR Mme LUCIE WILSON:

645 Oui, mais peut-être pas moi nécessairement, mais on pourrait arriver à définir...

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, le Ministère!

650 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

Oui, probablement.

PAR LE PRÉSIDENT:

655 Je vais retourner au promoteur! Est-ce que vous prévoyez caractériser le débit cet été, en fait caractériser le cours d'eau également en même temps que le débit?

PAR M. ROBERT COMEAU:

660 Monsieur le Commissaire, dans un premier temps, on l'avait fait lors de l'échantillonnage de qualité d'eau qu'on a fait dans le cours d'eau Sans Nom. Cet exercice-là devait être fait à cinq (5) reprises.

665 Toutefois, des contraintes au niveau de l'accès ont fait en sorte qu'on n'a pu le réaliser qu'une seule fois. Mais il va de soi qu'une fois que la Régie va avoir le libre accès, j'oserais dire, à son émissaire ou au point de rejet de l'émissaire, il est prévu de refaire les caractérisations autant de la qualité d'eau que du débit du ruisseau Sans Nom.

670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Ce que je comprends, c'est que vous le ferez pas l'été prochain, parce que la Régie ne pourra pas avoir accès encore à cette propriété, c'est ça que je comprends?

675 **PAR M. ROBERT COMEAU:**

 Bien, comme je vous dis, nous, on avait le mandat de le faire, on y a été à quatre (4) reprises au moins, une fois avec le représentant même de la municipalité de Saint-Bruno, et on n'a pas été en mesure de faire le travail qu'on nous avait demandé de faire.

680 **PAR LE COMMISSAIRE:**

685 Mais pourquoi éventuellement vous allez pouvoir y avoir accès? C'est parce que vous allez obtenir la propriété du site? Pour le site de rejet, pour installer vos équipements, allez-vous acquérir l'endroit?

PAR M. ROBERT COMEAU:

690 Ça, j'avoue que je vais laisser la réponse aux gens de la Régie qui sont en mode négociations pour l'accès.

PAR M. GUY OUELLET:

695 Bien en fait, ce sont des terrains privés. L'émissaire de rejet, lorsque le tracé sera définitif, comme il l'est présentement, bien, on va procéder aux négociations pour les servitudes, et les acquérir, comme on a fait pour le chemin d'accès.

700 Pour ce qui est des demandes faites pour les tests, effectivement, on n'a pas eu la possibilité d'avoir accès, c'est pour ça qu'on a demandé à la municipalité de Saint-Bruno de pouvoir, avec son urbaniste, de pouvoir accéder. Ça n'a pas marché, donc on va utiliser d'autres moyens pour pouvoir accéder là.

 Mais en aucun cas, on va acquérir ces terrains-là, à part la servitude pour l'émissaire de rejet.

705 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Quand vous dites que vous allez prendre d'autres moyens, quels sont ces moyens?

710 **PAR M. GUY OUELLET:**

Bien, il reste des injonctions interlocutoires qui nous permettraient d'avoir accès aux terrains pour répondre à vos demandes d'évaluation, parce qu'on ne peut pas exproprier cette personne-là.

715 Il faut comprendre que ce sont des terrains privés, hormis l'émissaire de rejet, bien, nous avons pas besoin de plus de terrains que ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

720 Est-ce que ça serait pas, dans un premier temps, sensé d'essayer de nouveau, d'aller voir les propriétaires des terrains, je pense que ça serait peut-être plus approprié de le faire, dans un premier temps, d'aller voir les propriétaires de terrains et essayer de vous entendre avec eux pour pouvoir accéder puis aller prendre, pour faire les échantillonnages, finalement?

725 **PAR M. GUY OUELLET:**

Il faudrait peut-être demander à la municipalité de Saint-Bruno. On les a interpellés pour nous aider dans cette action-là, évidemment ils ont des pouvoirs d'accès sur les terrains, mais effectivement, on reçoit votre proposition.

730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

735 Dans un premier temps, moi, j'essaierais, à votre place, écoutez, vous êtes libre de faire ce que vous voulez, mais à votre place, ce que je ferais, j'irais voir les propriétaires, j'essaierais de m'entendre avant de passer par la municipalité de Saint-Bruno, puis avant d'aller en injonction interlocutoire.

PAR LE COMMISSAIRE:

740 Avant d'accéder justement à l'artillerie lourde, est-ce que les pouvoirs d'inspection de la Ville ou du Ministère permettent pas d'avoir un accès à n'importe quelle propriété pour les besoins publics?

PAR M. GUY OUELLET:

745 Pour ce qui est du Ministère, ceux-ci nous ont signifié qu'ils n'avaient aucun pouvoir.

Pour ce qui est de la Ville, vous pouvez demander à la Ville.

PAR LE PRÉSIDENT:

750 Monsieur Lusinchi.

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

755 Effectivement, on est allé faire une inspection qui coïncidait avec un besoin pour la municipalité de vérifier l'état des installations septiques, les points de raccordement en eau des propriétaires.

760 Puis j'oserais vous dire, tout à l'heure vous avez parlé d'artillerie lourde, oui, l'artillerie lourde a débarqué sur le service d'inspection!

765 Alors plutôt que se prendre à partie avec les propriétaires, bien, on leur a signifié la liste des choses qu'on souhaitait regarder et approfondir sur leur propriété et on leur a donné du délai pour pouvoir réagir.

Alors notamment, au niveau de la municipalité, on a questionné la qualité des installations septiques, la qualité et la présence des installations septiques, et on a émis des doutes sur les raccordements en eau qu'on a pu constater de visu.

770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et quelle a été la réponse des propriétaires?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

775 La réponse, monsieur, c'est qu'on était mieux d'évacuer dans les meilleurs délais.

PAR LE PRÉSIDENT:

780 Donc d'après ce que je comprends, l'harmonie règne, c'est ça?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

L'harmonie et la confiance.

785

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous envisagez, dans un deuxième effort, de retourner voir les propriétaires puis essayer d'avoir l'information qui est nécessaire?

790

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

Bien nous, je vous dirais que suite à la visite, suite à un avis d'inspection qui a été produit aux propriétaires, oui, nous les avons rencontrés. Les échanges à la municipalité étaient un peu plus cordiaux. Oui, comme je vous ai dit, on a donné un sursis jusqu'à la période estivale, au début de la période estivale, pour que les propriétaires puissent, dans le cas de la municipalité, nous montrer leurs installations septiques, alors nous faire les preuves de performance, tant de leur rejet d'eau usée que de la conformité de leur captage d'eau.

795

800

Alors j'ose présumer que les personnes qui nous ont rencontrés étaient quand même somme toute de bonne foi, et je m'attends à ce que d'ici le début juin, j'ai pas vérifié le délai ultime qu'on a discuté avec les gens, mais je m'attends qu'au début juin, les propriétaires concernés fassent leurs devoirs.

805

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

810

Au ministère, j'ai toujours cru que la loi autorisait le Ministère à aller où il voulait pour les fins de l'application de la Loi de l'environnement, il me semble que la loi est assez explicite.

815

Pouvez-vous me préciser quels sont les pouvoirs que donne la loi aux inspecteurs du ministère, pour les fins d'enquête? Puis ça, c'est une façon d'augmenter la connaissance, de savoir ce qui se passe à un endroit.

PAR M. PATRICE SAVOIE:

820

Les employés du ministère, c'est les employés du ministère, puis les employés privés ou une municipalité, c'est probablement différent.

PAR LE COMMISSAIRE:

825 Oui, mais vous, les gens du ministère, si vos besoins exigent que vous sachiez quelque chose, vous avez le droit d'entrer quelque part, vous avez le droit d'exiger qu'on passe, puis vous avez le droit de vous faire accompagner de qui vous voulez pour les besoins d'expertise ou autre?

830 À Montréal, j'ai vu ça sur des sites d'enfouissement, des choses comme ça, où on pénétrait et on disait, je j'excuse, mais on passe, puis au besoin, on vient avec la Sûreté du Québec, et ça passe!

Là, je comprends pas pourquoi ici, c'est pas dans votre rayon? Enfin, je sais pas, expliquez-moi!

835 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Pour des échantillonnages, oui, il y a pas de problème, un inspecteur du ministère.

840 Mais quand c'est pas un inspecteur du ministère, il faudrait se renseigner à ce moment-là pour voir s'ils ont les pouvoirs. Parce que comme monsieur disait, monsieur Ouellet de l'autre côté, il faudrait aller plus loin.

PAR LE COMMISSAIRE:

845 Pouvez-vous vérifier?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

850 Je peux vérifier aussi de notre côté.

PAR LE COMMISSAIRE:

855 Si vous avez le pouvoir de vous faire accompagner ou de déléguer à quelqu'un, pour les fins de connaissance du Ministère! Parce que quand le Ministère doit prendre une décision, il veut être éclairé, qu'est-ce qu'il peut obtenir en vertu de la loi ou qu'est-ce qu'il ne peut pas obtenir!

PAR M. PATRICE SAVOIE:

860 On va vérifier cette question-là. Et puis il y a peut-être une personne du Centre de contrôle environnemental, ils sont habitués à faire ça, il aurait peut-être un ajout, un complément de réponse à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous voulez vous identifier!

865

PAR M. FRÉDÉRIC CHOUINARD:

Frédéric Chouinard du Centre de contrôle environnemental. Donc oui, effectivement on a des pouvoirs pour pénétrer sur un terrain, puis effectivement, on peut se faire accompagner de quelqu'un.

870

Mais à ma connaissance, c'est dans le but d'un travail pour le ministère. Dans le sens que si pour un de nos dossiers, on a besoin d'aller constater des choses, puis besoin de se faire accompagner par un tiers, ça, c'est possible effectivement.

875

Puis la loi prévoit différentes choses qu'on peut faire, comme prendre des photos, recueillir des renseignements, etc., en mode inspection.

Par contre, c'est ça, dans le cadre qu'on parle actuellement, je ne crois pas que ça s'applique, parce que là, ce serait pour le compte, dans le fond, d'un tiers. Ça fait qu'on pourrait pas utiliser ce pouvoir-là pour imposer ça, selon moi.

880

PAR LE COMMISSAIRE:

Même pas si un employé du ministère veut établir les objectifs environnementaux de rejet?

885

PAR M. FRÉDÉRIC CHOUINARD:

Dans le cadre du travail d'un employé du ministère, oui, sûrement, si la dame, madame Wilson souhaite aller sur place, ce pouvoir-là que donne la loi pourrait...

890

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous pourriez le faire?

895

PAR M. FRÉDÉRIC CHOUINARD:

Oui.

900 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord.

905 **PAR M. FRÉDÉRIC CHOUINARD:**

Je sais pas si on a besoin de compléter l'information ou si ça vous convient?

PAR LE PRÉSIDENT:

910 Oui, ça nous convient. Autrement dit, si madame Wilson veut y aller avec vous, c'est possible. Mais si c'est un représentant du promoteur qui voudrait y aller pour prendre des échantillonnages, à ce moment-là, ce ne serait pas possible?

915 **PAR M. FRÉDÉRIC CHOUINARD:**

Voilà, pour leur compte à eux, tant qu'à moi, ce serait pas possible.

Par contre, si c'est à notre demande, parce qu'on a besoin d'avoir cette information-là pour un de nos dossiers, ça, c'est autre chose.

920

PAR LE COMMISSAIRE:

925 Madame Wilson, dans votre questionnement sur les OER, dans deux (2) documents de l'étude d'impact, vous dites que les OER, c'est contraignant, on dit même qu'il semble irréaliste de penser que le promoteur va pouvoir les respecter tout le temps. Et on mentionne que c'est sur la base des OER que le ministère évalue les impacts environnementaux sur le milieu aquatique.

Mais le promoteur, lui, de son côté, mentionne qu'il n'a pas de moyen de garantir le respect des OER en tout temps. Il dit ça textuellement. Et que ce n'est pas une obligation.

930

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, c'est vrai.

935 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Vous avez dit tantôt que c'était pas obligatoire, les OER, est-ce qu'un décret pourrait dire, le gouvernement dans son décret, j'exige l'application des OER, comme si c'était une norme?

940

PAR Mme LUCIE WILSON:

J'imagine que oui, mais ce serait peut-être pas réaliste.

945

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah, OK. C'est ça que je veux entendre de votre part. Pouvez-vous expliquer?

950

PAR Mme LUCIE WILSON:

C'est parce que c'est une cible à atteindre. Il faut quand même que ce soit atteignable avec une technologie économiquement possible, là.

955

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Et vous pensez que c'est pas réaliste dans les circonstances?

960

PAR Mme LUCIE WILSON:

Bien, dans le cas présent, je peux pas dire que c'est pas réaliste, là. On a une cinquantaine de paramètres, je peux pas me prononcer...

965

PAR LE COMMISSAIRE:

À ce moment-ci.

970

PAR Mme LUCIE WILSON:

... oui, pour l'ensemble des paramètres. Mais moi, j'ai regardé pour ceux du règlement, puis ceux du règlement, il y avait pas vraiment tant de problèmes que ça.

975

Par rapport à nos OER, on avait quelques dépassements, mais les plus élevés, c'était quatre-cinq (4-5) fois, c'était pas si grand que ça.

Pour les autres, je sais pas. Mais oubliez pas non plus que c'est vraiment la toxicité qui fait pas mal foi de tout, là.

Si l'échantillon au complet, l'effluent dans son entier a pas de toxicité chronique, c'est très satisfaisant.

980 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est très satisfaisant.

985 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

Oui, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

990 Vous avez dit que la logique des OER, vous prenez en compte, vous tenez compte des conditions du milieu?

PAR Mme LUCIE WILSON:

995 Oui. On les a pas toujours, on les a même très peu souvent.

PAR LE COMMISSAIRE:

1000 D'accord. Dans une logique – vous connaissez toute la problématique de ce qu'on appelle les services biologiques aujourd'hui, qui permettent de faire, on peut calculer ce qu'un écosystème a comme valeur pour les humains, et ça devient une problématique qui sert parfois pour les calculs de la compensation environnementale.

1005 Dans une logique de compensation environnementale, si l'état du cours d'eau était amélioré dans la mesure où, par exemple, les bandes riveraines étaient en bien meilleure qualité, étaient beaucoup plus larges, et donc en quelque sorte, que le cours d'eau subirait moins de stress par l'érosion, par l'apport de sédiments, par l'apport d'engrais, est-ce qu'à ce moment-là, ce serait plus facile, la marge de manœuvre je dirais, la marge de sécurité serait plus grande pour assurer le respect des objectifs environnementaux de rejet?

1010

PAR Mme LUCIE WILSON:

1015 C'est pas une question facile, parce que moi, je suis pas de formation de biologiste, mais je vois pas vraiment, à part pour le phosphore, qu'est-ce que le fait d'avoir des bandes riveraines va empêcher, mettons l'apport de polluants organiques...

PAR LE COMMISSAIRE:

Des pesticides?

1020

PAR Mme LUCIE WILSON:

Non, non, non, je parle des contaminants du LET.

1025

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah, d'accord. Mais si le cours d'eau est en meilleure sécurité...

1030

PAR Mme LUCIE WILSON:

S'il est déjà en meilleure santé, vous voulez dire, OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, un ruisseau qui a un stress pas mal limite!

1035

PAR Mme LUCIE WILSON:

Oui, c'est sûr que s'il est plus en forme, il est plus capable de survivre à une maladie.

1040

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc c'est ça.

1045

PAR Mme LUCIE WILSON:

Dans ce sens-là, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

1050

Je comprends votre comparaison. Donc à ce moment-là, ce qui peut améliorer l'état global du cours d'eau devient comme une espèce de marge, de tampon donnant plus de capacité de résistance advenant des chocs graves des apports?

1055

PAR Mme LUCIE WILSON:

Mais je pourrais pas quantifier par contre, puis ni non plus être sûre.

PAR LE COMMISSAIRE:

1060 C'est ce que je comprends. Mais le principe est là.

PAR Mme LUCIE WILSON:

1065 Oui, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

Si le milieu est en meilleure forme, comme vous dites, il peut résister davantage.

1070 **PAR Mme LUCIE WILSON:**

Il peut plus prendre de chocs, j'imagine, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

1075 Bon, d'accord. Est-ce que quelqu'un qui travaille du côté de la Faune pourrait indiquer dans quelle mesure un cours d'eau qui a des bandes riveraines en bonne santé peut effectivement avoir une plus grande résistance, comme dit madame?

1080 **PAR M. OMER GAUTHIER:**

Les bandes riveraines vont permettre, premièrement, d'empêcher le régime thermique de l'eau de monter trop haut. Ça va réduire l'impact au niveau du régime thermique.

1085 Ça va permettre aussi de capter au niveau de l'érosion, ces trucs-là, ça va freiner l'apport de sédiments fins.

1090 Mais par contre, je suis d'accord avec madame Wilson, ça, c'est un critère environnemental qui au cours d'eau donne un plus, mais tout ce qui est relié à la toxicité des métaux lourds ou autre chose, ça change rien.

PAR LE COMMISSAIRE:

1095 Ça changera pas cette toxicité dans le rejet?

PAR M. OMER GAUTHIER:

Non, parce que ça, c'est dans le rejet. Si au niveau des branchies des poissons, ça passe au niveau du système physiologique, elle va être là, la toxicité.

1100

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais est-ce que ça peut réduire l'apport de pesticides qui vient disons des milieux agricoles voisins, par exemple?

1105

PAR M. OMER GAUTHIER:

Bien, c'est sûr qu'au niveau du phosphore, ces choses-là, ça peut être capté par les végétaux, donc il y en a moins qui vont pénétrer dans le cours d'eau.

1110

Mais il reste toujours qu'on parle de toxicité par rapport aux métaux, toxicité chimique, ça, c'est autre chose, par rapport aux poissons.

Ça fait que oui, c'est un plus, mais c'est pas ça qui va garantir la survie des poissons, si jamais il y a une toxicité qui est rendue...

1115

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est pas seulement ça?

1120

PAR M. OMER GAUTHIER:

Non, c'est pas seulement ça.

1125

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord.

PAR M. OMER GAUTHIER:

C'est comme un organisme humain, je veux dire, qui vit dans un environnement, tu lui fous un stress, puis tu améliores son environnement en parallèle, mais tu lui fous un stress qui rentre au niveau de la structure du fonctionnement interne importante mettons du système immunitaire et autres, bien, il va planter pareil. C'est un niveau de stress qui est trop fort.

1135

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord.

1140 **PAR M. OMER GAUTHIER:**

Ça fait que c'est de même que je vois ça, monsieur le Commissaire. C'est un plus, mais ça garantit pas que ça va atténuer pour autant l'impact des résidus toxiques reliés mettons à la chimie de l'eau.

1145 **PAR LE COMMISSAIRE:**

1150 Est-ce qu'on pourrait poser une question au promoteur? Est-ce qu'il y a d'autres LET qui utilisent le même type de traitement des eaux de lixiviation au Québec? On nous a parlé de Saint-Alphonse, Saint-Flavien, Saint-Côme-Linière. En quelle année ces systèmes-là ont-ils été aménagés? Est-ce qu'il s'agit encore des meilleures technologies disponibles ou s'il y a mieux maintenant que ça?

1155 **PAR M. LUCIEN BOILY:**

Monsieur Simard va vous répondre.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1160 Effectivement, monsieur le Commissaire, présentement, avec la technologie, parce qu'il y a des fournisseurs de cette technologie-là, les médias fluidisés, il y a John Meunier, je ferai pas de publicité, mais il m'apparaît que c'est John Meunier. À date, il m'apparaît qu'il y en a neuf (9) d'installés sur les trente-trois (33) sites.

1165 Et la technologie, le premier à l'avoir appliquée, je pense que c'est EBI, EBI qui est à Berthierville, c'est un site quand même qui est pas en membrane, c'est un site avec de l'argile, avec un gradient vers l'intérieur, donc des caractéristiques différentes un peu.

1170 Le premier site à membrane qui a été fait, ça a été la ville de Québec à Saint-Joachim en 2009. On avait été mandatés pour essayer de trouver la meilleure technologie qui existait sur le marché. C'est le mandat qu'on a eu, un mandat de veille technologique.

Et cette technologie-là était utilisée beaucoup dans les abattoirs qui ont des charges très élevées, et c'est là qu'on a été là-dessus, et finalement, on a été en appel d'offres avec un devis de

1175 performance, et ça a été la première installation pour un LET à membrane. Donc il a été construit en 2009.

Et depuis ce temps-là, il y en a neuf (9) d'installés, et peut-être qu'il y en a d'autres qui ont été faits aussi par John Meunier. Ça, j'ai pas eu la réponse avant de venir.

1180 Mais c'est une technologie qui est en train de prendre sa place au niveau des LET. C'est la meilleure technologie, c'est celle la plus performante.

PAR LE COMMISSAIRE:

1185 Et les suivis que vous avez faits par la suite sur ça, est-ce que la réalité montre que le système est à la hauteur des attentes ou de ce qu'on appelle les spécifications, pardonnez-moi l'anglicisme?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1190 Le système dépasse de loin nos attentes. Je vais vous donner un exemple au niveau de l'azote ammoniacal! On est normé à dix (10) sur une norme et vingt-cinq (25) sur la moyenne mensuelle, et le système, on est en bas de un (1).

1195 Le système fonctionne à merveille, on est amplement satisfaits par les résultats.

En ce qui concerne les OER, on n'a pas colligé ces informations-là. Je sais pas si le Ministère les a colligées. À date, à l'occasion, il peut y avoir quelques dépassements mineurs sur certains paramètres, mais dans l'ensemble des paramètres des OER dans ces sites-là sont respectés.

1200 Et je dois ajouter qu'il y en a en particulier à Saint-Alphonse qui a un débit quatre (4) fois plus faible dans son cours d'eau de rejet que qu'est-ce qu'on a ici. Il respecte quasiment tous ses OER. Donc on est très satisfaits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1210 Une question supplémentaire, monsieur Simard! Est-ce que vous allez procéder à une nouvelle évaluation des débits et des charges, compte tenu que vous allez avoir un rejet sur douze (12) mois au lieu de cinq (5) mois?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1215 Bien, pour ce qui est des débits, on se base sur les chiffres qui nous ont été fournis par le Centre d'expertise hydrique. Donc à moins qu'il y aurait des mesures de faites de plus qui viendraient compléter, qui leur donneraient une information, mais il faut comprendre qu'une mesure, c'est une mesure ponctuelle.

1220 Eux autres, ce qu'ils font, c'est qu'ils font l'analyse sur des stations de mesures similaires, et ils font une corrélation pour sortir le débit.

Ça fait que même si on prenait d'autres mesures ponctuelles, je ne pense pas que ça changerait les débits $Q_{10,7}$ qu'on a actuellement.

1225

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais là, vous avez une nouvelle donne, c'est que maintenant, vous avez des rejets en hiver, et en hiver il y a un étiage?

1230

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1235 Mais l'étude du Centre hydrique concerne autant l'été que l'hiver. Les débits d'étiage, c'est sur une base, si vous regardez dans le rapport, il y a deux (2) tableaux, il y en a un que c'est estival, puis l'autre, c'est annuel.

Donc c'est le pire cas annuel. Si c'est l'hiver, c'est les chiffres d'hiver qu'on a; si c'est l'été, c'est les chiffres d'été qu'on a.

1240

Donc ils tiennent compte effectivement de la saison, c'est pour l'année au complet.

1245 Et pour ce qui est des rejets, si vous regardez dans la réponse, je me rappelle pas du numéro, c'est la troisième série de questions, on avait fourni au ministère, parce qu'on voulait pas, à l'intérieur de l'étude d'impact, statuer à ce moment-là sur si on était pour chauffer l'eau ou pas, on a fourni les trois (3) scénarios possibles, un rejet annuel, un rejet sur sept (7) mois, ça veut dire avec chauffage sur deux (2) mois seulement, au printemps puis à l'automne, et un sans chauffage.

Donc les débits et les charges pour un rejet sur douze (12) mois sont déjà calculés, sont dans les réponses aux questions.

1250

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans les réponses aux questions qui ont été transmises au ministère, donc c'est dans le troisième volume?

1255

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Troisième série de questions. Si vous voulez, je pourrai vous trouver le numéro exact de quelle question.

1260

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ce serait apprécié.

1265

PAR M. PATRICE SAVOIE:

Monsieur le Président, c'est la question 213, pour votre information.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270

QC213.

PAR LE COMMISSAIRE:

1275

J'aurais une question pour la municipalité! Vous nous avez donné le règlement d'urbanisme, pouvez-vous me dire à quel endroit se trouve la norme sur les bandes riveraines en milieu agricole?

PAR Mme LINA GAGNON:

1280

Ce sera pas long, je vais sortir mon règlement. C'est au point 4.6. En fait, ce sont des dispositions qui sont applicables à tous les cours d'eau, peu importe qu'on soit en zone agricole ou en zone forestière.

1285

PAR LE COMMISSAIRE:

Alors la norme est de cinq mètres (5 m), d'après ce que je lis?

PAR Mme LINA GAGNON:

1290

Non.

PAR LE COMMISSAIRE:

1295

Parce que je vois ici: "une bande minimale de protection de cinq mètres (5 m) devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement remise à l'état naturel si elle ne l'est déjà". Est-ce qu'il y a d'autres normes?

PAR Mme LINA GAGNON:

1300

Oui. En fait, ça dépend de la pente du terrain.

1305

Donc ce qu'on retrouve plutôt dans les définitions, ce qui détermine la profondeur de la rive, c'est à la page 27. Donc la rive, elle a dix mètres (10 m), lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30 %), et elle a quinze mètres (15 m) lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30 %), présente un talus de plus de cinq mètres (5 m) de hauteur.

PAR LE COMMISSAIRE:

1310

D'accord. Ça, c'est pour tous les milieux?

PAR Mme LINA GAGNON:

1315

C'est pour tous les cours d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE:

Y compris le cours d'eau agricole?

1320

PAR Mme LINA GAGNON:

Non, pas les cours d'eau agricole. Excusez-moi! Excusez-moi, je vais me référer à madame Audet.

1325

Donc on revient à la page 61, elle a trois mètres (3 m) en zone agricole.

PAR LE PRÉSIDENT:

Trois mètres (3 m)? Oui madame Audet!

1330

PAR Mme NATHALIE AUDET:

Si vous me permettez un complément d'information, monsieur le Président! La Politique de protection des rives a été modifiée en 1991, en juillet, justement pour viser les terres agricoles, pour descendre une bande riveraine, autoriser en fait un droit de produire jusqu'à trois mètres (3 m).

1335

Donc ce qu'on observe beaucoup en zone agricole, c'est leur droit de produire. Donc on descend souvent jusqu'à trois mètres (3 m) du cours d'eau.

1340

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais trois mètres (3 m) en haut du talus s'il est supérieur...

PAR Mme NATHALIE AUDET:

Au sommet du talus, c'est ça.

1345

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est trois mètres (3 m) en haut du talus?

1350

PAR Mme NATHALIE AUDET:

Oui.

1355

PAR LE COMMISSAIRE:

Si le talus a plus de telle pente, je crois?

1360

PAR Mme NATHALIE AUDET:

C'est ça, on a dit trente pour cent (30 %) de pente tout à l'heure.

PAR LE COMMISSAIRE:

1365

Sinon, c'est à partir du bord de l'eau, si c'est presque plat, mais passé un certain angle, c'est trois mètres (3 m) en haut?

PAR Mme NATHALIE AUDET:

1370

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

1375

Bon. Et ça, c'est à la page 61 et 62 qu'on trouve tous ces détails?

PAR Mme LINA GAGNON:

1380

Page 61. En fait, comme les plans d'eau sont sur le territoire de Saint-Bruno, c'est au règlement de Saint-Bruno auquel il faudrait référer. Excusez-moi! Je m'en excuse, c'est monsieur Lusinchi qui a précisé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1385

Je trouvais aussi que monsieur Lusinchi, je me disais, pourquoi il répond pas, parce qu'à ma souvenance, les cours d'eau, ils sont dans la municipalité de Saint-Bruno. J'ai l'impression qu'il voulait vous jouer un tour, madame Gagnon!

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

1390

Je me suis permis de faire un signe à monsieur Francoeur!

PAR LE PRÉSIDENT:

1395

Bien moi, je l'ai pas vu.

PAR LE COMMISSAIRE:

1400

Alors est-ce que vous avez la même norme?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

Oui monsieur.

PAR LE COMMISSAIRE:

1405

Donc, c'est la même chose?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

1410

Je me suis dépêché tantôt d'aller à la page, alors je lis:

"La culture du sol, à des fins d'exploitation agricole, a cependant une bande minimale de trois mètres (3 m) de rive doit être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres (3 m) à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum d'un mètre (1 m) sur le haut du talus."

1415

PAR LE COMMISSAIRE:

OK. Un mètre (1 m) en haut.

1420

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

Je vous dirais qu'à l'inspection de la carte qu'on vous a remise, c'est un travail assez difficile à calculer ou à faire appliquer, parce que ça change régulièrement, là.

1425

En somme, dès que l'agriculteur cultive et qu'il tourne un peu plus large au sommet du talus, on questionne cet aspect.

PAR LE COMMISSAIRE:

1430

Avez-vous déjà poursuivi un agriculteur qui ne respectait pas?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

1435

Pas pour cette affaire-là. Mais par exemple, lorsque l'agriculteur avait changé ou une calvette ou un ponceau ou autrement, lors de l'inspection on se permettait de faire la liste de tous les petits points susceptibles, comme ces points-là.

1440

Mais je vous dirais, c'est un mandat davantage d'éducation que de réglementation à la façon policière avec amende, parce qu'on fournit pas.

PAR LE COMMISSAIRE:

1445 Dans l'évaluation que vous nous avez remise, les taux de conformité semblent osciller entre quatre-vingts (80 %) et quatre-vingt-cinq (85 %). Donc ce serait le ruisseau, à mon avis, le plus protégé au Québec. Je crois que les gens du ministère de l'Environnement vont être absolument intéressés et ébahis d'apprendre que ça existe dans la région! Vous avez pas le droit de rire, vous.

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

1450 Je vous rappelle que je l'ai fait à partir d'une analyse de photo aérienne. Comme je vous disais en rencontre préparatoire, le moyen d'être très sûr et dure de mon pourcentage, c'est de le marcher au complet et de prendre des mesures.

1455 Alors sur la photo de mai 2012 où la culture n'avait pas encore commencé à être active à ce moment-là, je pouvais voir le trois mètres (3 m) ou le un mètre (1 m) en sommet du talus qui était assez respecté.

1460 Puis je vous dirais, probablement aussi, où la note diminuait, c'est où j'avais de l'agriculture un peu plus intense.

PAR LE COMMISSAIRE:

1465 Bon. Vous avez pas de contre-expertise là-dessus? Est-ce que c'est dans vos plans de le faire respecter, d'informer les gens jusqu'où ils devraient s'arrêter?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

1470 Depuis 2001, avec la MRC, il y a une politique de gestion des cours d'eau où on ramène ça aussi au niveau des interventions sur les travaux.

1475 Je vous dirais, depuis 2001, j'ai l'impression qu'on joue au ping-pong entre qui veut prendre la balle, de l'aménagement des cours d'eau et des travaux dans les cours d'eau ou autour des cours d'eau.

En ce qui a trait aux rives, je vous dirais qu'on n'a pas les ressources locales pour marcher les cours d'eau régulièrement et intervenir régulièrement auprès des agriculteurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

1480 Merci beaucoup. Ça convient pour cet aspect des OER. Merci madame Wilson.

PAR LE COMMISSAIRE:

1485 Un instant, madame Wilson, une question! La question, ce serait plutôt pour le promoteur ou le ministère aussi!

1490 À la page 9 du document – c'est une question pour le promoteur – à la page 9 du document, nous autres, il est noté PR5.3.1, un peu comme ça apparaît sur le site du BAPE, vous donnez un scénario de chauffage sur sept (7) mois avec ce que vous anticipez comme DBO, DCO, matières en suspension et puis NH₄. C'est quoi NH₄?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1495 L'azote ammoniacal.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah oui d'accord, c'est vrai, merci.

1500 Mais il y a beaucoup plus de contaminants possibles, vous avez fait la liste nulle part de ce que vous anticipez avec les charges.

Pourquoi ce calcul de charges n'est-il pas là complet? Ça fait partie du débat public?

1505 **PAR M. ANDRÉ SIMARD:**

C'est-à-dire que les chiffres qui ont été présentés, c'est en fonction des normes. Il y a sept (7) normes, bien, il y en a sur le pH et tout ça, mais c'est par rapport au respect des normes.

1510 C'est pas calculé en fonction des OER, donc il y a sept (7) paramètres qui sont normés dans le cadre du REIMR, et les calculs sont faits en fonction de ces sept (7) paramètres-là.

1515 Et je dois dire, je rajouterais que les calculs sont faits en supposant qu'on respecte la norme, mais comme je mentionnais tout à l'heure, comme pour l'azote ammoniacal, on est dix (10) fois en dessous de la norme. Les charges ne tiennent pas compte de la performance du système, c'est basé sur le respect de la norme.

1520 Mais pour ce qui est des OER, il n'y a pas de charge, c'est établi par le ministère de l'Environnement qui vient imposer les normes en ce qui concerne les OER.

PAR LE COMMISSAIRE:

1525 OK. Le Service de santé s'inquiétait de l'effet cumulatif, dans leurs commentaires, de l'utilisation de certains sols contaminés, parce qu'ils disaient qu'il va y avoir une lixiviation probablement en métaux lourds et quelque part dans les boues du système, on peut assister à des concentrations assez élevées qui vont être remises, d'après votre proposition, dans le site d'enfouissement.

1530 Est-ce que vous avez un deuxième regard sur cette question? Est-ce que vous croyez que le risque, comme la Santé l'a souligné, existe?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1535 Je vous dirais que les sols contaminés, généralement les sols contaminés qui sont reçus dans les sites, c'est des sols contaminés par des produits pétroliers, des hydrocarbures.

1540 S'il y a des produits dangereux, des métaux lourds, dans les concentrations qui sont importantes, on n'a pas le droit de recevoir ça dans les sites d'enfouissement. Ça devient un déchet dangereux.

PAR LE COMMISSAIRE:

1545 Mais il peut y en avoir en très faible concentration, mais comme ils se concentrent dans le concentrateur?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1550 Oui, mais je vous dirais que de façon générale, on n'a pas de métaux lourds dans les eaux de lixiviation, mais même ceux qui reçoivent des sols contaminés.

Puis effectivement, c'est pour ça qu'on retrouve pas de métaux lourds ou presque dans les boues, parce qu'il n'y a pas de métaux lourds dans les eaux de lixiviation. Donc on les remet dans le site effectivement. On assèche les boues, puis on les remet dans le site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1555 Est-ce qu'au niveau du ministère de l'Environnement, vous êtes en accord avec ce que le promoteur vient de nous signaler?

1560 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Oui monsieur le Président.

1565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

PAR LE COMMISSAIRE:

1570 Et pourquoi à titre prévisionnel une étude d'impact, on essaie d'anticiper, pourquoi vous demandez pas un bilan massique global dans l'étude d'impact? Là, ils ont fait l'aspect réglementaire, c'est sûr, mais est-ce qu'il y aurait pas eu lieu dans ce temps-là de demander d'avoir un bilan plus global?

1575 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

D'avoir plus de paramètres? Ça pourrait être fait, mais c'est les paramètres les plus problématiques, puis on utilise toujours ceux-là pour les études d'impact, les données importantes.

1580 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est votre réponse.

1585 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Monsieur le Commissaire, si ces paramètres sont respectés, il y a des grandes chances que les autres paramètres soient respectés aussi, là, les trois (3) autres paramètres.

1590 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et pour les métaux lourds aussi qui pourraient se concentrer?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1595 Mais les métaux lourds, il y a rien par rapport à ça dans le règlement, c'est plus par rapport aux OER, les objectifs environnementaux de rejet.

PAR LE COMMISSAIRE:

1600 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

1605 Parfait, merci monsieur Savoie.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
LUCIENNE TREMBLAY**

1610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, nous allons passer à monsieur Charles Harvey. Est-ce que monsieur Harvey est là? Monsieur Harvey n'est pas là.

1615 Madame Lucienne Tremblay.

Bonsoir madame Tremblay.

1620 **PAR Mme LUCIENNE TREMBLAY:**

Bonsoir monsieur le Président. Est-ce que le ministère de l'Environnement trouve concevable qu'il y a deux (2) sites d'enfouissement à cinq kilomètres (5 km) de distance au coût de quarante-six millions (46 M\$)?

1625 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Je vais aller du côté de monsieur Savoie.

1630 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Monsieur le Président, la loi délègue aux municipalités, aux MRC, la gestion des matières résiduelles, et c'est aux municipalités ou MRC de choisir leurs moyens pour se départir de leurs matières, de la façon qu'ils veulent.

1635 C'est possible qu'il y ait deux (2) sites à proximité, mais si la ligne territoriale entre les deux (2) sites fait que les deux (2) sites sont proches, ça, c'est possible aussi à ce moment-là.

Le ministère n'a pas droit de regard là-dessus.

1640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous n'avez aucun droit de regard, puisque la gestion des matières résiduelles est confiée par le gouvernement du Québec aux MRC, c'est exact?

1645 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Exactement.

1650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que le gouvernement du Québec pourrait décider, dans un décret, de dire, écoutez, moi, je veux que ce soit juste un site régional, point à la ligne?

1655 Est-ce que le gouvernement du Québec pourrait le faire, étant donné qu'il a déjà antérieurement confié la gestion aux MRC?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1660 Monsieur le Président, j'irais même plus loin que ça. Je pourrais dire qu'étant donné que le pouvoir est aux MRC, il pourrait y avoir trois (3) lieux d'enfouissement au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

1665 Puis la Régie a décidé d'en faire juste un pour minimiser les impacts sur le territoire partout, puis du côté du Saguenay, c'est la même chose. Chaque MRC, s'il y en a plusieurs, pourrait avoir chacune leur site d'enfouissement, vu que la politique réfère à la régionalisation des matières résiduelles, la gestion régionale des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1670 Donc c'est vraiment les MRC qui ont un droit de regard finalement sur ce qu'ils vont faire avec leurs matières résiduelles, et le gouvernement n'intervient pas à ce moment-là?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1675 Bien, le gouvernement a mandaté les MRC de faire des plans de gestion des matières résiduelles, et dans ces plans de gestion de matières résiduelles là, les avenues possibles, les options sont indiquées à l'intérieur, puis ça suit son cours de cette façon-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1680 Parfait, merci monsieur Savoie. Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

1685 Donc la décision ultime de se doter d'un équipement localement, que ce soit à deux (2) ou à trois (3) ou seul, appartient au corps régional, la MRC?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1690 Oui monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Savoie. Votre deuxième question.

1695 **PAR Mme LUCIENNE TREMBLAY:**

Oui monsieur le Président. J'aimerais savoir quel est le plan B si le BAPE refuse le site d'enfouissement?

1700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais tout de suite vous arrêter. Le BAPE ne refuse jamais. Le BAPE n'est pas là pour refuser ou accepter.

1705 Le BAPE émet des avis, lesquels avis sont envoyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lequel décide, de concert avec le rapport du BAPE et également avec l'évaluation environnementale qui est réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ce qu'il fera avec le projet soumis.

1710 Et lorsque le ministre décide d'aller de l'avant ou de ne pas aller de l'avant ou quoi que ce soit, il en fait, lui, une recommandation au Conseil des ministres, lequel ultimement décide de ce qui arrivera.

1715 Mais je veux juste vous dire que le BAPE n'a pas un pouvoir de décision. Nous sommes un organisme consultatif qui aide le ministre, mais pas plus.

PAR Mme LUCIENNE TREMBLAY:

1720 Est-ce que le ministre peut refuser le site d'enfouissement?

PAR LE PRÉSIDENT:

1725 Tout est possible au ministre. Plus que nous.

PAR Mme LUCIENNE TREMBLAY:

Alors ma question revient à: Est-ce qu'il y a un plan B, si le ministre refuse?

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah bon. On dit, si le ministre refuse, monsieur Boily, est-ce que vous avez un plan B?

PAR M. LUCIEN BOILY:

1735 C'est bien sûr une question très hypothétique. Pour l'instant, vous savez qu'on travaille depuis maintenant près de cinq (5) ans à monter un dossier qui s'appelle le site d'Hébertville-Station.

1740 Vous savez comment c'est laborieux, monter un projet comme ça, c'est extrêmement dispendieux également. Donc il est sûr qu'on monte pas deux (2) dossiers en parallèle. On n'a pas deux (2) projets qu'on monte en parallèle avec deux (2) études d'impact.

1745 Notre projet, au moment où on se parle, c'est ce projet-là, et on croit et on espère bien sûr que le ministre va être d'accord avec notre projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

1750 Merci monsieur Boily. Merci madame Tremblay.

PAR Mme LUCIENNE TREMBLAY:

Merci monsieur le Président.

1755 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça me fait plaisir, madame. Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

1760 Monsieur Boily, vous avez dit au début de l'audience, si je me rappelle bien, qu'advenant que l'échéancier que vous avez anticipé prendrait du retard, vous allez lancer un appel d'offres pour trouver une solution intérimaire, bon.

1765 Intérimaire, à supposer que la question de madame se pose, j'imagine que vous resteriez pas impuissant devant la situation, vous devriez vous remettre au travail sur quelque chose?

PAR M. LUCIEN BOILY:

1770 Oui, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est sûr qu'on est quand même des gestionnaires responsables, puis on gère un service essentiel, que je crois que de ramasser les matières résiduelles de chacun des résidents, des cent dix mille (110 000) personnes qu'on couvre, contrairement à ce que j'ai dit, un lapsus, il y en a pas dix mille (10 000), il y en a cent dix mille (110 000), donc les cent dix mille (110 000) personnes, j'aurai, le 1^{er} janvier, on aura à les desservir quand même.

1775 Et c'est sûr qu'on sera en mesure à ce moment-là de trouver des solutions alternatives, en attendant de trouver d'autre chose.

1780 Mais ce que je dis, et souvent les journalistes et les gens essaient de nous faire dire, est-ce qu'on travaillerait deux (2) plans en parallèle, et on ne travaille pas deux (2) plans en parallèle. Sauf que, comme je vous dis, comme gestionnaire, bien, il faudra récupérer ça, si la chose se produit.

PAR LE PRÉSIDENT:

1785 Merci monsieur Boily.

1790

GUYLAINE LACHANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

1795 Maintenant, je vais demander madame Guylaine Lachance s'il vous plaît.

Bonsoir madame Lachance.

PAR Mme GUYLAINE LACHANCE:

1800 Bonsoir. Ma question mijote depuis hier! Vous avez parlé, il y a quelqu'un dans ce groupe-là qui a parlé qu'il y avait deux mille (2000) sites au Canada qui sont faits sous la forme d'un LET, est-ce qu'il y en a plusieurs qui sont sur des montagnes? Est-ce qu'on peut avoir l'information?

PAR LE PRÉSIDENT:

1805 Donc je vais aller voir du côté de monsieur Savoie. Il va s'empresse d'envoyer la question à quelqu'un d'autre!

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1810 Monsieur le Président, est-ce que ce chiffre est venu de notre côté?

PAR LE PRÉSIDENT:

1815 Je sais pas de qui c'est venu.

PAR M. PATRICE SAVOIE:

1820 Monsieur Simard peut-être de l'autre côté.

PAR LE PRÉSIDENT:

1825 Monsieur Simard, est-ce que vous êtes plus en mesure de répondre? Il vous dit merci beaucoup!

Donc on vous laisse la parole, monsieur Simard.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1830 D'abord une précision! C'est deux mille (2000) sites en Amérique du Nord. On parle des États-Unis et du Canada au complet.

1835 Au Québec, il y a trente-trois (33) sites. Je pourrais pas vous dire, sur les deux mille (2000), s'il y en a qui sont sur des montagnes ou pas.

Pour ce qui est des trente-trois (33) sites au Québec, il y en a dans toutes sortes de configurations. Il y en a qui sont situés sur des plaintes, il y en a qui sont situés dans des vallées et autres. Chaque cas est différent, chaque cas est particulier. Celui-là est particulier.

1840 Je pourrais pas vous dire, il y a pas un site qui est pareil. Il y a pas un site qui a une topographie pareille. Donc pour nous, ce n'est pas une contrainte.

PAR LE PRÉSIDENT:

1845 D'accord, merci monsieur Simard.

PAR Mme GUYLAINE LACHANCE:

1850 OK. Bien, puisqu'on avait dit qu'on était unique, c'est un projet unique, peut-être là-haut sur la montagne, en cours de route, dans les trois (3) ans!

Alors l'autre question: Comment ça coûte plus cher de faire un site sur une montagne? Plus cher que dans un terrain comme, par exemple, à L'Ascension, planche ou dans un champ?

1855 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Simard, est-ce que c'est plus dispendieux ou moins dispendieux de construire dans un endroit tel que l'endroit qui a été retenu par vos soins pour construire le LET? Ou ça coûte moins cher dans une plaine, comme madame vient de le mentionner?

1860 **PAR M. ANDRÉ SIMARD:**

1865 Je vous dirais que pour ce qui est des infrastructures, il y a pas de différence. Une membrane, c'est une membrane.

Donc pour ce qui est de l'aménagement du site, pour le recouvrement final, les membranes, le système de traitement des eaux, etc., il y a pas de différence de coûts en fonction de l'endroit.

1870 Le chemin d'accès, bien, c'est propre à chaque site. Évidemment, si on était sur le bord de l'autoroute, le chemin d'accès serait moins cher, c'est pas une question d'être sur une montagne ou pas qui fait qu'on a un chemin d'accès qui est plus long.

Pour ce qui est le fait, les excavations qu'on va faire, effectivement il y a un coût à ça, mais chaque site est particulier. Écoutez, il y a des sites au Québec où on descend à vingt mètres

1875 (20 m) d'excavation et il y a un coût à ça. C'est plus cher aller à vingt mètres (20 m) d'excavation que de faire ce qu'on va faire.

1880 Donc effectivement, on pourrait dire que le fait d'aller à cet endroit-là, il y a un coût à l'excavation du roc, parce qu'il y a une quantité de roc qu'on va excaver. Mais ça se compare autant, si on veut, à d'autres sites comme Lachute où ils descendent en profondeur, etc.

Donc il y a pas vraiment un coût excédentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1885 Donc peut-être que monsieur Molina peut nous renseigner! Chez BFI à Lachenaie, la profondeur du site est de combien? Je sais qu'ils sont dans l'argile complète, là, mais il me semble que c'était quand même assez profond?

1890 Si vous voulez bien vous avancer, monsieur Molina.

PAR M. PIERRE MOLINA:

1895 Non, malheureusement, de mémoire, j'ai pas, si c'est très profond, on pourrait se renseigner, mais de mémoire!

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1900 BFI, c'est pas un site avec qui je suis familier, mais avec Lachute, je crois que c'est quarante-cinq mètres (45 m) de profondeur.

La première cellule à Saint-Étienne-des-Grès, monsieur Comeau était directeur à l'époque, était à vingt mètres (20 m) de profond.

1905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1910 Donc c'est fonction de chaque site. Sainte-Sophie, on doit être à peu près à huit mètres (8 m) de profond.

PAR LE PRÉSIDENT:

1915

Et dans votre cas précisément, vous allez être à quelle profondeur? C'est une question où je m'interrogeais moi-même. Parce que si on regarde la configuration, il y a comme une pente, n'est-ce pas. C'est plus profond à un certain endroit qu'au début, exact?

1920

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

C'est sûr qu'on s'adapte à la topographie. Donc on a deux (2), comme je disais hier, comme deux (2) buttes en parallèle qui sont alignées, et on vient placer le site à l'intérieur des buttes.

1925

Donc c'est pas le fait qu'on soit sur une butte qui fait qu'on descend plus profond, c'est pour se donner nos pentes. On est obligé d'avoir des pentes pour que le lixiviat circule gravitairement jusqu'au point de collecte.

1930

Et je vous dirais qu'en moyenne, et là, je dis ça sous toutes réserves, la profondeur d'excavation en moyenne est de l'ordre de trois (3 m) à quatre mètres (4 m).

PAR LE PRÉSIDENT:

1935

De trois (3 m) à quatre mètres (4 m), pas plus que ça?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Pas plus que ça, non.

1940

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Simard.

Une autre question, madame? Je vous laisse une chance, là, profitez-en!

1945

PAR Mme GUYLAINE LACHANCE:

1950

Bien, ma question, moi, je demandais comment plus cher, alors c'est par rapport au quarante-six millions (46 M\$). C'est parce qu'il y avait d'autres sites, d'autres choix de sites où on achetait le terrain, et le promoteur nous disait que c'était moins cher.

Parce que ce site-là était un site public, on n'avait pas besoin d'acheter le terrain. Alors moi, je voulais voir, bien, sur ce terrain-là, sur la montagne, comment c'est plus cher?

PAR LE PRÉSIDENT:

1955

Par rapport à quel site?

PAR Mme GUYLAINE LACHANCE:

1960

Bien, par rapport à L'Ascension par exemple. On va faire une cellule à L'Ascension que ça coûte un million (1 M\$), faire une cellule, et là, toute l'excavation, puis le chemin, puis tout, bien c'est quoi, c'est quatre millions (4 M\$) ou bien c'est quoi?

PAR LE PRÉSIDENT:

1965

Est-ce que vous êtes en mesure de répondre, monsieur Simard?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1970

Bien, chaque site est particulier. Je vous dirais que quand on regarde l'excavation, ça peut paraître comme un coût, mais en même temps, c'est une capacité supplémentaire qu'on se génère.

1975

Et si on regarde le site de L'Ascension, je prends ça comme exemple, on a une nappe d'eau élevée qui fait en sorte qu'on est obligé d'avoir notre fond de site assez élevé. On sauve sur les coûts d'excavation, mais on rentabilise moins le projet, parce que lorsqu'on regarde un enfouissement, puis on regarde le coût que ça coûte pour mettre les membranes, bien, c'est sûr que plus on est haut, plus on a épais de déchets, plus ça ramène notre coût unitaire plus faible, ça baisse notre coût.

1980

Ça fait qu'un site comme L'Ascension où on peut pas aller en profondeur, ça l'a un impact sur nos coûts. C'est pas nécessairement moins cher. C'est peut-être moins cher à construire, mais pour le même volume, on est obligé d'agrandir, de faire plus grand.

1985

Et le site à Hébertville-Station, c'est un avantage de pouvoir excaver, ça amortit nos coûts davantage.

PAR LE PRÉSIDENT:

1990

Donc ce que je comprends, à L'Ascension, étant donné que la nappe est assez élevée, vous êtes obligé d'avoir plus grand, et c'est pas rentable pour vous autres?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

1995 C'est moins rentable, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2000 Donc c'est pas une question de creuser ou pas, c'est une question...

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

De géométrie.

2005 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... de géométrie, oui. Puis aussi de morphologie du terrain?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2010 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

2015 J'ai une autre question pour monsieur Simard probablement! Vous nous avez transmis tout récemment, c'est hier ou avant-hier, le nouveau design ou le nouveau profil de vos cellules.

2020 On voit le profil, on le voit par en haut, vous nous avez transmis les nouveaux plans, disons, à jour. Et on a remarqué ce matin, dans la révision des séquences d'exploitation, que la cellule 12 qui va évidemment être construite assez tard, on s'entend, dans les années quarante-cinquante, je crois, elle nous a causé une surprise.

2025 Parce que la cellule numéro 12, vous prévoyez de mettre cent quatre-vingt-deux mille mètres cubes (182 000 m³) dedans et la 13, près de quatre cent (400 000 m³), trois cent quatre-vingt-douze mille (392 000 m³). Puis si on regarde le tonnage, bien, c'est à peu près encore la même chose, du simple ou double.

2030 Pourtant, quand on les regarde, on n'a vraiment pas l'impression de voir une cellule qui est le double de l'autre. On n'arrivait pas à comprendre la cohérence, enfin le lien entre votre plan, la cellule 12 qu'on voit ici, même que quand on voit la coupe transversale, la 13 est plus basse. Elle est moins longue.

2035 Alors on n'arrive pas à comprendre comment ça se fait que vous mettez le double dedans de la numéro 12, pouvez-vous nous expliquer?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2040 Ce que je peux vous dire, c'est de la façon que les volumes sont calculés. Il y a un modèle en trois (3) dimensions qui est fait en informatique, et lorsqu'on fait les calculs du volume de chaque cellule, le technicien part du pied de la pente, il fait une pente de trois (3) dans un (1), puis il dit, c'est ça la capacité dans les cellules.

2045 Donc c'est pour ça qu'on vient ajouter des cellules. Et c'est difficile, lorsqu'on regarde sur des plans en deux (2) dimensions, soit en haut ou de côté, de faire l'analogie ou, si on veut, le calcul du volume.

Mais ce que je peux vous dire effectivement, puis on pourra le regarder sur une coupe, cette dernière cellule là, c'est elle qui a la plus grande capacité.

2050 Elle est un peu plus large à la base, de mémoire, et avec les talus aussi, il faut pas oublier qu'on a un talus...

PAR LE COMMISSAIRE:

2055 Vous creusez davantage à cet endroit-là?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2060 Oui, puis lorsqu'on a un talus, mettons qu'on part du pied de la cellule, puis on monte, bien, les déchets partent de ce point-là également. Donc même si la cellule est moins large, le haut de talus, il va être plus large, donc on va chercher une capacité supplémentaire. Donc c'est pour ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

2065 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2070 C'est à ça que servent les ingénieurs! À nous expliquer ce qu'il en est exactement.

PAUL MUNGER

2075 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Paul Munger.

Bonsoir monsieur Munger.

2080

PAR M. PAUL MUNGER:

Bonjour. Mon nom est Paul Munger, je demeure à Larouche.

2085

Lors des audiences publiques qui se sont tenues à Larouche et Saguenay, concernant ces deux (2) sites d'enfouissement, j'étais présent. J'ai remarqué, à ces deux (2) audiences, que pour la confection de l'étude d'impact, on avait fait un cercle dont le rayon était de trois (3 km) à quatre kilomètres (4 km) du centre, le centre étant le site d'enfouissement.

2090

Je remarque que dans le carré rouge – je sais pas si on pourrait le voir, le carré rouge qu'on a vu l'autre jour?

2095

Je remarque que dans le carré rouge, le site est à plus ou moins un point deux kilomètre (1,2 km) de la ligne séparative de la MRC du Lac-Saint-Jean et celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

De plus, le site est à plus ou moins un point deux kilomètre (1,2 km) au sud du site, et celui se retrouve à plus ou moins trois point cinq kilomètres (3,5 km) à l'est vers Saint-Bruno.

2100

J'aimerais savoir pourquoi l'étude a été faite de cette façon, car il est certain que les eaux vont vers Saint-Bruno, ça, c'est certain, pour ce qui est des vents dominants? On n'a pas parlé des vents dominants.

2105

Eux, au contraire, vont vers l'ouest, en direction du secteur du chalet de Larouche. Vous pourrez demander aux gens de Larouche, quand les fermiers de Saint-Bruno étendent leur fumier, quand les vents dominants, c'est vers Larouche que ça s'en va.

2110

Donc moi, j'ai l'impression qu'on s'est borné à une ligne séparative de la MRC, puis qu'on aurait pu aller plus loin, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2115 Monsieur Munger, on va aller voir du côté de monsieur Boily, parce que, je sais que ça a été expliqué un peu cet après-midi, mais on va reprendre l'explication pour vous ce soir.

Donc je vais laisser la parole à monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

2120 Et vous me permettez de passer la parole à monsieur Robert Comeau.

PAR LE PRÉSIDENT:

2125 Certainement. Monsieur Comeau, on vous écoute.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2130 Monsieur le Président, un peu comme on a expliqué! On a un périmètre qui est la zone d'étude qu'on appelle la zone d'étude locale, et on avait aussi une zone d'étude régionale qu'on a déjà parlé précédemment.

2135 Le choix de la zone, en fait, c'est au niveau des impacts qu'on voulait évaluer. Nous avons bien entendu la route 170 en haut qu'on voulait couvrir, pour être capable d'aller chercher les résidences sur le bord, si on veut, de la 170, qui donnent vis-à-vis le Rang 9 qui devrait être le chemin d'accès au futur projet.

Nous voulions également pouvoir intégrer le 8^e ainsi que le 9^e Rang, et également à la base, le chemin Saint-Pierre.

2140 Et donc c'était l'objectif au niveau essentiellement du milieu humain, de pouvoir regrouper les résidences qui se trouvaient à proximité, qu'on avait identifiées comme les plus susceptibles d'avoir des nuisances ou d'avoir un impact relié à la présence du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

2145 Sauf que ça répond pas tout à fait à la question de monsieur Munger, parce que lui, il veut savoir comment ça se fait que la rose des vents – on pourrait tu remettre la rose des vents que vous aviez cet après-midi, monsieur Simard, en expliquant le pourquoi, parce que c'est ça que vous voulez savoir, monsieur Munger?

2150

PAR M. PAUL MUNGER:

2155 Je veux savoir aussi, on va vers une étude le Rang 8 et le Rang 7, je suis bien d'accord, ça, c'est parfait, mais pourquoi qu'on a oublié le Rang 10? Le Rang 10, c'est le prochain rang, c'est à Larouche.

2160 Donc pourquoi à un mille plus loin, qui est le Rang 10, pourquoi on en fait exception? On sait qu'il y a peut-être vingt (20) à vingt-cinq (25) chalets qui sont en bordure de l'autre côté dans la MRC du Fjord! En plus, on a la moitié de la municipalité de Larouche qui est la baie Cascouia, ainsi que le lac du Camp, c'est la moitié de la municipalité de Larouche qui est vis-à-vis ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2165 Je pense que monsieur Simard peut vous répondre là-dessus.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2170 Oui. Effectivement, monsieur le Président, la rose des vents, on l'avait mentionné hier, dans la direction nord-ouest vers le sud-est, donc ça a été pris en ligne de compte.

2175 Maintenant, si on regarde l'acétate précédent, si vous vous rappelez, on s'est pas limités à la zone d'étude de l'étude d'impact. On a fait l'étude en fonction des normes du ministère de l'Environnement qui nous demande de regarder un quadrilatère sur cinq kilomètres (5 km) par cinq kilomètres (5 km).

2180 Donc on s'est pas arrêtés à la zone d'étude pour ce qui est de la dispersion atmosphérique, elle est faite sur un carré de cinq kilomètres (5 km) par cinq kilomètres (5 km). Et le site est au centre de ce quadrilatère-là.

PAR M. PAUL MUNGER:

2185 Le Ministère est d'accord avec ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

2190 Je vais aller voir monsieur Savoie.

2190 Monsieur Savoie, êtes-vous d'accord avec les informations que vient de nous divulguer monsieur Simard?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

2195 Le promoteur doit se baser sur la directive aussi qui a été donnée au promoteur pour la construction d'un lieu d'enfouissement technique, puis c'est ce que le promoteur a déposé, puis on a analysé de cette façon-là.

2200 S'il y a davantage de contraintes d'un côté que de l'autre, c'est certain que là, le cinq kilomètres (5 km), il faut qu'il penche plus d'un côté que de l'autre; il aurait pu utiliser sur dix kilomètres (10 km), mais c'est cinq kilomètres (5 km) qui est demandé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2205 Donc cinq kilomètres (5 km) rencontrent finalement vos préoccupations, dans le sens où ça a été réalisé.

Maintenant, monsieur Simard, quelles sont les probabilités que les vents dominants s'en aillent en direction du Rang 10 à Larouche?

2210 Est-ce que c'est vingt pour cent (20 %) du temps, cinquante pour cent (50 %) du temps, quatre-vingts pour cent (80 %) du temps ou trois pour cent (3 %) du temps? Je sais pas, mais vous allez nous renseigner là-dessus.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2215 Donc vous avez la rose des vents qui donne des pourcentages du temps, donc les lignes en pointillé, c'est la fréquence.

2220 Donc effectivement, si on regarde, seize pour cent (16 %) du temps environ, si on regarde la ligne 16 en pointillé, et dans la direction sud-est, c'est ce qu'on observe. Et ce qu'on observe, c'est les vitesses des vents.

2225 Donc pour les vitesses de très faible – bien là, il faudrait les mentionner chacun, mais si on regarde la majorité des vents, c'est dans la ligne bleue ou la couleur bleue, donc ils ont une moyenne de vitesse entre cinq point sept (5,7 m/s) et huit point huit mètres à la seconde (8,8 m/s).

Donc c'est ça, la rose des vents. Ça fait qu'effectivement, dans la direction sud-ouest, il y a une prédominance.

PAR LE PRÉSIDENT:

2230

Donc en direction de Larouche, il y a une prédominance en direction de Larouche?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2235

Oui. Et lorsqu'on regarde, si on va un peu plus loin sur la carte, la simulation, donc vous avez ici, effectivement, les concentrations – là, je parle toujours des SRT évidemment, parce que les CO puis les NO_x, le monoxyde de carbone, CO_x, il y en a pas essentiellement, donc vous voyez les concentrations.

2240

Si vous regardez sur la légende à gauche, vous voyez le six (6), on voit mal peut-être les différentes couleurs, mais à l'extérieur du TPI, on reste en bas du point cinq (0,5) au niveau des SRT.

PAR LE PRÉSIDENT:

2245

SRT, c'est?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2250

C'est les sulfures réduits totaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

2255

Donc à ce moment-là, est-ce que vous estimez qu'il y aura pas de problématique au niveau du Rang 10 à Larouche?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2260

Effectivement, si on regarde en fonction des critères, des méthodes de calculs, ce que la technologie, ce qu'on connaît, parce que ces choses-là, ces façons de faire là sont validées, et là, on parle toujours de la pire heure dans l'année 2049.

Donc on peut affirmer, en fonction de ces informations-là, qu'il y aura pas de problème d'odeurs.

2265

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Simard.

2270 Votre seconde question, monsieur Munger?

PAR M. ROBERT COMEAU:

2275 Monsieur le Président, monsieur Munger avait parlé aussi de lac, donc je présume qu'il parlait de bassin versant. J'avais un acétate aussi sur les bassins versants, et je sais pas si vous voulez que je vous les présente, pour un peu le renseigner sur l'écoulement des eaux de surface.

Si on voit le site d'enfouissement, il est ici, et on a deux (2) sous-bassins, un sous-bassin qui est plus du côté nord et un autre du côté sud.

2280 Donc à partir du côté sud, comme on voit les flèches, nous sommes dans le bassin de la rivière Bédard qui s'en va vers la Petite Décharge, donc rivière Bédard, après ça ça finit dans la Petite Décharge.

2285 Si nous regardons de l'autre côté ici, nous nous trouvons dans les bassins qui s'en vont plus vers le sud ou encore vers le sud-ouest. Donc le bassin de la rivière Chicoutimi en bas et également ici, le bassin qui prend le lac Kénogami, qui longe le lac Kénogami.

2290 Ce qui fait que les eaux qui proviennent du site d'enfouissement ne s'en vont pas du côté de Larouche, mais bien plutôt vers le bassin de la rivière Bédard, donc vers la Petite Décharge.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Comeau.

2295 **PAR M. PAUL MUNGER:**

2300 Ça serait pas ma deuxième question, mais je sais qu'il y a un lac qu'on appelle le lac à l'Équerre dans le secteur de Larouche, mais qui est en partie dans la MRC du Lac-Saint-Jean. Ce lac à l'Équerre est un lac que ça fait deux (2) fois que le barrage, il y a un barrage de castors, je sais pas si la MRC va s'occuper de ce barrage-là aussi, mais il y a un barrage de castors, puis ça fait deux (2) fois qu'il part, puis que ça s'en vient vers Larouche.

PAR LE PRÉSIDENT:

2305 D'accord. Madame Audet, allez-vous vous occuper du barrage de castors?

PAR Mme NATHALIE AUDET:

2310 En fait, monsieur le Président, c'est un dossier sur lequel on travaille, effectivement, monsieur Munger est au courant.

Puis ce dossier, on est en train de vérifier les impacts du démantèlement, pour pas créer plus de dommages, il y a tout ça qui est en cours avec l'équipe du service d'aménagement.

2315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Audet.

PAR M. PAUL MUNGER:

2320 Ma deuxième question!

PAR LE PRÉSIDENT:

2325 Oui, allez-y avec votre deuxième question!

PAR M. PAUL MUNGER:

2330 Bon, pour expliquer ça un petit peu, parce que je suis propriétaire à Saint-Bruno, je suis propriétaire à Larouche, puis je suis propriétaire à Jonquière...

PAR LE PRÉSIDENT:

2335 Vous êtes un riche propriétaire!

PAR M. PAUL MUNGER:

2340 Je suis propriétaire de résidences appartements à Larouche, Saint-Bruno et Jonquière. Suite à une vérification de mes comptes de taxes, je me suis mis à penser: À Larouche et à Jonquière, mes vidanges et mes récupérations sont transportées à partir de deux (2) sites par une entreprise privée jusqu'au site qui est le site de Chicoutimi actuellement, qui est un site privé.

2345 Il m'en coûte, à Larouche, cent quarante-trois et cinquante-huit (143,58 \$), et à Jonquière, cent dollars (100 \$), pour chaque porte, on compte pas la tonne, pour chaque porte, pour ces deux (2) services.

2350 Pour ce qui est de Saint-Bruno, les vidanges de mes locataires sont transportées par une entreprise appartenant à une coopérative jusqu'au site de la MRC du Lac-Saint-Jean qui est une propriété publique, et il m'en coûte deux cent cinquante dollars (250 \$) par porte.

Est-ce que je me fais avoir ou bien ce qui est si payant, c'est aller dans les poches des contribuables aller me chercher cent piastres (100 \$) de la porte de plus?

2355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais aller voir monsieur Boily, je sais qu'il est en train de faire des calculs.

Peut-être que vous allez avoir une réduction, on sait jamais!

2360 **PAR M. LUCIEN BOILY:**

Je prenais des notes, monsieur le Président, pour rien oublier, parce qu'il y a eu plusieurs choses de dites.

2365 Je pense que ce qui est important de noter en partant, c'est que la base de calcul à Saguenay et la base de calcul au Lac-Saint-Jean n'est pas la même.

2370 Et je dois vous dire que même au niveau des municipalités, vous pourrez vous renseigner, c'est que les contrats sont donnés séparément, et souvent, dans plusieurs municipalités, pour avoir parlé à plusieurs maires du Saguenay ou du Fjord, le transport est souvent inclus dans le compte de taxes du foncier et non pas sur le compte de vidanges. Parce que ce qui se fait, certains contrats, c'est réparti d'une façon différente.

2375 L'autre chose que je pense qui est important de noter, c'est qu'il faut regarder les services qu'on a aussi. La RMR, de la façon dont on a décidé de travailler, on a mis en place un système qui est, comme je vous disais tantôt, qui dessert les cent dix mille (110 000) personnes, trente-six (36) municipalités, sept mille deux cents kilomètres carrés (7200 km²) de territoire, c'est beaucoup plus grand que ce que la municipalité de Saguenay dessert, parce que c'est beaucoup plus concentré dans ce secteur-là que dans le secteur du Lac-Saint-Jean.

2380 Et on a décidé d'ouvrir, nous, huit (8) écocentres, d'embaucher des spécialistes, de faire de plus en plus de tri à la source, et ça, on en fait depuis douze (12) ans, comparativement à Saguenay qui opère avec des bacs depuis à peine deux (2) ans.

2385 Vous comprenez que le système est totalement différent.

Donc chez nous, ce qu'on charge à la porte, c'est la Régie des matières résiduelles qui fait une facture de cent soixante-dix-huit dollars (178 \$) la porte. C'est ce que l'ensemble des services qu'on offre coûte.

2390

Par contre, quand on a fermé le site de L'Ascension, on est resté avec un historique, un historique que la MRC Lac-Saint-Jean avait. On avait fait un emprunt, et cet emprunt-là, la MRC continue à le payer aujourd'hui, et il y a eu aussi des travaux qui ont été faits sur le site pour le capage, fermeture du site, du LES, etc., que les gens de la MRC Lac-Saint-Jean-Est doivent payer sur un certain laps de temps.

2395

Donc l'ajout entre le cent soixante-dix-huit (178 \$) et le deux cent trente-sept (237 \$) ou deux cent trente-huit dollars (238 \$) que la MRC Lac-Saint-Jean-Est charge aux citoyens, c'est pour ça. Donc c'est ce qu'on appelle la partie historique.

2400

Ça fait qu'on peut pas comparer deux (2) MRC, on peut pas comparer deux (2) secteurs, parce que c'est totalement différent en termes de mode de calcul.

PAR M. PAUL MUNGER:

2405

Bien moi, je pense que pour ce qui est de Larouche, je connais l'endroit parce que j'ai été le directeur général trente-cinq (35) ans de temps. Donc on charge cent quarante-trois et cinquante-huit (142,58 \$), c'est le coût des vidanges. On distribue pas aux industries, on charge le coût des vidanges. Donc ça fait quand même cent piastres (100 \$) de différence.

2410

Puis les services à Saguenay, oubliez pas que c'est pas mal les mêmes services.

PAR LE PRÉSIDENT:

2415

On fait pas de commentaires. Ça, les commentaires que vous êtes en train de me faire, monsieur Munger, je veux les entendre seulement le 22 mai!

PAR M. PAUL MUNGER:

2420

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

2425

À part de ça, j'ai les oreilles bouchées.

PAR M. PAUL MUNGER:

C'est beau.

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Munger.

PAR M. PAUL MUNGER:

2435

Merci.

2440

LÉON GAGNÉ

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Virginie Jean. Madame Jean n'est pas là.

2445

Monsieur Léon Gagné.

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2450

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour. Comment allez-vous, monsieur Gagné?

2455

PAR M. LÉON GAGNÉ:

Je suis Léon Gagné. C'est moi qui est propriétaire du lot 3 dans le Rang 8 Saint-Bruno. Je suis copropriétaire, parce qu'on est sept (7) propriétaires là-dessus.

2460

Je suis aussi propriétaire de la demi-nord du lot 15 du Rang 3 Hébertville-Station. Puis sur le lot 3 du Rang 8 Saint-Bruno, c'est là que se trouve le site de villégiature le plus près du site qui est situé à environ cinquante mètres (50 m) des limites du site.

2465 Ça fait maintenant plus de trois (3) ans que le projet du site d'enfouissement a démarré. Depuis le début, des gens employés par le promoteur se promènent sur notre propriété sans permission.

2470 J'ai fait parvenir de nombreuses lettres d'interdiction de passer au promoteur, ainsi qu'aux deux (2) municipalités en question. Tout ce que ces lettres ont changé, c'est que les gens qui se promenaient sur notre propriété se sont mis à, en fait, à violer notre propriété en passant par en arrière, par un sentier de VTT qui est situé à l'extrémité est du lot 3.

2475 Je les ai surpris à plusieurs reprises. Je leur demandais ce qu'ils faisaient là, ils me répondaient qu'ils ne savaient pas.

2480 J'en ai rencontré qui étaient pas mal agressifs dans le groupe, puis finalement, cette situation est devenue assez désagréable au point où il y a des copropriétaires qui venaient plus sur la propriété. Ils avaient peur d'être dérangés, puis de se faire achaler par les gens qui étaient envoyés par la Régie.

Ma question! Le promoteur juge-t-il sa façon de faire inappropriée et abusive?

PAR LE PRÉSIDENT:

2485 Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2490 La question, je demande si le promoteur juge inappropriée sa façon de faire. Le promoteur juge-t-il sa façon de faire inappropriée et abusive?

PAR LE PRÉSIDENT:

2495 Monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

2500 Bien, vous avez entendu un peu qu'est-ce qui se passe au niveau des demandes d'accès qu'on a faites, je pense qu'on a été éconduits assez rapidement en dehors du lot.

Je ne suis pas au courant des gens qui auraient pu aller sur le site et dire qu'ils savaient pas qu'est-ce qu'ils faisaient. C'était sûrement pas des gens qui étaient envoyés par la Régie, parce qu'ils auraient pu dire qu'est-ce qu'ils faisaient sur le lot.

2505 Et je peux vous dire que la grande majorité des interventions qu'on a faites actuellement sur le site, faute de coopération de monsieur Gagné, on les a faites par le Rang Saint-Pierre à Hébertville-Station.

2510 Donc on n'a pas eu à déménager d'équipements. Les équipements qu'on a dû déménager sur le site pour faire les expertises sur le site ont été faites par le Rang Saint-Pierre et à l'extrémité du Rang Saint-Pierre, avec l'accord de la municipalité d'Hébertville-Station dans ce secteur-là.

2515 Donc je ne vois pas comment la Régie pourrait avoir dérangé monsieur Gagné outre mesure, sauf d'avoir été peut-être à quelques reprises lui demander d'essayer d'aller prendre les prises d'eau, d'aller rencontrer les exigences qu'on avait pour monter le dossier, et que monsieur Gagné a refusé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2520 Disons qu'on part de 2008 à peu près, quand vous avez commencé votre projet?

PAR M. LUCIEN BOILY:

2525 Non, en 2010, 2011.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, depuis 2010, combien de fois vos représentants sont allés rencontrer monsieur Gagné?

2530 **PAR M. LUCIEN BOILY:**

Je vais peut-être passer la parole à monsieur Comeau, là, pour l'étude d'impact.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2535 Écoutez, au niveau de l'étude d'impact, les techniciens doivent y avoir été, il y a eu au moins une évaluation du premier tracé de la voie d'accès qui doit avoir pris peut-être deux (2) ou trois (3) jours de techniciens. Je pourrais pas vous dire exactement.

2540 Et on a fait à peu près le même travail l'an passé pour le nouveau tracé, donc le tracé est.

On a aussi tenté à trois (3) reprises, si je ne me trompe, de prendre des mesures d'échantillonnages d'eau, peut-être quatre (4), il faudrait que je vérifie. On a pu en prendre une fois.

2545 Je sais qu'il y a eu des discussions avec un de nos techniciens chez nous, monsieur, voyons, excusez, j'ai un blanc, Daraiche, monsieur Sylvain Daraiche, puis il y a eu des discussions pour voir, pour pouvoir aller faire des mesures. Certaines fois, ça semblait être correct, d'autres fois, on pouvait pas s'y rendre. Donc grosso modo, je dirais sur le territoire.

2550 Et juste une parenthèse, pour ce qui est du tracé est, le tracé ne passe pas sur les terrains de monsieur Gagné. Donc je pense pas qu'il ait eu à aller sur son terrain.

2555 Je crois qu'une fois, quand ils ont fait le tracé ouest, je sais pas s'il s'était trompé de chemin, mais il avait coupé, en tout cas, puis il s'était retrouvé à proximité des bâtiments de monsieur Gagné.

PAR LE PRÉSIDENT:

2560 Donc en tout et partout, c'est quoi, une dizaine de fois?

PAR M. ROBERT COMEAU:

Oui, peut-être entre sept (7) et dix (10) peut-être, je pourrais pas vous donner le chiffre exact.

2565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et du côté des municipalités, il semblerait que du personnel des municipalités soit allé sans permission sur les terrains de monsieur Gagné ou encore de ses copropriétaires.

2570 Combien de fois ça pourrait être arrivé, monsieur Lusinchi?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

2575 Nous sommes allés une fois le 27 septembre 2012 sur la propriété. Comme je vous dis, on avait besoin d'inspecter la question des installations septiques. On mettait à jour tous les propriétaires d'installations septiques à ce moment-là, et on a cru bon d'être accompagné d'un analyste qui pouvait prendre des prélèvements d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

2580 OK. Et l'analyste, c'était un analyste de la municipalité ou du promoteur?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

2585 C'était un analyste qu'on a pris de la firme AECOM.

PAR LE PRÉSIDENT:

2590 OK. Donc une seule fois seulement dans votre cas?

PAR M. PHILIPPE LUSINCHI:

2595 Une seule fois. Comme je vous dis, avec le type de visite qu'on a eue, on n'a pas insisté.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK.

PAR M. LUCIEN BOILY:

2600 Monsieur le Président, peut-être juste en complément! Je dois vous dire que, premièrement, monsieur Gagné faisait partie du comité de liaison qu'on a parlé tout à l'heure, et on a renseigné les voisins dont monsieur Gagné qui est un des principaux voisins, connaissait très bien tout le processus et tout ce qu'on allait faire sur le site.

2605 Donc c'est juste pour vous dire que ça n'a pas été fait par surprise, je considère que monsieur Gagné était privilégié au niveau de l'information, pour savoir qu'est-ce qu'on voulait faire et qu'est-ce qui devait se faire sur le site.

PAR LE PRÉSIDENT:

2610 Merci monsieur Boily. Est-ce exact, monsieur Gagné?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2615 J'aimerais amener un peu de précisions là-dessus. Premièrement, je faisais pas partie du comité de liaison, je suis le président du comité d'opposition, OK!

2620 Puis en ce qui a trait à monsieur Lusinchi, c'était pas le 27 septembre, c'était le 11 octobre, OK!

Puis les gens que j'ai rencontrés, que j'ai interceptés sur ma propriété, c'était des gens de Nippour, c'était des gens de GENIVAR, il y avait des gens de monsieur Comeau.

2625 J'ai donné la permission une fois à un des employés de AECOM, puis j'ai négocié à un moment donné, j'ai tenté de négocier un droit de passage avec monsieur Jonathan Ste-Croix, puis sans attendre que j'aie pris le temps d'analyser les offres qui m'avaient été faites, en tout cas, les résultats de la négociation, j'ai rencontré des gens de monsieur Comeau qui étaient sur la propriété.

2630 Là, ça a été la goutte qui a fait déborder le vase. Après ça, j'ai dit, c'est terminé, il y en a plus un qui va passer.

2635 Puis à partir de là, je me suis informé de mes droits, puis mes droits me confirment que j'ai pas à laisser passer personne sur ma propriété, sans qu'il ait la permission.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640 Même pas la municipalité?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

Hein?

2645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Même pas la municipalité?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2650 La municipalité, monsieur, l'inspecteur municipal a des droits pour passer en ce qui regarde ses fonctions d'inspecteur municipal. Il a pas le droit de passer sur ma propriété avec des gens d'une autre firme pour venir faire des tests dans les ruisseaux. Ça, il a pas les droits de faire ça.

2655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc si le promoteur vous demandait la permission, est-ce que vous accepteriez que quelqu'un passe sur votre terrain?

2660 **PAR M. LÉON GAGNÉ:**

Bien, il y en a déjà qui m'ont demandé la permission, puis je pense que j'ai été très très pacifique, je les ai laissés passer. Plus que ça, comme monsieur Ste-Croix, quand il est venu sur ma propriété, je l'ai même transporté à la grandeur de ma propriété sur mon quatre-roues. C'est arrivé avec les gens de AECOM aussi.

2665
Puis quand il y a eu lieu la négociation avec monsieur Ste-Croix, que j'ai rencontré les gens d'AECOM avant même d'avoir terminé ma réflexion, là, j'ai dit, c'est terminé, il y en a plus qui passent.

2670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc c'est une fin de non-recevoir pour l'instant.

2675 **PAR M. LÉON GAGNÉ:**

Pour l'instant, c'est une fin de non-recevoir.

2680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

2685 J'imagine que vous comprenez, vu que vous avez discuté beaucoup de ce dossier-là avec les gens du groupe d'opposition, vous comprenez qu'il y a des enjeux environnementaux importants et que pour les saisir, les mesurer et même atténuer leurs impacts, il faut normalement se lancer dans un processus de connaissances, puis ça nécessite de prendre des mesures.

2690 Êtes-vous opposé, en principe, est-ce que votre opposition au projet fait que vous voulez bloquer le projet peut-être en interdisant qu'on fasse ces études?

C'est ça que je veux comprendre. Est-ce que vous avez un objectif?

2695 **PAR M. LÉON GAGNÉ:**

Non, non, il y a pas d'objectif. J'ai pas d'objectif en ce sens.

PAR LE COMMISSAIRE:

2700

Non?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2705

Non. C'est pas dans le but de faire annuler le projet que j'interdis les ingénieurs puis les personnes de venir sur mon terrain. C'est pas dans ce but-là.

C'est dans le but qu'ils ne respectent pas la première norme, la première loi qui existe, c'est de demander la permission. C'est simple, c'est pas dur à faire, mais ils ne le font pas.

2710

Alors c'est terminé, je n'en laisse plus passer.

PAR LE COMMISSAIRE:

2715

Mais je vais reposer ma question autrement! Compte tenu de la nécessité impérative l'été prochain de faire des mesures, seriez-vous prêt à rouvrir une négociation là-dessus? J'imagine que ça coûterait moins cher négocier un arrangement que d'embarquer dans le processus judiciaire, pour les deux (2) d'ailleurs.

2720

Alors vous pensez pas que l'intérêt public commande peut-être de revoir un peu cette position?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2725

J'ai pas dit que je ne la reverrais pas. J'ai dit que pour le moment, il en est pas question. Mais dans le futur!

PAR LE COMMISSAIRE:

2730

Et ce serait dans quel contexte que vous accepteriez de rouvrir les pourparlers disons?

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2735

Bien premièrement, qu'ils arrêtent de faire ce qu'ils ont fait depuis 2010, qu'ils arrêtent d'agir de cette façon, qu'ils respectent les propriétés privées, qu'ils respectent notre propriété. Ça, c'est le premier point.

Puis après ça, bien, on verra.

PAR LE COMMISSAIRE:

2740

Donc qu'ils négocient un droit de passage, qu'ils vous avisent de leur arrivée, de leur venue, que vous vous entendiez pour savoir par où ils passent, c'est ce genre d'affaire là que vous aimeriez négocier?

2745

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2750

Bien, ce que j'avais demandé, moi, dans mes lettres, quand je leur ai envoyé des lettres d'interdiction de passer, j'ai dit que je ne laisserais jamais passer, je ne laisserais pas passer personne sans l'autorisation d'un des propriétaires, du propriétaire, puis qu'il y ait quelqu'un qui accompagne ces gens-là.

Parce qu'on a des chalets en haut sur la propriété, puis j'ai même déjà intercepté des gens, en tout cas, je les nommerai pas, qui étaient en train de sentir dans les fenêtres des chalets.

2755

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça règle pas notre cas encore!

2760

Je pense que mon collègue Louis-Gilles Francoeur a fait beaucoup d'efforts pour essayer de vous amener vers quelque chose qui est impératif tant pour la Régie que pour le bien-fondé de l'environnement.

Ceci étant, je vais essayer à mon tour, peut-être qu'à deux (2), on va peut-être réussir à vous convaincre que c'est mauditemment important, puis qu'il faut le faire.

2765

Là, nous sommes au mois d'avril, est-ce que si on faisait, si tout le monde faisait un effort, vous, vous faisiez un effort, le promoteur faisait un effort, et que disons dans quinze (15) jours, il y aurait une première rencontre pour en discuter, est-ce que vous seriez disposé à accéder à cette demande qui, je pense, est légitime?

2770

PAR M. LÉON GAGNÉ:

Je ne dis pas non.

2775

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon. Donc monsieur Boily, vous avez des devoirs à faire également, donc d'ici quinze (15) jours, pas d'ici, dans quinze (15) jours, on va se laisser un petit laps de temps entre la première

2780 partie et la deuxième partie qui est le 22 mai, disons qu'à compter du 5 mai, vous pourriez peut-être appeler monsieur Gagné, vous entendre avec lui sur certaines façons de faire, et surtout faire en sorte de respecter ce que vous allez vous entendre avec monsieur Gagné.

PAR M. LUCIEN BOILY:

2785 Monsieur le Président, je trouve que d'abord, l'échéancier est extrêmement raisonnable, je vous remercie de nous aider.

2790 Et on va le faire, c'est certain, on va le faire dans le respect. Le respect de la propriété fait partie, je pense, de nos orientations. On a toujours été comme ça, et je pense qu'on va continuer à le faire, et on va travailler avec monsieur Gagné pour s'entendre. Il y a aucun problème là-dessus.

2795 À la Régie des matières résiduelles, on est extrêmement ouverts, que ce soit au niveau de l'accompagnement, que ce soit au niveau de dédommagement, on est ouverts à toute négociation pour pouvoir avoir accès. Parce que, comme vous l'avez dit, c'est impératif qu'on puisse avoir accès pour prendre les données nécessaires à la poursuite du projet.

Je vous remercie, puis je remercie monsieur Gagné aussi, s'il veut bien travailler avec nous là-dessus.

2800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien là, je lève mon chapeau à monsieur Gagné!

Votre deuxième question, monsieur Gagné.

2805

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2810 Bien, elle allait dans ce sens-là. Alors je pense que j'ai ma réponse pour la deuxième question.

Je voulais demander si la situation qu'on a vécue auparavant allait changer.

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 Bien, je suis content d'apprendre que ça vous convient et que ça convient à la Régie.

Merci encore une fois, monsieur Gagné.

PAR LE COMMISSAIRE:

2820

J'espère qu'on pourra s'en reparler à notre retour dans quelque temps!

PAR M. LÉON GAGNÉ:

2825

Si vous me permettez, on n'ira pas trop vite, ça veut pas dire qu'on va avoir une réponse positive.

PAR LE PRÉSIDENT:

2830

D'accord.

Alors ça fait depuis deux (2) heures qu'on siège, alors on va prendre une pause.

2835

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2840

**REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

PAR LE PRÉSIDENT:

2845

Si vous voulez bien prendre place, nous allons débiter.

Comme nous avons un spécialiste du MDDEFP relativement au bruit, la Commission va prendre quelques minutes pour essayer de vider la question le plus rapidement possible.

2850

Donc je vais aller voir le promoteur dans un premier temps.

À la suite de la modification du tracé du chemin d'accès, les chalets qui sont au lac Bellevue, à quelle distance sont-ils situés de la route du chemin d'accès?

2855

PAR M. ROBERT COMEAU:

Excusez-moi, monsieur le Président, le lac Bellevue, on s'entend qu'il est complètement au sud de la zone.

2860

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, c'est le lac Sans Nom.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2865

D'accord. Est-ce qu'on peut peut-être mettre une carte, si vous permettez, ça va peut-être être plus facile.

PAR LE PRÉSIDENT:

2870

Certainement.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2875

Donc on peut y aller avec la carte F1 de la zone locale!

Donc comme on peut voir, lorsqu'on parle du lac, avec les bâtiments, c'est ici; le chemin d'accès est ici. Dans le plus près, nous sommes, excusez, je fais juste vérifier, on n'est pas

2880 tellement loin du quatre cents mètres (400 m) à peu près ici, si on regarde en bas, là. Il faudrait que je revérifie exactement, là. Si vous voulez me donner juste une petite seconde, là!

PAR LE COMMISSAIRE:

2885 Vous permettez une précision! On nous a dit que le quatre cents mètres (400 m) entre ces chalets-là qui sont à cet endroit, c'est quatre cents mètres (400 m) avec le centre du LET.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2890 Exact pour le centre du LET.

PAR LE COMMISSAIRE:

2895 Et que c'est deux cents mètres (200 m) du point le plus près du LET, donc la pointe au nord, et du côté ouest, là, que ce serait deux cents mètres (200 m). Ça, c'est les dernières mesures qu'on nous a données.

Or cette distance entre la pointe et les chalets est à peu près identique à celle qui sépare les chalets de la route. Est-ce que vous seriez à peu près d'accord?

2900 **PAR M. ROBERT COMEAU:**

2905 Monsieur le Commissaire, moi, quand je regarde par rapport, quand je regarde l'échelle que j'ai en bas, pour l'instant, c'est l'échelle que nous utilisons, parce que j'ai pas eu la chance de discuter avec les gens de cartographie chez nous, quand on regarde le quatre cents mètres (400 m) qu'il y a ici, et que je regarde à partir de la bâtisse la plus près et aller jusqu'ici, je suis à peu près à quatre cents mètres (400 m) également.

2910 Donc à partir de l'échelle, comme je vous dis, de l'échelle qu'on voit sur la carte, je l'ai fait très rapidement, nous sommes à peu près à quatre cents mètres (400 m). Mais je répète ce que je disais, suite à votre intervention...

PAR LE PRÉSIDENT:

2915 Madame Audet, vous avez refait l'échelle sur votre carte?

PAR Mme NATHALIE AUDET:

2920 Non, monsieur le Président, parce que le cartographe travaille demain matin à huit heures (8 h). Demain après-midi, vous allez l'avoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

La cartographie a été faite par...

2925 **PAR Mme NATHALIE AUDET:**

À la MRC qu'on a transmis à la Municipalité de Saint-Bruno.

PAR LE COMMISSAIRE:

2930 Donc les chiffres qu'on a vus?

PAR Mme NATHALIE AUDET:

2935 C'est l'échelle graphique qui reste d'être – comme on a manipulé beaucoup la cartographie, on a changé nos échelles pour voir qu'est-ce qui était le plus appréciable pour pouvoir évaluer sur le terrain, et je pense que l'échelle graphique n'a pas suivi correctement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2940 On aura donc les distances demain, d'accord.

PAR Mme NATHALIE AUDET:

2945 C'est ça.

PAR M. ROBERT COMEAU:

2950 Et, monsieur le Président, un peu comme madame Audet, quand on a eu l'information à la fin de la séance de cet après-midi, moi non plus j'ai pas été capable d'entrer en communication avec le Service de cartographie d'AECOM qui a produit ces cartes-là, pour faire valider encore une fois l'échelle.

2955 Donc je suis pas capable de vous donner plus, comme madame Audet, je suis pas en mesure de vous donner plus de confirmation ce soir, ça va aller à demain malheureusement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2960 OK. Seconde question! Dans votre demande de certificat d'autorisation, est-ce que vous voulez avoir d'inscrit au décret, est-ce que c'est un cinquante mille tonnes (50 000 t) par année ou un soixante-dix mille tonnes (70 000 t) par année?

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

2965 La question avait été posée effectivement par le Ministère, parce qu'au départ, on avait basé notre étude sur cinquante mille tonnes (50 000 t). On n'avait pas nécessairement demandé un cinquante mille tonnes (50 000 t), on avait fait une moyenne.

2970 Et lorsque le Ministère nous a posé la question, il y a eu une première réponse, une deuxième réponse, et ce qu'on a demandé, c'est que s'il y a une limitation dans le décret, parce que c'est pas tous les décrets qui ont des limitations de tonnage annuel, mais s'il y a limitation sur le tonnage annuel, on suggérerait d'avoir un maximum de soixante-dix mille tonnes (70 000 t).

PAR LE PRÉSIDENT:

2975 Soixante-dix mille tonnes (70 000 t). Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

2980 Vous dites dans votre étude d'impact que vous avez aucune obligation en lien avec la surveillance et le suivi du climat sonore, mais vous proposez de faire quand même au bout d'un (1) an et au bout de dix (10) ans un suivi.

2985 Moi, je voudrais savoir, au fond, du Ministère, si cela est suffisant pour protéger les gens, atténuer les impacts et avoir un contrôle de venir au bout d'un (1) an puis au bout de dix (10) ans?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

2990 Monsieur le Commissaire, on a une Note d'instructions au ministère concernant le bruit, et puis je pourrais céder la parole à monsieur Samson, spécialiste du bruit municipal, qui pourrait vous en parler un petit peu plus là-dessus, si vous désirez.

PAR LE COMMISSAIRE:

2995 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir monsieur Samson.

3000 **PAR M. JEAN SAMSON:**

Il n'y a pas de scénario tout préparé à l'avance puis un programme de contrôle. Ça, on le fait au cas par cas.

3005 Mais je serais d'accord avec vous pour dire qu'un (1) an et dix (10) ans, c'est assez éloigné.

PAR LE COMMISSAIRE:

Qu'est-ce que vous verriez qui vous semblerait efficace et raisonnable?

3010

PAR M. JEAN SAMSON:

Bien, je mettrais au moins, peut-être entre les deux (2), cinq (5) ans minimalement, peut-être pour pas trop attendre avant d'intervenir. Ça fait quand même une bonne période de temps, puis l'exploitation du site, j'imagine, peut prendre de la vigueur avec les années, donc un climat sonore peut s'en sentir éventuellement.

3015

Donc je mettrais peut-être un cinq (5) ans, un intérimaire entre les deux (2) au moins.

3020 Peut-être à tous les cinq (5) ans, finalement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça peut évoluer, finalement?

3025

PAR M. JEAN SAMSON:

Oui, c'est ça.

3030 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, je comprends. J'adresserai d'abord une question au promoteur! Qu'est-ce que vous prévoyez pour la surveillance du climat sonore en période de construction? Est-ce que vous prévoyez agir, disons, uniquement quand il y a des plaintes?

3035

PAR M. LUCIEN BOILY:

C'est monsieur Comeau qui va répondre à cette question.

3040 **PAR M. ROBERT COMEAU:**

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, si vous allez à la réponse à la question QC-202, je vous amène au dernier paragraphe – excusez-moi, l'avant-dernier paragraphe:

3045 "Des mesures de bruit seront réalisées quotidiennement lors de la période des travaux afférents à la construction du chemin, afin d'assurer le respect des critères applicables."

PAR LE COMMISSAIRE:

3050 Elles vont être prises où, ces mesures de bruit? Elles vont être prises là où il y a des villégiateurs ou sur le site?

PAR M. ROBERT COMEAU:

3055 Bien, l'objectif était justement de pouvoir vérifier l'endroit idéal. On n'avait pas discuté de ce point-là précisément avec le Ministère.

3060 Quand on a eu la discussion avec les gens du ministère, dont monsieur Samson, on n'avait pas évalué l'endroit. Mais il faut comprendre que nous, les bruits seraient mesurés essentiellement aux récepteurs qu'on a déjà identifiés dans la section de bruit. Pour ça, lors de la discussion téléphonique que nous avons eue, c'est là que le promoteur s'était également engagé à faire des mesures de bruit, de suivi à l'année 1 et après ça à l'année 10.

3065 Encore là, sachant que monsieur Samson était ici, peut-être si vous avez des questions très précises aussi sur le bruit, monsieur Michel Forest, l'ingénieur qui s'est occupé de toute la question de bruit chez AECOM pour ce projet-là, est avec nous dans la salle aussi, donc dépendant des questions, je vais peut-être inviter monsieur Forest à m'accompagner dans les réponses.

PAR LE PRÉSIDENT:

3070 Asseyez-vous, monsieur Forest, il n'y a pas de problème, mais juste avant, je vais aller voir monsieur Comeau.

3075 Quand vous parlez de récepteurs, est-ce que c'est un récepteur ou c'est l'ensemble des récepteurs qui était dans votre étude d'impact, parce qu'il y a pas juste un récepteur?

PAR M. ROBERT COMEAU:

3080 Je ne crois pas que ce serait – et je vais laisser après ça monsieur Forest répondre – mais je ne crois pas que ce soit nécessaire de faire tous les récepteurs. Il y avait des récepteurs qui avaient déjà été identifiés comme ceux qui ont des problèmes de bruit.

Mais pour être plus précis dans la réponse, je vais demander à monsieur Forest de compléter s'il vous plaît.

3085 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, on vous écoute, monsieur Forest.

PAR M. MICHEL FOREST:

3090 En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est que tout au long de la construction du chemin d'accès, par exemple, les récepteurs qui vont être impactés vont être différents. Donc quand on va commencer près du Rang 9 et de la route 170, bien, ça va être le récepteur près de cette intersection-là qui va être le plus impacté.

3095 Mais lorsqu'on va se déplacer tout au long de la construction, bien, c'est d'autres récepteurs qui vont être plus impactés. Donc à ce moment-là, je pense qu'il est préférable de déplacer le point de mesure en fonction de ça.

3100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça, monsieur Samson?

PAR M. JEAN SAMSON:

3105 Donc, entièrement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3110 Est-ce que c'est dans la méthode qui est utilisée couramment?

PAR M. JEAN SAMSON:

3115 Oui. Bien, c'est un peu au surveillant de projet de voir les points sensibles qui sont plus susceptibles de subir des impacts sonores. Donc c'est certain que plus on s'éloigne, plus les travaux sont éloignés d'une maison, moins ça devient important de faire des relevés sonores.

3120 C'est vraiment pour les endroits où on peut avoir des plaintes ou qui sont les plus rapprochées qu'on doit faire des mesures.

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 J'aimerais savoir, selon votre expérience, est-ce que c'est cent mètres (100 m), deux cents mètres (200 m), trois cents mètres (300 m), quatre cents mètres (400 m) où le bruit serait encore perceptible et qui pourrait être dérangeant?

PAR M. JEAN SAMSON:

3130 Il faut faire des mesures pour le savoir. Ça dépend de l'importance des travaux et tout ça.

Il faut voir sur le chantier, il faut voir avec le surveillant, la personne qui fait la surveillance acoustique, c'est à elle qu'appartient d'évaluer la situation au jour le jour pratiquement, avec l'évolution.

3135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boily, en fait je pense que c'est monsieur Comeau qui va répondre ou monsieur Forest, mais le surveillant acoustique sur le chantier, est-ce qu'il est présent continuellement à tous les jours ou il y va une fois par mois?

3140

PAR M. MICHEL FOREST:

Pardon, je vous entends pas bien, je m'excuse.

3145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a pas de problème. Est-ce que le surveillant acoustique sur le chantier est là de façon courante, c'est-à-dire à tous les jours, ou il y va une fois par semaine, une fois par deux (2) semaines ou une fois par mois?

3150

PAR M. MICHEL FOREST:

3155 Bien en fait, on installe le sonomètre. Donc le sonomètre peut être installé, donc on l'installe à une heure donnée et vingt-quatre (24) heures après ou à une certaine période, on va chercher les données pour les interpréter et les analyser.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160 Mais ça, c'est le technicien?

PAR M. MICHEL FOREST:

Oui.

3165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais c'est pas le surveillant de chantier?

PAR M. MICHEL FOREST:

3170 Bien, ça va être un technicien spécialisé en acoustique, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3175 D'accord. Puis c'est déplacé de façon courante?

PAR M. MICHEL FOREST:

3180 Bien, on suit les travaux, donc tout dépend de la cadence des travaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Oui monsieur Francoeur.

3185 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Quand vous allez approcher des résidences, des maisons secondaires ou chalets qu'on trouve au petit lac à environ quatre cents mètres (400 m) de la route, est-ce qu'à ce moment-là, vous allez devoir obtenir un accès, parce qu'il faut passer par l'autre côté pour avoir accès à cet

3190 endroit-là, pour installer des sonomètres et avoir des données précises, pour savoir ce qui arrive à ces gens-là?

PAR M. MICHEL FOREST:

3195 Bien, à la lecture de ce que j'ai entendu précédemment, je crois que oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

OK. Donc il faut passer par l'autre côté pour avoir ça?

3200

PAR M. MICHEL FOREST:

Bien, si on est sur la propriété d'une personne, je pense que ça prend les autorisations, c'est ce que je comprends.

3205

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon, c'est d'accord. Je vois que vous prévoyez de respecter un niveau de bruit de cinquante-cinq (55) dBA le jour et de quarante-cinq (45 dBA) la nuit. Bien là, le soir de dix-neuf (19 h) à vingt-deux heures (22 h), je sais pas si ça va travailler au site, mais bon!

3210

PAR M. ROBERT COMEAU:

Monsieur le Président et monsieur le Commissaire, nous avons une petite présentation de quatre (4) ou cinq (5) diapos qui montrent justement la question du bruit et le respect des normes et l'incidence du bruit qu'on a modélisée pour les différents sites de réception.

3215

Donc si vous voulez, on peut vous la présenter, et ça va répondre à vos questions sur l'application des normes en même temps.

3220

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

3225

PAR M. ROBERT COMEAU:

Tant pour la nuit que le jour, si vous êtes d'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

3230

On est entièrement d'accord.

PAR M. MICHEL FOREST:

3235

Donc pour faire l'étude sonore, en fait, on a voulu identifier les périodes critiques, c'est-à-dire les périodes où on va avoir les impacts les plus défavorables. Donc les périodes critiques sont lors de la construction en 2014 du chemin d'accès et lors de la construction des premières cellules et du système de traitement du lixiviat.

3240

Et au niveau de l'exploitation, ça va être en 2047 lors de l'exploitation de la cellule 12 et de la construction de la cellule 13.

3245

Et ce qui est important de rappeler, c'est que tout ça au niveau de la construction et de l'opération des activités va avoir lieu de sept heures (7 h) à dix-neuf heures (19 h), donc ça va être de jour, et on a aussi tenu compte dans les calculs sonores des opérations régulières, donc c'est-à-dire des équipements mobiles, des équipements fixes, donc comme la torchère, la soufflante, les aérateurs et tout.

3250

Je vois pas bien d'ici, là, mais on voit ici des ellipses si on veut jaunes, en fait ça, c'est les localisations où se trouvent les sources de bruit.

3255

Donc là ici, on a le chemin d'accès, donc tous les points S1, ça concerne donc les sources de bruit à ces localisations-là. Ces localisations-là ont été choisies de manière à estimer les impacts les plus défavorables aux différents récepteurs.

3260

Et donc là, on peut voir les récepteurs, donc R14, R6, R12, R13, donc autour du LET.

Donc ici, c'est les pratiques administratives du MDDEFP relativement au bruit. Donc il y a les directives qui concernent le bruit routier qu'on a considéré, donc il y a le cinquante-cinq (55) dBA, donc maintien du niveau de bruit initial, donc entre cinquante-cinq (55 dBA) et soixante (60 dBA) on permet une augmentation d'un (1) dBA, donc qui est considéré acceptable. Et si c'est plus grand que soixante (60) dBA, donc c'est aucune augmentation permise.

3265

Il y a, en période de construction, donc le critère applicable qui est cinquante-cinq (55) dBA ou le bruit initial, donc le plus élevé des deux (2).

Et ici, donc le quarante-cinq (45) dBA, c'est quarante-cinq (45 dBA) et quarante (40 dBA), je pense! Bon, en tout cas!

3270 Pour ce qui est de la pratique administrative, c'est cinquante-cinq (55) dBA, c'est moyenne sur douze (12) heures. Et après ça, pour ce qui est en zone résidentielle et tout ça, les critères viennent du Guide sur la gestion des plaintes – vous me reprendrez si je fais une erreur – donc c'est quarante-cinq (45) dBA le jour et quarante (40) dBA la nuit, si ma mémoire est fidèle, en zone résidentielle.

3275 Ça fait que si je résume les critères de bruit considérés dans l'étude d'impact, ce sont ces critères.

PAR LE PRÉSIDENT:

3280 Juste une petite question! Le bruit initial, quel est-il présentement?

PAR M. MICHEL FOREST:

3285 Je l'ai présenté dans un tableau, parce qu'il dépend de chacun des récepteurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

3290 **PAR M. MICHEL FOREST:**

Donc ici, on a d'autres critères d'évaluation de l'intensité de l'impact basé sur la norme ISO 96-1971F. C'est un critère de réaction de la collectivité liée à des augmentations de bruit.

3295 Donc par exemple, ce qu'on peut dire, c'est que si on a une augmentation de bruit de zéro (0 dBA) à trois (3) dBA, bon, l'intensité de l'impact, en général il y a pas de réaction observée à ces niveaux-là.

3300 À trois (3 dB) à cinq (5) dB, donc l'intensité de l'impact est considérée faible, et il y a très peu de réaction observée aussi.

Par contre, quand on commence à atteindre cinq (5) dB, bien, les intensités de son moyennes, et là, on commence à avoir des doléances de la population.

3305 Évidemment, dix (10) dBA et plus, bien là, c'est des doléances fréquentes.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais si on prend de zéro (0 dBA) à trois (3 dBA), vous dites que c'est non significatif.

3310

PAR M. MICHEL FOREST:

Oui.

3315

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, ça dépend! Si le bruit est à quarante (40 dBA) et vous montez à quarante-trois (43 dBA), c'est peut-être non significatif, mais si vous êtes à soixante (60 dBA) et vous montez à soixante-trois (63 dBA), le bruit, à ce moment-là, est drôlement significatif.

3320

PAR M. MICHEL FOREST:

Bien écoutez, moi, tout ce que je peux vous dire, c'est que si on a un bruit de fond de soixante (60) dBA, donc si on monte à soixante et un-soixante-deux-soixante-trois (61 dBA-62 dBA-63 dBA), je crois pas que ça va déranger beaucoup les gens, rendu à ces intensités-là.

3325

En général, ça dérange plus quand le bruit est très bas, parce que quand on n'entend rien et qu'on fait un ajout, c'est en général plus dérangeant que dans le sens inverse.

3330

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est discutable.

3335

PAR M. MICHEL FOREST:

On peut en discuter, mais le bruit, je veux dire, c'est une question de perception d'un individu à l'autre.

3340

PAR LE PRÉSIDENT:

Si on regarde au niveau du ministère des Transports, quand vous êtes à soixante (60 dBA) et vous montez à soixante-trois (63 dBA), c'est très significatif pour le ministère des Transports.

3345

PAR M. MICHEL FOREST:

Mais bon, le ministère des Transports a ses critères également, ses critères internes.

3350

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, c'est des critères internes, mais c'est des critères aussi qu'il faut respecter.

Est-ce que vous êtes d'accord, monsieur Samson, avec l'explication que monsieur Forest vient de donner sur le tableau qui est là?

3355

PAR M. JEAN SAMSON:

3360

Cette norme-là, on fait des recherches au bureau relativement à cette norme-là, elle n'est plus en vigueur, à ma connaissance elle a été remplacée par une norme ISO 2003, je crois, que moi-même on est en train de se procurer, là.

Mais selon ce que j'ai su de mes dernières consultations, il faudrait revoir, je crois que cette norme-là n'est plus en vigueur.

3365

PAR LE PRÉSIDENT:

Il faudrait revoir le tableau?

3370

PAR M. JEAN SAMSON:

La norme ISO R1996-71, parce qu'elle est remplacée par une nouvelle norme ISO dont moi-même j'ignore. On est en train de se la procurer au bureau. Elle a été revue en 2003 et en 2007, si je me souviens bien. On travaillait là-dessus ce matin même au bureau.

3375

Mais effectivement, je crois quand même que c'est quand même, ces niveaux-là relativement au niveau de dérangement que peut procurer l'augmentation sonore, je pense que c'est quand même assez crédible, là, mais c'est pas tout à fait à jour quand même, là. Mais je pourrais pas vous en dire plus moi-même malheureusement, on travaille là-dessus au bureau. Je travaillais là-dessus ce matin même.

3380

Donc peut-être qu'on pourra peut-être vous informer un peu plus tard là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3385 Monsieur Forest, est-ce que vous étiez au courant qu'il y avait une nouvelle norme 2003?

PAR M. MICHEL FOREST:

3390 Bien en fait, j'étais au courant, sauf que dans la plupart des études qu'on a réalisées, puis pas juste celle-là, c'est les critères qui sont quand même encore utilisés à ce jour, bon, jusqu'à ce que la nouvelle norme soit disponible.

PAR LE PRÉSIDENT:

3395 Je vais peut-être juste aller voir du côté du MSSS! Qu'est-ce que vous en pensez, monsieur Girard?

PAR M. BENOÎT GIRARD:

3400 D'abord au niveau des impacts des effets physiques sur le système auditif, on sait que ces généralement au-dessus de soixante-quinze (75) dBA. Donc les impacts physiques, c'est pas ce qui nous concerne actuellement avec les niveaux de bruit qu'on a là.

3405 Donc on est au niveau, encore une fois, au niveau des nuisances. Et puis là, au niveau des nuisances, certains auteurs ont rapporté qu'on commençait entre quarante (40 dBA) à quarante-cinq (45) dBA à avoir des impacts, principalement sur le sommeil.

3410 Et c'est pour ça que pour certains pays, la norme va varier, l'Organisation mondiale de la Santé pourrait recommander, pour la nuit par exemple, des critères autour de trente-trente-cinq (30-35) dBA; d'autres pays vont accepter quarante (40 dBA). Donc ça, ça va fluctuer d'un pays à l'autre.

3415 Mais ici, on a une norme à quarante (40) dBA. Normalement pour la nuit, ça devrait être suffisant pour préserver contre les impacts sur le sommeil.

3420 On a une problématique, et vous avez, monsieur le Président, vous avez parlé à basse, si le bruit de fond est déjà très bas, c'est le problème qu'on a par exemple avec les éoliennes dans un milieu, je dirais un milieu sauvage, où le bruit de fond est très faible. On a ce qu'on appelle le bruit émergent.

Et ce bruit émergent, effectivement, va créer aussi une nuisance très importante, parce qu'on avait peu de bruit, puis là, on commence à avoir du bruit.

Donc il va déranger plus les personnes, parce qu'on était habitué au silence. Donc c'est une autre forme, je dirais, de nuisance.

3425

La question d'arriver au-dessus de soixante (60) dBA, puis le ministère des Transports, effectivement quand on monte de trois (3) dBA, si je me souviens bien, on me corrigera si je me trompe, mais je pense qu'on augmente, on double la puissance, on double l'impact.

3430

Donc c'est sûr que le critère que le ministère des Transports, les critères, les normes qu'on a ici à soixante (60 dBA), c'est pour ça qu'on est très sévère au-dessus de soixante (60 dBA), c'est une limite pour éviter à ce moment-là les problèmes. Les impacts sont différents. Donc on commence à avoir des problèmes au niveau des communications, au niveau des conversations. Donc ce sont des impacts sociaux ou interpersonnels qui sont plus importants.

3435

Donc les normes qu'on a ici, c'est ce avec quoi on est habitué de travailler aussi normalement. C'est les impacts qu'on peut avoir sur la santé. Ce sont surtout des nuisances.

PAR LE PRÉSIDENT:

3440

Merci monsieur Girard.

PAR M. MICHEL FOREST:

3445

Est-ce que je peux finir?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui bien sûr.

3450

PAR M. MICHEL FOREST:

Parce qu'en réalité, bon, les niveaux de bruit sont beaucoup plus bas que ces niveaux de soixante (60 dBA), donc je pense que ça s'applique pas ici nécessairement. Donc on pourra, avec les résultats, le démontrer.

3455

Donc ici, les niveaux acoustiques aux récepteurs par exemple, en phase construction, donc ici on a les résidences qui sont problématiques, donc on pourra aller voir sur la figure après, R5 sur le Rang 8, R6 sur le Rang 8 également, R10 sur le rang Saint-Pierre, pour se situer, R12 qu'on connaît bien, le chalet en zone boisée, et R13 également et R14, la résidence au coin de la route 170 et le Rang 9.

3460

Donc ici, c'est la période de jour, parce que les activités vont avoir lieu le jour, donc il y aura pas d'activités la nuit.

3465

Ici, on a les résultats de calculs prévisionnels à chacun de ces endroits. Ici, on a le bruit ambiant qui a été mesuré et ici, donc, c'est le bruit résultant, donc la somme des deux (2), le bruit résultant. Et ici, c'est l'augmentation du bruit, donc c'est l'augmentation du bruit par rapport au bruit ambiant.

3470

Donc ce qu'on peut voir, c'est que les augmentations sont quand même relativement faibles, sauf pour deux (2) résidences, donc R12 et R13.

Donc le critère, par contre on est en deçà du critère préconisé par le MDDEFP.

3475

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci. On va continuer, mais je vais aller voir du côté du MDDEFP!

3480

Le critère de cinquante-cinq (55) dBA s'applique pour un milieu, en fait un environnement de résidentiel, est-ce qu'on s'entend?

PAR M. JEAN SAMSON:

3485

C'est les zones sensibles, genre les habitations les plus proches, les zones résidentielles.

PAR LE PRÉSIDENT:

3490

Dans le cas ici, on est en plein bois, est-ce que le critère est encore cinquante-cinq (55 dBA) ou il est moins?

PAR M. JEAN SAMSON:

3495

Il est toujours cinquante-cinq (55 dBA).

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour quelle raison?

3500

PAR M. JEAN SAMSON:

C'est ainsi que la norme a été écrite, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505 Est-ce qu'il y a moyen de réviser la norme? Parce que c'est sûr que si on regarde le bruit ambiant qui est complètement différent et de loin avec le critère de cinquante-cinq (55 dBA)! Écoutez, on a trente-quatre (34 dBA), trente-trois (33 dBA), trente-deux (32 dBA), quarante-cinq (45 dBA), trente-sept (37 dBA), quarante et un (41 dBA), puis on est dans un milieu tranquille où on entend le bruit des oiseaux.

3510 J'ai de la misère à comprendre pourquoi que le critère de cinquante-cinq (55 dBA) va s'appliquer alors que probablement il devrait être moindre?

PAR M. JEAN SAMSON:

3515 Bien en réalité, ce critère-là peut être même dépassé, parce qu'il y a des exceptions. Donc si jamais, bon, la réalité des choses fait que les travaux nécessitent, l'intensité des travaux fait que des niveaux sonores sont susceptibles de dépasser cinquante-cinq (55 dBA), ça peut être à la limite acceptable, dans la mesure où les citoyens sont avertis de la durée puis des raisons, puis que des scénarios alternatifs ont démontré qu'il y avait pas moyen de respecter cinquante-cinq (55 dBA).

3520 À ce moment-là, on peut même le dépasser pour la période de jour, donc sur le douze (12) heures de jour, c'est possible même d'aller plus haut.

3525 Mais à cinquante-cinq (55 dBA), au moins, minimalement, on est assuré, en tout cas selon les normes de l'OMS, habituellement, cinquante-cinq (55 dBA) dans le jour, il y aurait pas de problème de santé. Puis on sait qu'habituellement, les travaux sont de courte durée. Donc le temps qu'ils sont devant une maison, c'est sûr que les travaux progressent, donc on peut penser que c'est l'histoire de quelques semaines, de quelques mois.

3530 Donc habituellement, c'est un niveau qui est quand même assez tolérable, je crois.

PAR LE PRÉSIDENT:

3535 Parfait, merci. Je retourne à vous, monsieur Forest! Qu'est-ce que vous allez faire pour le chalet R12 qui a une augmentation de dix point quatre (10,4) dBA?

PAR M. MICHEL FOREST:

3540 Bien écoutez, j'ai évalué l'impact qui se trouve, qui est quand même assez fort, seulement il est quand même de courte durée et donc en fait, si on fait l'évaluation de l'impact, l'évaluation de

l'impact est quand même moyenne en bout de ligne. Parce qu'on évalue l'intensité, la durée et l'étendue.

3545

Donc au global, on a une efficacité moyenne et donc, cet impact-là va quand même être sur une courte période.

PAR LE PRÉSIDENT:

3550

Et la courte période s'étend du lundi au vendredi, est-ce qu'elle s'étend sur cinq (5) jours, trois (3) jours, sur cinq (5) semaines?

PAR M. MICHEL FOREST:

3555

Bien, ce qu'il faut comprendre, en fait, un des avantages de la nouvelle voie d'accès, c'est qu'elle va passer dans les montagnes, et lorsqu'il va y avoir les travaux, la montagne va former un écran par exemple pour la résidence R12, sauf sur une petite portion de route où on va devenir en champ libre. Je pourrai vous le montrer sur la figure.

3560

Donc en fait, c'est lors de la construction de cette petite portion de route que, bon, l'intensité de l'impact va être forte.

3565

Regardez, si on regarde la route ici, donc ici, c'est montagneux, tout ça ici, le chalet est ici, donc quand on construit ici, la paroi de la montagne forme un écran, et les chalets sont au fond près du lac.

3570

Donc lorsque les travaux vont être à ces endroits-là, on n'aura pas les valeurs annoncées dans le tableau. Ces valeurs vont arriver seulement quand on va arriver dans cette zone-ci. Donc là ici, on va être en champ libre, donc là, il n'y aura pas la falaise pour atténuer les impacts.

Donc ce qui veut dire que les impacts vont être quand même de courte durée. Donc ici, on me dit environ une (1) semaine ou deux (2).

3575

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc quand vous dites dans cette zone-là, c'est la zone où il y a un ouvrage de retenue sur le premier lac, celui qui est le plus au sud, celui qui est le plus au sud, c'est ça?

3580

Donc c'est au sud, OK, parfait.

Est-ce que vous êtes d'accord avec ce que votre collègue acoustique vous dit?

PAR M. JEAN SAMSON:

3585 Oui effectivement, les obstacles topographiques vont permettre, font office d'écran sonore, puis permettent des atténuations pour les plus proches habitations.

PAR LE PRÉSIDENT:

3590 D'accord. Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

3595 Dans PR5.2.1, à la page 10, on dit que:

"Si les bruits générés lors de l'exploitation du LET."

PAR M. MICHEL FOREST:

3600 OK, on y arrive après à l'exploitation.

PAR LE COMMISSAIRE:

3605 Ah, bien je vais rester à la construction d'abord et j'y viendrai après ça!

PAR M. MICHEL FOREST:

Donc ça, c'est la construction, et après, ça va être l'exploitation.

3610 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Alors je vais rester dans la construction, je vais changer ma question!

3615 Vous dites que les travaux vont commencer à sept heures (7 h) du matin. L'été, les gens qui vont là, c'est des villégiateurs, ils veulent se reposer sans doute un petit peu. Avez-vous prévu une vacances de bruit pour eux autres? C'est-à-dire de commencer à neuf heures (9 h), leur permettre de dormir un peu ou s'ils vont avoir du bruit intense à partir de sept heures (7 h)? Ça fait des belles vacances!

3620

PAR M. MICHEL FOREST:

Bien en fait, il faut faire attention quand on dit bruit intense. Ce qu'il faut voir, c'est que c'est vrai qu'il y a une augmentation de bruit de dix (10) dBA, mais sauf qu'on est quand même en deçà du critère préconisé par le MDDEFP pour les travaux de construction.

3625

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, mais tout à l'heure, on a dit que c'est l'écart, que c'est souvent plus sensible quand le bruit est bas et qu'il s'en ajoute un tout d'un coup. J'imagine que des bennes de camion qui font boum puis qui se vident, que les tracteurs, les béliers mécaniques et tout ce que vous voulez, quand ça se met à gronder tout en cœur à sept heures (7 h) du matin, ça fait une certaine élévation du bruit.

3630

Ce contraste, il me semble, devrait servir de réveille-matin un peu matinal, non?

3635

PAR M. MICHEL FOREST:

C'est sûr que ça peut être un réveil matinal un peu plus brusque que la normale, là.

3640

PAR LE COMMISSAIRE:

Et quel moyen d'atténuation avez-vous prévu dans ce cas-là?

3645

PAR M. ROBERT COMEAU:

Si vous me permettez! Je fouillais pour tenter de trouver la réponse. C'est que le promoteur s'est également engagé à respecter des critères de réduction de bruit au niveau des appels d'offres, parce que les travaux vont être faits par des entrepreneurs, et dans le cahier de charge, on a repris les dispositions du ministère de l'Environnement qui recommande, pour les travaux de construction, afin de réduire les bruits. Je vais fouiller, si vous me permettez, pour trouver exactement les termes.

3650

Mais on avait entre autres de s'assurer de réduire les bruits des panneaux de camion quand ils se ferment, lorsque les véhicules ne sont pas utilisés d'arrêter les moteurs; donc il y a une kyrielle de dispositions de prévues.

3655

Quelques secondes, le temps de me permettre de retrouver le numéro de la réponse à la question, et je pourrai vous les citer au complet, là.

3660 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Vous aviez évoqué d'ailleurs ces mesures-là, je pense, dans la phase de construction du LET lui-même, et pour les opérations courantes, d'ailleurs?

3665 **PAR M. ROBERT COMEAU:**

Oui, ça s'applique.

3670 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Comme les tampons qui absorbent les bruits de bennes, vous aviez mentionné ça. Donc c'est, au fond, les mêmes mesures?

3675 **PAR M. ROBERT COMEAU:**

C'est les mêmes mesures qui s'appliquent aussi lors de la construction du chemin d'accès, parce que c'est des travaux relativement similaires.

3680 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais j'imagine que les bruits qu'on voit là sont ceux qui vont survenir une fois que ces mesures auront été adoptées?

3685 **PAR M. MICHEL FOREST:**

En fait, non. Bien en fait, oui, pour les bruits d'impacts et toutes ces choses-là, parce qu'on prend en considération qu'effectivement, les mesures de contrôle vont être mises en place.

3690 C'est sûr que si l'entrepreneur est un peu cowboy, c'est sûr que ça va être dérangeant.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon. Si on passe à la phase d'exploitation!

3695 **PAR M. MICHEL FOREST:**

Bien c'est ça, et donc l'objectif du suivi, par exemple, quand on va être rendus à cet endroit-là des travaux dans le chemin, bien, le lieu qui va être sélectionné pour faire le suivi va être la résidence R12, par exemple.

3700 Et donc là, l'objectif de ce suivi-là, c'est ultimement d'apporter les correctifs proposés au niveau des mesures d'atténuation. Parce que c'est une chose de les proposer et de les inclure dans une étude d'impact, et c'est une autre chose dans la réalité sur le terrain.

PAR LE COMMISSAIRE:

3705 Ça, je crois comprendre ce que vous voulez dire.

3710 Si on passe à la phase d'exploitation! J'ai deux-trois (2-3) points que j'aimerais comprendre. Si on dépasse les critères ou si vous avez des plaintes, vous dites, on sera capable d'entreprendre des mesures d'atténuation.

Mais une fois que vous avez déjà adopté un certain nombre de mesures d'atténuation, qu'est-ce que vous pouvez faire de plus?

3715 **PAR M. MICHEL FOREST:**

Bien là, écoutez!

PAR LE COMMISSAIRE:

3720 Donc il n'y a pas de mesures d'atténuation, elles sont déjà en place?

PAR M. MICHEL FOREST:

3725 Il y en a déjà pas mal de proposées effectivement, puis c'est des mesures standards pour ce genre d'activités là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3730 Et si le comité de vigilance dit, il y a des problèmes, puis ils sont récurrents, puis vous avez des plaintes, vous allez travailler sur quoi?

PAR M. MICHEL FOREST:

3735 Il va falloir relier ces plaintes-là à des activités sur le terrain. Donc il va falloir savoir d'où proviennent ces bruits-là pour pouvoir agir dessus.

Donc tout dépendamment d'où ça va provenir, quelle va être la cause de ces bruits-là, bien, il va y avoir une solution appropriée.

3740 **PAR LE COMMISSAIRE:**

On parle d'écrans temporaires...

3745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Comeau a un complément d'information!

PAR LE COMMISSAIRE:

3750 Excusez-moi.

PAR M. ROBERT COMEAU:

3755 Je me permettrais de faire un complément d'information à ce que monsieur Forest disait, et c'est pas tellement le consultant plus que – là, je vais mettre mon chapeau de quinze (15) ans comme directeur de sites!

3760 À titre d'exemple, vous avez le chemin, il est certain que les discussions qu'il y a eues avec le ministère des Transports, c'est de paver le chemin à son intersection avec la 170, pour éviter que du gravier ou des petites cailloux se retrouvent sur la 170.

3765 Si on avait un problème vraiment observé et majeur, je veux mettre l'accent sur le majeur, au niveau des bruits de circulation, le promoteur pourrait analyser la possibilité de paver la voie d'accès pour réduire les bruits, ou une partie, la partie la plus sensible.

3770 Autre exemple, et que j'ai déjà vécu, on a parlé cet après-midi des canons à goélands ou des fusées pyrotechniques. Dans mon ancienne vie, nous utilisions des canons, et c'était un site qui était ouvert le soir tard. Et on a déjà vu arriver quelqu'un en pyjama, parce que le canon s'était décalibré, puis il se mettait à tirer le soir et quasi la nuit, quand c'était pas prévu. Bien, on a changé le mode de gestion pour effaroucher les goélands; celle-là avait démontré qu'elle n'était pas acceptable socialement.

3775 Donc si on analyse et qu'on identifie bien la source de bruit, il y a des possibilités. Vous parliez effectivement, monsieur le Commissaire, des écrans temporaires ou des écrans qui sont vraiment dédiés à des endroits spécifiques.

Il est possible, si on a un problème dans un endroit déterminé, de faire ce qu'on appelle une berme. Donc c'est sûr que là, ça peut avoir par contre un impact visuel.

3780 Un des sites que j'opérais, on a fait une berme, il y avait une berme de quinze mètres (15 m) à l'avant du site pour justement servir d'écran entre autres pare-bruit, un peu la même chose qu'on voit sur le bord des autoroutes, bon.

3785 Il y a différentes possibilités de cette façon-là. Aujourd'hui, vous dire qu'est-ce qu'on va faire précisément, c'est quand même très difficile, parce qu'on ne connaît pas la source du bruit qui potentiellement pourrait dépasser les normes ou pourrait devenir difficilement acceptable pour la population avoisinante.

PAR LE COMMISSAIRE:

3790 D'accord. Pourriez-vous me dire quelle est à peu près l'intensité d'un coup de fusil d'un calibre 12? J'ai déjà lu autour de cent vingt (120) dBA, est-ce que ça se peut?

PAR M. MICHEL FOREST:

3795 Bien écoutez, ça dépend si on parle de puissance acoustique, de pression acoustique à une distance donnée. Un fusil, ça l'a une puissance acoustique qui est très élevée, probablement plus élevée que cent vingt (120 dBA).

PAR LE COMMISSAIRE:

3800 J'avais lu entre cent vingt (120 dBA) et cent trente (130 dBA).

PAR M. MICHEL FOREST:

3805 Puis ça dépend des types de fusil aussi.

PAR LE COMMISSAIRE:

3810 D'accord. Alors les pièces pyrotechniques vont avoir cette puissance, donc les gens, à quatre cents mètres (400 m), qu'est-ce qu'ils vont entendre?

PAR M. MICHEL FOREST:

3815 Ce qu'il faut comprendre, c'est que les pièces pyrotechniques, c'est un bruit qui va arriver sur une courte période, donc c'est une fraction de seconde, d'accord!

Donc c'est sûr que le bruit va être entendu, mais pour avoir les niveaux aux résidences, il faudrait que je retourne dans mes notes.

3820 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais ils vont l'entendre?

3825 **PAR M. MICHEL FOREST:**

Ils vont l'entendre.

PAR LE COMMISSAIRE:

3830 Et encore là, c'est la même logique que tout à l'heure dont on discutait, ça constitue un pic?

PAR M. MICHEL FOREST:

Oui.

3835

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc là, c'est pas le bruit constant des machines qui ronronnent, là, c'est une pointe qui s'élève?

3840

PAR M. MICHEL FOREST:

Mais les fusées pyrotechniques, je crois qu'elles sont utilisées dans beaucoup de sites à travers le Québec et bon, c'est certain que les gens les entendent, mais est-ce que ça constitue une nuisance en soi!

3845

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est vous l'expert, c'est à vous qu'on pose la question.

3850

PAR M. MICHEL FOREST:

Bien, c'est parce que quand on a des critères – dans la société, il y a du bruit partout, et donc on s'est donné des critères de bruit qui sont des moyennes, par exemple sur une heure, et bon, en général, quand on respecte ces critères-là, on peut considérer que les nuisances sont minimisées.

3855

Mais vous avez raison de dire que de façon ponctuelle, il y a des bonnes chances que ce soit entendu.

3860 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Une dernière! À la croisée de l'autoroute, vous allez avoir des camions qui vont décélérer, on va leur dire de pas utiliser ce qui s'appelle les freins Jacob, il va sûrement y en avoir qui vont l'oublier de temps à autre, parce que c'est pratique pour les gars, ça aussi, c'est un pic, parce que ça survient, puis c'est assez surprenant quand on entend cette pétarade.

3865 Et quand aussi les camions vont décoller pour reprendre l'autoroute et accélérer, les quinze (15) vitesses en une minute et demie (1 ½), là, qui passent, ça fait beaucoup de bruit.

3870 Est-ce qu'il y a des moyens comme peut-être éloigner la croisée de l'intersection où se trouvent les trois (3) maisons?

PAR M. MICHEL FOREST:

3875 Je voudrais juste remettre les choses en perspective. Sur la route 170, on peut calculer environ cinq cents (500) à mille (1000) passages de véhicules à l'heure le jour et donc ça, ça donne un bruit de fond qui est quand même assez élevé. Donc on parle d'un bruit de fond de l'ordre de soixante-soixante-cinq (60-65) dBA, donc c'est très très élevé.

3880 Et quand on regarde l'intersection par rapport à la distance où on retrouve les maisons, et si on considère le bruit de fond, bien, les bruits que vous venez de discuter vont être mélangés au reste.

PAR LE COMMISSAIRE:

3885 Vont être noyés.

PAR M. MICHEL FOREST:

3890 Vont être noyés, c'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

3895 Mais un camion qui passe puis qui arrive sur l'autoroute, puis qui passe devant une maison, on l'entend venir doucement, il passe, puis le bruit diminue progressivement. Mais si devant votre maison, vous avez un camion qui commence à accélérer, bon, vroum-vroum-vroum, il change les vitesses, ça, ça fait une sorte de pic à sa manière, est-ce que c'est le cas?

PAR M. MICHEL FOREST:

3900

Oui, mais bon, l'évaluation a démontré qu'avec un bruit de fond de l'ordre de soixante (60 dBA) à soixante-quatre (64) dBA, et avec la distance que l'on retrouve entre l'intersection et les habitations, que le bruit, ce bruit-là va être noyé.

3905

PAR LE COMMISSAIRE:

Allez-vous mesurer près de ces maisons si les normes du ministère sont respectées ou même, si vous dites que le bruit est près de soixante (60 dBA)?

3910

PAR M. MICHEL FOREST:

Bien, j'ai fait des mesures à cet endroit-là, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

3915

Donc s'il y a un bruit de cinquante-soixante (50 dBA-60 dBA) à cause des camions, ça n'ajoutera pas au bruit ambiant?

PAR M. MICHEL FOREST:

3920

Ce qu'il faut comprendre, pour faire un calcul d'additions de bruits par exemple, puis monsieur en a parlé tout à l'heure, soixante (60) dBA plus soixante (60) dBA, ça donne pas cent vingt (120 dBA), ça donne soixante-trois (63 dBA).

3925

Donc soixante (60) dBA plus cinquante (50) dBA, ça va donner soixante point un (60,1) dBA peut-être ou zéro un (60,01) dBA, parce que c'est logarithmique.

PAR LE COMMISSAIRE:

3930

OK. Vous êtes d'accord?

PAR M. JEAN SAMSON:

3935

Si je peux ajouter mon commentaire! Normalement, pour le bruit routier, pour la Note d'instructions, mettons pour l'exploitation du site, on a des critères d'une (1) heure, mais pour le bruit routier, c'est un critère de vingt-quatre (24) heures.

3940 Donc une des demandes que j'avais faites au promoteur, c'est effectivement de faire une mesure au moins minimalement de vingt-quatre (24) heures à la maison, pour par la suite, bien, dans cinq (5) ans ou dans dix (10) ans, on pourrait faire un suivi, de reprendre une nouvelle mesure de vingt-quatre (24) heures. Ça l'aurait un certain intérêt de ce côté-là pour s'assurer du respect des normes du ministère qui sont en dBA vingt-quatre (24) heures.

PAR LE PRÉSIDENT:

3945 Et cela a été fait?

PAR M. JEAN SAMSON:

3950 Pas à ma connaissance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3955 Monsieur le promoteur, est-ce que cela a été fait?

PAR M. MICHEL FOREST:

3960 Non, ça n'a pas été fait, parce que quand j'ai fait les mesures de bruit de fond, donc j'ai fait les mesures dans les quatre (4) périodes de la journée, c'est-à-dire le matin, l'après-midi, le soir et la nuit, donc avec les bruits de fond mesurés versus ce qui était ajouté par le projet, donc c'était tellement faible ce qui était ajouté par le projet que c'était possible d'évaluer l'impact sans faire ces mesures-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 Est-ce que c'est nécessaire pour vous de l'avoir?

PAR M. JEAN SAMSON:

3970 Je pense que ça serait une bonne donnée au dossier pour consultation future.

PAR LE PRÉSIDENT:

3975 Monsieur Boily, est-ce que vous vous engagez à répondre à la demande du Ministère à ce sujet?

PAR M. LUCIEN BOILY:

3980 Bien moi, je pense que quand on regarde le projet comme tel, puis là, ce qu'on demande, c'est le bruit de fond du ministère des Transports. Nous, on n'opérera jamais la nuit.

PAR LE PRÉSIDENT:

3985 Non, c'est pas ça!

PAR M. LUCIEN BOILY:

3990 Donc le bruit de fond dans cinq (5) ans, du ministère des Transports, on n'en sera pas responsable sur vingt-quatre (24) heures, là.

Je vois pas l'intérêt de faire plus qu'on a fait là. J'ai de la misère à comprendre. Si c'est juste, j'allais dire, excusez l'expression, un caprice, ou si c'est vraiment nécessaire!

PAR M. JEAN SAMSON:

3995 Bien, le bruit de fond du ministère, c'est vingt-quatre (24) heures, du ministère des Transports aussi, c'est vingt-quatre (24) heures. Le bruit routier est mesuré en vingt-quatre (24) heures. C'est pas le bruit de fond, c'est vraiment le bruit associé à l'exploitation de la route.

4000 Puis si on veut faire un suivi plus tard, mettons dans un an, un suivi qui est prévu un an après la mise en exploitation, bien, ça prendrait cette mesure-là avant que le site commence. Si on a, mettons, un vingt-quatre (24) heures avant puis après, bien, on pourrait voir si on respecte les critères.

4005 Parce qu'on peut revenir, on les voyait, les critères, ils ont été présentés, les critères de bruit routier du ministère, c'est en termes de vingt-quatre (24) heures.

PAR M. LUCIEN BOILY:

4010 C'est beau, monsieur le Président, on s'engage à le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

4015 Parfait, merci monsieur Boily. C'est une mesure qui prend pas de temps de toute façon.

Oui monsieur Girard!

PAR M. BENOÎT GIRARD:

4020 Monsieur le Président, nous, on s'était préoccupé du bruit d'impact avec les fusées. On aurait voulu avoir un LQmax pour essayer d'être capable d'apprécier l'impact de ces contraintes, pour être capable d'apprécier ce qui va arriver, par exemple, aux résidences.

Et puis cette donnée-là nous a pas été fournie. On pense que ça serait pertinent de l'avoir.

4025 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a une raison, monsieur Forest, pour laquelle l'exercice n'a pas été réalisé?

PAR M. ROBERT COMEAU:

4030 Bien, dans un premier temps, je vais laisser monsieur Forest préciser ce qu'on a calculé au niveau du bruit, sauf qu'on a fait l'exercice d'évaluation à ne pas dépasser lors de l'utilisation de ce genre de fusée pyrotechnique là.

4035 J'aimerais apporter quelques points par contre. Dans un premier temps, lorsqu'on a rédigé l'étude d'impact, le promoteur n'avait pas encore été chercher un professionnel dans la gestion des goélands pour lui préparer un plan d'actions. Donc nous, on avait mis les mesures standards de contrôle de ces oiseaux-là qui incluent entre autres les fusées pyrotechniques qui sont utilisées dans à peu près tous les sites au Québec, sinon la majorité des sites. Je pense à EBI à Berthier, je pense à Saint-Nicéphore, à Sainte-Sophie et ainsi de suite.

4040 Et pour avoir assisté à peu près à toutes ces études d'impact là, ce n'était pas des éléments qui étaient demandés ou qui étaient analysés. Donc on n'avait pas de données sur l'impact, puis monsieur Forest pourra me corriger, mais il va falloir même aller tirer des projectiles pour mesurer le bruit lors de l'utilisation de ces projectiles-là, parce qu'on a fait quand même une fouille dans la littérature, et on n'a pas trouvé de données pertinentes qui nous permettaient d'établir un modèle assez rigoureux avec ces données-là.

4045 Donc c'est pas des choses qui sont demandées normalement, j'oserais dire. Sauf que pour pallier à ça, il y a quand même un calcul de bruit qui a été fait.

4050 Et je reviens à ce qu'on a entendu ce matin du représentant de la compagnie Faucon, c'est qu'il n'est pas dit nécessairement que les fusées pyrotechniques vont nécessairement être utilisées. Son plan d'actions peut utiliser d'autres technologies, puis comme il expliquait, il faut qu'il fasse les évaluations préalables sur les quantités de goélands présents pour, après ça, établir son plan d'actions détaillé.

Sur ce, je vais laisser monsieur Forest répondre.

PAR M. MICHEL FOREST:

4060

Je pense que c'est assez bien expliqué. En fait, moi, j'avais fait un calcul pour déterminer jusqu'à quel niveau de bruit on pourrait aller pour respecter la norme, donc vous allez trouver ça à la question QC-210.

4065

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Forest.

4070

**PÉRIODE DE QUESTIONS
HUBERT BOURQUE**

PAR LE PRÉSIDENT:

4075

Et maintenant, je vais demander à Émélie Brideau s'il vous plaît de se présenter. Madame Brideau n'est pas là.

Monsieur Hubert Bourque s'il vous plaît.

4080

Bonsoir monsieur Bourque.

PAR M. HUBERT BOURQUE:

4085

Bonsoir monsieur le Président. J'ai deux (2) questions qui portent, la première, sur la hiérarchie des différentes technologies, et la justification de la technologie qui est à la base du projet.

4090

Alors la Politique québécoise propose une réduction et une élimination éventuelle de l'enfouissement. Cette politique décrit une hiérarchie de technologies qui sont publiées dans la Gazette officielle en date du 16 mars 2011.

4095

Alors c'est très clair, les technologies ont été identifiées par rapport à leur importance, dans l'ordre suivant: le réemploi, le recyclage y compris le traitement biologique et-ou l'épandage sur le sol, toute autre opération de valorisation par laquelle les matières résiduelles sont traitées pourrait être utilisée comme substitut de matière première, la valorisation énergétique et l'élimination.

Alors dans ce contexte, Centrem a eu de nombreuses réunions avec la Régie depuis 2006 pour développer un projet.

4100 Alors monsieur le Président, quelle sera la réaction de la population par rapport au choix de la Régie, de prolonger l'enfouissement pour encore deux (2) ans, contrairement à la Politique québécoise?

PAR LE PRÉSIDENT:

4105 Monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

4110 Monsieur le Président, donc, on a parlé un peu hier, et on a dit que toute la politique gouvernementale est à faire, on s'en vient avec des nouvelles normes.

Ce qu'on dit, c'est que pour l'instant, pour les années qu'on peut prévoir, on a besoin encore d'un site d'enfouissement.

4115 Maintenant, après qu'on aura réutilisé et qu'on aura tout fait ce qu'il y a à faire au niveau du compostage, etc., qu'est-ce qui va rester à enfouir, à ce moment-là on aura des décisions à prendre, qu'est-ce qu'on fait avec, est-ce qu'on continue à les enfouir ou est-ce qu'on fait de l'énergie avec, est-ce qu'il en restera suffisamment pour démarrer un projet tel que monsieur Bourque nous présente!

4120 C'est la réflexion qu'on a faite, c'est la réflexion qu'on est en train de faire, puis on peut pas, au moment où on se parle, dire qu'on va remplacer le site d'enfouissement par un projet, qu'il soit de l'incinération ou autre, pour nous permettre de gérer nos matières résiduelles.

4125 Nous autres, on pense qu'il nous faudra toujours un site d'enfouissement, c'est qu'il y aura toujours des choses qui ne pourront pas être converties en énergie, appelons-les comme on voudra, et on pense aussi qu'il faut commencer par appliquer les normes qui s'en viennent, donc l'élimination, le recyclage et tout ça, avant de pouvoir dire qu'il va nous rester X tant de matières et qu'est-ce qu'on fait avec.

4130

PAR LE PRÉSIDENT:

4135 Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4140 Je voudrais poser une question au Ministère. Monsieur a lu les principes de la hiérarchie proposée par le règlement – c'est pas proposé, c'est une politique annoncée! La valorisation énergétique se retrouve avant l'élimination sous forme d'enfouissement.

4145 Pourquoi? Parce qu'il y a quand même, j'avais toujours cru que c'était différent, qu'on craignait la valorisation énergétique à cause des contaminations atmosphériques qui pouvaient en résulter. Pouvez-vous m'expliquer le pourquoi de cette priorité accordée à la valorisation énergétique?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4150 On va prendre la question en délibéré, si vous voulez bien, puis on va vous revenir avec ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, ça va.

4155 **PAR M. PATRICE SAVOIE:**

Merci.

4160 **PAR M. HUBERT BOURQUE:**

4165 Entre parenthèses, monsieur le Président, aujourd'hui, dans le Sault Star, le journal de Sault-Sainte-Marie Ontario, il y a eu une annonce d'un projet de gazéification de trente-six mille tonnes (36 000 t) par année et qui produirait six mégawatts (6 MW) pour alimenter cinq mille (5000) maisons.

Alors il y a plusieurs municipalités au Canada qui reconnaissent que la valorisation énergétique, à partir des matières résiduelles, c'est des technologies qui sont développées, qui sont disponibles.

4170 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je voudrais avoir une précision!

PAR LE PRÉSIDENT:

4175

Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4180

Je voudrais vous demander une précision, monsieur Savoie. Dans ma question, ce que je voudrais comprendre, c'est évidemment la différence entre l'incinération et la biométhanisation.

4185

Si on fait de la biométhanisation, je comprends qu'on utilise une énergie qui peut servir à remplacer d'autres formes de combustibles fossiles, donc il y a une économie nette pour la société en termes de gaz à effet de serre.

4190

Mais dans la valorisation, il y en a qui incluent, comme monsieur, l'incinération, alors je voudrais comprendre si l'incinération est sur le même pied que la biométhanisation, et si l'incinération des déchets est devant un enfouissement, surtout avec les nouvelles normes où vous dites qu'on s'en va vers l'élimination des putrescibles dans les sites d'enfouissement.

Donc au fond, les sites d'enfouissement de la prochaine génération, ça va être des sites d'enfouissement de déchets ultimes, en principe.

4195

Alors entre l'enfouissement de déchets ultimes et l'incinération, où est-ce que vous placez vos priorités au Ministère? La question est-elle claire?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4200

Très claire, monsieur le Commissaire.

PAR M. HUBERT BOURQUE:

4205

Monsieur le Président, il faut distinguer, il y a de l'incinération sans valorisation, sans la récupération d'énergie. De l'incinération avec récupération d'énergie, de la gazéification avec récupération d'énergie, il y a la pyrolyse avec récupération d'énergie, alors ce sont des termes qui se ressemblent, mais il faut les distinguer.

PAR LE COMMISSAIRE:

4210

D'accord.

PAR M. HUBERT BOURQUE:

4215 Et c'est la partie gazéification ou incinération avec récupération de l'énergie qui est importante.

On peut pas la mettre dans la même catégorie que l'élimination. L'élimination, on dit, c'est l'incinération, point final, ou de l'enfouissement.

4220

Alors dans la hiérarchie, l'incinération sans valorisation est le dernier, c'est l'élimination finale.

PAR LE PRÉSIDENT:

4225

D'accord. Votre seconde question, monsieur Bourque.

PAR M. HUBERT BOURQUE:

4230 Ma seconde question, c'est sur le plan A. On a parlé du plan B, mais on n'a jamais parlé du plan A, OK. Et c'est un peu mêlant, parce qu'on a entendu des dates sur la possibilité qu'il y ait un appel d'offres au mois de janvier 2014 si jamais que les approbations et le projet est pas prêt pour recevoir des déchets, OK.

4235 Alors lorsqu'on a vu dans la chronologie, et aussi on a entendu dans l'étude sonore qu'il allait y avoir des études en 2014 pour la construction du chemin.

Moi, ce que je vois, c'est le 25 mars, ça a été la date, la réunion, la séance d'information du BAPE pour informer la population du projet, etc.

4240

Mais un mois avant, le 20 février, la Régie, sur le site Web du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, lance un avis d'appel d'offres pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour le chemin d'accès.

4245 À la même date, il y a aussi un appel d'offres pour le reste, les cellules, traitement du lixiviat, etc.

Et ensuite, dans ces documents, il y a des aspects précis pour la construction. Il faut que finalement, la construction soit complétée au début du mois de décembre, et puis les autres activités, le trois (3) septembre.

4250

Alors il me semble, moi, que ces activités-là vont se faire avant la publication du rapport du BAPE.

PAR LE PRÉSIDENT:

4255 Bon en fait, je vais vous répondre rapidement.

Il y a rien qui empêche un promoteur d'aller en appel d'offres pour des services professionnels.

4260 Ceci étant, le rapport du BAPE va être déposé au plus tard le 14 août. Nous avons demandé au promoteur de nous refaire un échéancier, chose qu'il a faite. Donc il présume qu'il va pouvoir commencer le déboisement peut-être en septembre, mais il y a rien d'assuré, tant et aussi longtemps que le Conseil des ministres n'aura pas approuvé par décret ce projet, s'il l'autorise, le promoteur ne peut faire rien, aucuns travaux. Donc son échéancier peut être reporté dans le

4265 temps.

Est-ce que j'ai raison, monsieur Boily?

PAR M. LUCIEN BOILY:

4270 Absolument, monsieur le Président. Et vous comprendrez que si on veut construire dans la mesure du possible en 2013, avec les échéanciers aussi serrés, qu'on est obligés d'aller en appel d'offres immédiatement, on est obligés de préparer nos plans, préparer nos devis, conditionnels bien sûr à toutes les approbations nécessaires. On commencera pas en infraction de la loi, on va

4275 commencer si on peut commencer, mais on se prépare.

Sinon, on serait pas responsables, d'attendre au mois de décembre, en espérant pouvoir construire en décembre, il faut aller en appel d'offres immédiatement.

4280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci monsieur Boily. Merci monsieur Bourque.

PAR LE COMMISSAIRE:

4285 Est-ce que ça répond à votre question?

PAR M. HUBERT BOURQUE:

4290 Oui, mais est-ce que l'échéancier va être déposé au BAPE?

PAR LE PRÉSIDENT:

4295 Oui, il a été déposé. Dès qu'on va revenir à Québec, on devrait être en mesure, je sais pas si madame Poliquin l'a déjà codifié? Madame Poliquin, est-ce que le nouvel échéancier a été déposé sur le site du BAPE? C'est le DA9, est-ce que c'est possible, madame Poliquin? Non, c'est pas celui-là. Ah, il est pas déposé, il est dans la boîte.

4300 Donc il faut attendre d'être à Québec pour pouvoir le mettre sur le Web, mais vous pouvez peut-être aller voir, le consulter. On peut pas vous le donner, mais vous pouvez le consulter. Donc si vous allez voir madame Poliquin, vous allez pouvoir le consulter, elle va vous le prêter pendant deux (2) minutes, trois (3) minutes, cinq (5) minutes s'il faut, puis après ça, il faut que vous lui redonniez, d'accord!

4305 **PAR M. HUBERT BOURQUE:**

Parfait, merci.

4310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça me fait plaisir, monsieur Bourque.

PAR M. LUCIEN BOILY:

4315 Monsieur le Président, j'aimerais juste ajouter, bien, vous l'avez mentionné, mais j'aimerais ajouter que c'est vraiment un échéancier conditionnel.

PAR LE PRÉSIDENT:

4320 Exact.

PAR M. LUCIEN BOILY:

4325 Et je ne garantis pas ce soir que cet échéancier-là va être absolument suivi à la lettre, parce qu'on est dépendants des autorisations.

PAR LE PRÉSIDENT:

4330 D'accord, merci monsieur Boily. Merci encore monsieur Bourque.

ÉMÉLIE BRIDEAU

PAR LE PRÉSIDENT:

4335

J'ai vu que madame Brideau est arrivée, madame Émélie, donc je vais lui demander de s'avancer s'il vous plaît.

Bonsoir.

4340

PAR Mme ÉMÉLIE BRIDEAU:

Bonsoir. Merci. Alors ma question! Dans le document intitulé "Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministres et organismes", il est demandé par monsieur Guy Sanfaçon, doctorat en pharmacologie et toxicologue, coordonnateur de l'unité santé environnementale:

4345

"Comme la particularité de ce site réside dans le fait qu'il accueille une part importante de substances toxiques bio-accumulables, le promoteur doit en évaluer scientifiquement les impacts et mettre en place un programme de surveillance et de suivi adéquat."

4350

Est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer concrètement ce que sont les substances toxiques bio-accumulables s'il vous plaît?

PAR LE PRÉSIDENT:

4355

D'accord. Je vais aller voir le promoteur, mais peut-être que monsieur Girard, en premier lieu, est au courant.

Est-ce que vous connaissez monsieur Sanfaçon?

4360

PAR M. BENOÎT GIRARD:

Monsieur Sanfaçon, c'est le responsable au ministère de la Santé qui fait le lien avec les directions de santé publique, donc c'est lui qui fait le lien entre le ministère MDDEFP et qui nous transmet les demandes au niveau régional, et nous, on répond à monsieur Sanfaçon. Donc c'est lui qui transmet l'information au niveau du ministère.

4365

PAR LE PRÉSIDENT:

4370

Monsieur Boily, est-ce que vous êtes en mesure de répondre en fait à l'interrogation, quand on dit que c'est des sols contaminés qui ont une forte teneur de substances bio-accumulables?

PAR M. LUCIEN BOILY:

Je vais laisser monsieur Simard peut-être vous expliquer en quoi ça consiste.

4375

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Ma réponse portera pas sur les substances bio-accumulables, je ne suis pas un expert là-dedans, mais ce que je voulais dire, c'est que cette note-là, à ma connaissance, c'est lors de la consultation interne du ministère de l'Environnement. Nous, on n'a pas cette information-là sur la requête interne.

4380

Donc il faudrait voir avec celui qui a fait la requête, je crois, qu'est-ce qu'il en était.

4385

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci. Je vais aller voir du côté de monsieur Savoie.

4390

Je présume que la lettre de monsieur Sanfaçon vous a été transmise, à partir de cela, est-ce qu'il y a une question qui a été posée au promoteur en regard de la question de monsieur Sanfaçon?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4395

À ma connaissance, monsieur le Président, la question a été transmise au promoteur dans la première série de questions-commentaires, si je ne me trompe, et puis le promoteur a répondu que s'il y avait des matières de ce type qui entraient au site, qu'il y aurait des inspections de faites sur les chargements qui seraient admis au site, et qu'il y aurait des analyses de faites sur ces matières-là.

4400

C'est ce qu'on a eu comme réponse au ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

4405

Donc c'est dans le premier document, donc ce serait le PR5.

PAR M. PATRICE SAVOIE:

Le premier ou le deuxième.

4410

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

4415 Est-ce qu'on peut préciser quelle question? Je me rappelle qu'il y avait une question qu'on s'était engagé à respecter les exigences du ministère en ce qui concernait ces substances-là, de mémoire.

Mais je pourrais vous lire la réponse exacte.

PAR M. ROBERT COMEAU:

4420 Si vous me permettez, c'est que moi, on me parle de substances bio-accumulables, si j'ai bien compris, et là, nous, les questions qu'on a eues, c'était sur la réception et l'enfouissement de sols contaminés.

4425 Est-ce qu'on dit, là, ce qu'on est en train de dire, c'est sols contaminés égale substances bio-accumulables? Si c'est sur sols contaminés, effectivement, il y a eu une question, et on a répondu.

4430 Il y a eu une demande de précision, je crois, dans la deuxième série, et on a fait une deuxième précision. C'est moi qui ai répondu. Je pourrais vous la réciter presque, je dirais pas par cœur, mais pas loin.

Mais c'est parce que je suis pas certain de bien comprendre si on parle de la même chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

4435 C'est ça, je vais aller voir du côté de monsieur Girard, peut-être qu'il peut être plus explicite.

PAR M. BENOÎT GIRARD:

4440 Monsieur le Président, dans le rapport principal, je pense que ça a fait partie des premières questions qu'on a posées, à la page 15 et 16 dans le tableau 2-6, on note que les ICI, les quantités réelles en 2009 étaient de trente-neuf pour cent (39 %).

4445 Et ça correspond, je pense, à peu près à sept mille deux cents tonnes métriques (7200 tm) en 2010.

Et dans le tableau 2-7, à la page 16, c'est spécifié que la provenance des produits sont la MRC du Fjord-du-Saguenay, sept mille deux cents tonnes (7200 t).

4450 Donc la question provient du fait qu'on se demande quelle est la source, la provenance d'une entreprise qui produit sept mille deux cents tonnes (7200 t). Est-ce que c'est une seule entreprise, est-ce que ce sont une entreprise qui décontamine des sols, quel type de sols qui est contaminé.

4455 C'est de là que provient la question, à savoir s'il y avait des produits, des contaminants persistants comme les BPC, furanes et dioxines.

PAR LE PRÉSIDENT:

4460 Donc en fait, la Commission avait la même interrogation, à savoir la provenance de ce sept mille deux cents tonnes (7200 t). On était pour vous la poser un peu plus tard, mais vu que vous la demandez maintenant, nous allons laisser au promoteur le soin de répondre.

PAR M. LUCIEN BOILY:

4465 Alors monsieur Ouellet va répondre à la question.

PAR M. GUY OUELLET:

4470 De façon générale, l'importation vient de plusieurs clients, principalement un client important. Mais selon nos registres, il faut faire attention avant de dévoiler ces noms-là.

Donc j'aimerais vérifier la possibilité de voir si on peut dévoiler nos clients.

PAR LE PRÉSIDENT:

4475 Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4480 On peut vous laisser le temps de réfléchir quant au nom du client, pouvez-vous nous caractériser le matériel qu'il vous envoie?

PAR M. GUY OUELLET:

4485 Bien, celui-ci a été caractérisé, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce qu'il y a des métaux lourds, est-ce qu'il y a des molécules persistantes là-dedans?

4490 **PAR M. GUY OUELLET:**

On pourrait vous donner la caractéristique et vous la déposer à ce niveau-là. Mais l'ensemble des matières sont acceptables au site.

4495 Donc effectivement, on demande au client de faire cette caractérisation, de façon à être accessible au site, donc c'est ce qu'on a fait. Ça fait qu'on peut vous fournir, déposer à la Commission, ces caractéristiques.

PAR LE COMMISSAIRE:

4500

Bon, ce serait apprécié, j'imagine, que ce soit déposé.

4505 D'un autre côté, je crois que la base de préoccupation des gens de la Santé, peut-être aussi de madame, c'est que même si on respecte, par exemple, les normes sur les sols contaminés ou dans certains déchets qui ne sont pas classés comme dangereux, ces seuils-là, ça veut dire que quand on les dépasse, c'est des classements, il y a des signes de danger réel, mais quand on est juste en bas, ça veut pas dire qu'il y en a pas, ça veut dire qu'il y en a moins.

4510 La présence, le fait que ça lixivie, c'est-à-dire qu'il y a des liquides qui circulent dedans peut faire en sorte qu'il y a une migration de ces substances. Je pense que les gens du ministère de l'Environnement vont confirmer que c'est comme ça que ça fonctionne, n'est-ce pas?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4515 Oui monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

4520 Et est-ce qu'il peut, en bout de ligne, y avoir une concentration de ces substances persistantes au niveau des lixiviats, et est-ce qu'un système de traitement des lixiviats élimine tout ça?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4525 Les matières qui sont acceptées au site sont déterminées, et puis effectivement, le système de traitement est supposé normalement de décontaminer ces eaux-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

4530 Dioxines, furanes, BPC, HAP, etc., toute la belle famille de ce qu'on appelle la "dirty dozen"?

PAR M. PATRICE SAVOIE:

4535 Le règlement exige certains paramètres à respecter, des normes, puis les autres paramètres, comme on a mentionné tout à l'heure au début, ça entre dans les objectifs environnementaux de rejet que le promoteur doit tendre à atteindre, non nécessairement atteindre, mais tendre à atteindre.

4540 Et puis après deux (2) ans, si on s'aperçoit que le promoteur ne tend pas vers ces objectifs-là, il y a des modifications au système de traitement qui vont être réalisées, après cinq (5) ans la même chose, et ainsi de suite.

4545 Si on ne tend pas vers les objectifs environnementaux de rejet, le système de traitement doit être revu et puis modifié en conséquence, même si les normes sont atteintes.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Oui monsieur Francoeur.

4550 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce que, monsieur Girard, ça vous sécurise?

4555 **PAR M. BENOÎT GIRARD:**

4560 J'étais pas particulièrement inquiet, sauf qu'on veut s'assurer qu'on ne délaisse pas dans l'environnement à quelque part des produits qui vont s'accumuler, qui vont se retrouver ailleurs dans les eaux, les rivières, les poissons, que ça va faire partie de la contamination de la chaîne alimentaire et que ça nous revient dans notre assiette.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Girard.

4565 Monsieur Ouellet, quand vous dites que c'est votre principal client, sur le sept mille deux cents tonnes (7200 t), ça peut représenter combien de tonnes?

PAR M. GUY OUELLET:

4570 Je dirais environ quatre-vingts pour cent (80 %).

PAR LE PRÉSIDENT:

4575 Donc le vingt pour cent (20 %) qui est résiduel provient de combien de clients, grosso modo?

PAR M. GUY OUELLET:

4580 Je peux vous fournir la liste sans les noms. Encore une fois, je vais vérifier si ça demeure quand même des données confidentielles.

Le tonnage, par contre, est accessible, mais la provenance des clients!

PAR LE PRÉSIDENT:

4585 Donc vous allez faire la vérification, à savoir si les clients sont disposés à ce que leur nom soit divulgué. On comprend que c'est tout à fait normal.

Par contre, le vingt pour cent (20 %) restant, il y a combien de clients, grosso modo?

4590 **PAR M. GUY OUELLET:**

4595 De mémoire, on pourrait parler d'une dizaine de clients, mais il faut comprendre qu'un camion de collecte peut contenir plusieurs clients. Donc souvent, ça peut être un entrepreneur de collecte qui déclare un tonnage mais qui peut provenir de sept-huit-neuf-dix (7-8-9-10) ICI, vous comprenez!

PAR LE PRÉSIDENT:

4600 Puis c'est strictement des ICI, ça vient des ICI?

PAR M. GUY OUELLET:

4605 Oui, effectivement, parce qu'à Saguenay, bien, comme on a mentionné tout à l'heure, ils ont un contrat de collecte résidentielle, mais par contre, les entreprises, les ICI qui sont desservis par des entrepreneurs peuvent choisir le site. Des fois c'est un site plus à proximité que l'autre, donc on n'a pas de réglementation pour l'importation ou l'exportation.

PAR LE PRÉSIDENT:

4610 Et comment vous faites pour vous assurer que les ICI qui proviennent de l'extérieur rencontrent vos critères?

PAR M. GUY OUELLET:

4615 Bien, comme on le mentionne, on demande à l'entrepreneur de déclarer son contenu, et quand c'est de l'industriel, ils doivent nous fournir une caractérisation de celui-ci, afin que ça corresponde aux normes acceptées dans notre site.

PAR LE PRÉSIDENT:

4620 Parfait, merci monsieur Ouellet. Monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4625 Mais comme vous le dites vous-même, il peut y avoir une dizaine de clients dont les produits sont mélangés. S'ils viennent du secteur industriel, puis que c'est mélangé, comment vous pouvez contrôler ça?

PAR M. GUY OUELLET:

4630 En fait, le secteur industriel, c'est le client seul. Quand je parle le client mélangé, c'est un camion-benne ordinaire qui vient, c'est un collecteur qui nous apporte là...

PAR LE COMMISSAIRE:

4635 Donc ce serait plus des commerces et des institutions?

PAR M. GUY OUELLET:

4640 Oui, c'est ça, exactement. Tandis que l'industriel fait souvent sa propre collecte ou a un collecteur dédié qui amène son tonnage.

PAR LE PRÉSIDENT:

4645 Parfait, merci. Votre deuxième question s'il vous plaît.

PAR Mme ÉMÉLIE BRIDEAU:

4650 Merci. Peut-être juste dire que ça fait trois (3) fois que je viens, puis ça fait trois (3) fois qu'on
me répond que les informations sont confidentielles. Moi, je pensais que la RMR, c'était public,
c'était quelque chose de public.

 Mais je vais y aller avec ma deuxième question!

4655 Dans votre documentation disponible expliquant le lieu d'enfouissement technique
d'Hébertville-Station, on parle de matériaux pour recouvrir les déchets. Selon ce que je crois
comprendre, les matériaux granulaires, bien en fait, ce serait du sable et-ou des matériaux
provenant des sols contaminés que vous devrez payer pour l'achat et le transport, ou la membrane
qui doit être une espèce de membrane géotextile, j'imagine, elle aussi assez coûteuse.

4660 Ou si on propose le "fluff" automobile qui est, ce que je pense, des restes de carcasses
automobiles qui ne sont pas recyclées à cause de la difficulté de séparer les matériaux de
composition dans la fabrication automobile, tels que les pare-brises, les bourrures de sièges, les
filage électriques, etc., et je crois aussi que le "fluff" automobile se trouve en grande quantité, est
4665 assez accessible ici au Québec.

 Donc moi, je voudrais savoir comment décidera-t-on de l'utilisation, soit d'une membrane,
soit du "fluff" automobile, soit du matériau granulaire et, à des fins de comparaison, j'aimerais
savoir le coût qui est relié à chacune des techniques.

4670

PAR LE PRÉSIDENT:

 Monsieur Boily.

4675

PAR M. LUCIEN BOILY:

 Disons que je vais répondre immédiatement au niveau du "fluff" automobile, il y en a pas
dans la région, il y a pas de récupérateur dans ce sens-là. Donc on n'en a pas.

4680

 Mais je vais laisser monsieur Simard vous parler un peu plus de la question du
recouvrement.

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

4685

 Effectivement, de façon générale, on utilise des sols granulaires, des sables pour faire le
recouvrement.

4690 Maintenant, le règlement nous impose pas un sol granulaire, nous impose une performance, c'est-à-dire qu'il doit y avoir une certaine perméabilité pour que les eaux puissent circuler, pas qu'on fait des zones de confinement, des zones préférentielles d'écoulement, etc., donc ça prend quelque chose qui est perméable.

Et le règlement permet aussi qu'on ait des matériaux alternatifs, du recouvrement alternatif, mais on doit avoir un certificat d'autorisation.

4695 Donc si on arrive avec des produits comme un "fluff", théoriquement, parce qu'il y en a pas dans la région, il faudra faire la demande au ministère de l'Environnement qui fera l'analyse du type de recouvrement.

4700 Pour ce qui est du géotextile, le géotextile est utilisé des fois pour économiser la quantité, parce qu'il faut comprendre que lorsqu'on fait une cellule d'enfouissement, on a un front de déchets qui avance, et on va venir mettre du sable à la fin de la journée, le recouvrement va se faire en fin de journée, mais le front, ce qu'on appelle le front actif, bien, c'est la partie sur laquelle on va venir accoter des déchets le lendemain.

4705 Et lorsqu'on met du sable là-dessus, bien, ça utilise beaucoup de volume dans le site, et là, souvent, on va utiliser un géotextile qui se déroule, qu'on met là, et le lendemain qu'on enlève. Il y a beaucoup de sites qui ont utilisé cette technique-là de géotextile, et c'est permis par le ministère de l'Environnement, cette approche-là.

4710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais qu'est-ce que vous entendez utiliser pour le LET qui pourrait être autorisé par le gouvernement?

4715 **PAR M. ANDRÉ SIMARD:**

Présentement, c'est des sols granulaires. Et normalement, la Régie, à L'Ascension, quand vous allez voir, il y a du sable sur place.

4720 Dans notre cas, à Hébertville-Station, il y a pas de sable sur place, donc ce sera probablement un appel d'offres pour qu'un fournisseur puisse livrer le sable pour le recouvrement journalier.

PAR LE PRÉSIDENT:

4725

À l'heure actuelle, ça se vend combien un dix (10) roues? En fait, ça coûte combien? Grosso modo, je pense que vous êtes familier avec ça, les ingénieurs, vous êtes supposés savoir ça!

4730

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Je vous dirais que le sable, ça peut varier de deux (2 \$/t) à dix piastres la tonne (10 \$/t), si on veut. Donc ça dépend.

4735

Évidemment, on parle pas d'un sable à béton, on parle d'un sable granulaire. Mais ça dépend, c'est beaucoup fonction de la distance.

On a fait l'inventaire, d'ailleurs c'est une des questions qui avait été posée par le Ministère, de regarder les sablières, et dans un rayon de dix kilomètres (10 km), on avait des sablières.

4740

Maintenant, il faut comprendre qu'une sablière, il peut en arriver d'autres, ça s'autorise, donc il y a des terrains, quelqu'un peut aussi bien demain matin dire, il y a une opportunité d'affaires, puis à trois kilomètres (3 km) du site, il part une sablière. Donc c'est difficile de prévoir d'où va venir le sable, parce que ça va être l'entreprise, ça va être par appel d'offres.

4745

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est difficile aussi de quantifier le coût que ça va coûter?

4750

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4755

Parfait. Oui monsieur Francoeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4760

Monsieur Simard, il y a des grandes entreprises dans la région qui génèrent beaucoup de déchets industriels, mais qui, dans certains cas, ont une forme de réutilisation possible, et je me demandais si de ce côté-là – vous avez des papetières dans la région, vous avez des alumineries

– est-ce qu'il y a des choses de ce côté-là qui pourraient être récupérées comme matériel de recouvrement et que vous envisageriez?

4765

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Je vous dirais que oui, effectivement, tous les matériaux alternatifs – d'ailleurs la Régie est en train de regarder la possibilité de trouver des matériaux alternatifs de recouvrement, elle a tout avantage à le faire.

4770

J'irais plus loin, il y a des sites au Québec qui utilisent les débris de démolition et de construction résiduels pour faire le recouvrement journalier. C'est un produit potentiel, mais encore là, il faut faire une demande au ministère de l'Environnement pour s'assurer qu'on respecte les critères du ministère.

4775

PAR LE COMMISSAIRE:

Et quel genre de produit pourrait potentiellement être disponible?

4780

PAR M. ANDRÉ SIMARD:

Ça, je ne serais pas en mesure de vous répondre.

4785

PAR M. GUY OUELLET:

En fait, on regarde, la Régie produit des résidus, donc on est en train de faire des analyses et des tests, que ce soit des résidus d'écocentres ou encore des résidus du centre de tri, entre autres le verre, des résidus de verre. Donc on a un amalgame de gisements qui pourrait nous permettre de faire des tests.

4790

Et comme monsieur Simard le dit, bien, il faut caractériser et recevoir un certificat d'autorisation pour ce faire.

4795

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Brideau.

PAR Mme ÉMÉLIE BRIDEAU:

4800

Merci beaucoup.

BERNARD GOBEIL

4805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais demander à monsieur Bernard Gobeil s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur Gobeil.

4810

PAR M. BERNARD GOBEIL:

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire. Dans la continuité de ma question de cet après-midi!

4815

Puisque, si je comprends bien, la proposition de Matrec, pour une entente d'une durée de cinq (5) ans, a permis de valider le choix des élus de construire un nouveau LET, peut-on avoir le détail des calculs qui ont servi à établir les économies de dix millions (10 M\$) sur cinq (5) ans et de quinze millions (15 M\$), une fois actualisé, du projet de la RMR, par rapport à notre proposition?

4820

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Je vais transférer la question à monsieur Boily.

4825

PAR M. LUCIEN BOILY:

Oui, c'est des calculs qui sont publics, on fait nos budgets, on fait nos états financiers, on pourrait vous soumettre ça demain, on a ça.

4830

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pourriez déposer tout ça demain?

PAR M. LUCIEN BOILY:

4835

Oui, on pourrait les déposer à la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

4840

Parfait, merci. Est-ce que ça vous convient, monsieur Gobeil?

PAR M. BERNARD GOBEIL:

Parfait, merci.

4845

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre seconde question.

4850

PAR M. BERNARD GOBEIL:

Oui. Pouvez-vous nous préciser quelles informations ont été fournies aux élus dans le processus de décision du choix de construire un nouveau LET, l'information concernant notre site de Larouche et plus particulièrement sur les volumes annuels destinés à l'enfouissement, les coûts à la tonne et les informations sur le décret, en termes de capacité et de territoire?

4855

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boily.

4860

PAR M. LUCIEN BOILY:

Quand on a pris la décision qu'on devait faire un site à L'Ascension, on avait les coûts pour installer notre site pendant cinq (5) ans. Les élus ont demandé d'avoir plus d'environnement à ce moment-là, et c'est là qu'on est allé en soumission pour voir si effectivement, notre projet tenait la route et si on n'aurait pas intérêt à aller avec le privé.

4865

Et ça n'a pas été basé sur les coûts de Larouche, on s'est basé sur les coûts que le soumissionnaire nous a donnés. Ça aurait pu être un soumissionnaire d'ailleurs, on a demandé une soumission provinciale, et c'est Matrec qui a fourni la soumission.

4870

Et la soumission qu'on a reçue, bien, c'est sur cette soumission-là à la tonne, pour la période de cinq (5) ans qu'on avait besoin. C'est le devis qu'on leur avait demandé, et c'est le devis qu'ils nous ont fourni, et c'est là-dessus qu'on s'est basé pour calculer l'économie qu'on pourrait faire pendant cinq (5) ans, soit environ dix millions (10 M\$), à l'époque.

4875

Mais on sait qu'aujourd'hui, ça dépasse largement le quinze millions (15 M\$) d'économie, selon les chiffres de la Régie.

4880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Boily.

4885 **PAR M. BERNARD GOBEIL:**

Donc l'information fournie, c'est la proposition cinq (5) ans, pas la lettre qui allait avec, puis pas d'information sur le décret?

4890 Dans ma question, je posais la question sur la capacité du décret.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez transmis l'information sur la capacité du décret?

4895 **PAR M. LUCIEN BOILY:**

4900 Bien, absolument, mais sauf que nous, on avait un projet cinq (5) ans. Donc on a demandé un devis, une soumission de cinq (5) ans. Même si une lettre accompagnait en disant, si vous nous mettez plus de tonnes, on vous chargerait moins cher, ou si on avait plus, une durée plus longue, on vous chargerait moins cher, ça a pas pesé dans la balance, parce qu'on en avait besoin pour cinq (5) ans, et donc il fallait comparer sur la même période.

4905 Et la soumission était basée sur cinq (5) ans. On n'avait pas nécessairement à tenir compte d'une lettre accompagnatrice à une soumission.

PAR M. BERNARD GOBEIL:

4910 Donc pas la lettre, mais j'ai compris, oui le décret, est-ce que l'information concernant le décret, la capacité du décret de Larouche a été présentée aux élus, en termes de territoire et de capacité? Ça faisait partie de ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

4915 Monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

J'ai de la difficulté à comprendre le sens de la question. Est-ce qu'on pourrait faire répéter?

4920 **PAR M. BERNARD GOBEIL:**

Oui, je peux préciser.

4925 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y.

PAR M. BERNARD GOBEIL:

4930 On cherche à savoir, les élus ont pris une décision de construire un LET. Ils ont eu de l'information sur des coûts qui ont servi à comparer leur projet.

Cette information-là, c'était notre proposition de cinq (5) ans.

4935 Cette proposition-là de cinq (5) ans était accompagnée d'une lettre que j'ai déposée qui disait qu'il y avait des économies possibles si le volume était plus grand, si la durée de l'entente est plus longue.

4940 Il y avait aussi le décret. Le décret de Larouche, on en a parlé, il y a la capacité légale en termes de capacité de volume et de territoire.

Mais ce qu'on entendait comme information produite par la Régie, c'était que le décret n'avait pas cette capacité-là.

4945 Est-ce que les élus ont eu la bonne information concernant le décret? C'est ça ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boily.

4950

PAR M. LUCIEN BOILY:

4955 Comme je disais tout à l'heure, on s'est basés exclusivement sur la soumission. Quand on va en soumission, à n'importe quel niveau, on s'est basés sur les coûts qui nous ont été présentés lors de la soumission et non pas sur des spéculations.

Je veux bien croire que le site de Larouche, on a étudié le site de Larouche comme potentiel, je vous l'ai dit hier, on a même été jusqu'à faire une offre d'achat du site pour se conformer à nos

4960 critères qui étaient d'être propriétaire d'un site. On a même évalué la possibilité d'acheter le site et d'aller rencontrer – on a été rencontrer pour offrir la possibilité d'acheter. On s'est fait dire non.

Donc on n'a pas tenu compte après de l'évaluation du potentiel du site de Larouche, ça nous donnait absolument rien.

4965 On a tenu compte strictement des coûts de la soumission qu'on a reçue.

PAR LE PRÉSIDENT:

4970 Donc je comprends à votre réponse que non, le décret n'a pas été expliqué aux municipalités?

PAR M. LUCIEN BOILY:

4975 Bien, ce que je veux dire, c'est que dans la possibilité d'achat, on a sûrement regardé quel genre de décret qu'il y avait, avant de faire une offre ou d'aller voir Matrec pour leur demander s'ils voudraient nous vendre leur site, on l'a regardé. Mais je veux dire, on s'en est pas servi dans la soumission, parce que ça faisait pas partie.

4980 En me disant qu'ils étaient pas à vendre, c'était fini, là, le domaine d'achat. Là, on se retranchait sur deux (2) chiffres qu'on avait, le chiffre de la soumission, et le chiffre qu'on avait pour opérer et construire un site à L'Ascension pour cinq (5) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

4985 Parfait, merci monsieur Boily.

PAR M. BERNARD GOBEIL:

4990 C'est non.

PAR LE PRÉSIDENT:

4995 Oui effectivement, c'est non. Merci monsieur Gobeil.

LUCIEN LAROCQUE

5000

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lucien Larocque.

5005

Bonsoir monsieur Larocque.

PAR M. LUCIEN LAROCQUE:

5010

Bonsoir monsieur le Président. J'aurais une question, mais là, suite à la question puis la réponse que j'ai eue là, je vais changer une de mes questions!

5015

Si je peux bien comprendre, on s'est entêté à dire que le secteur privé ne peut pas faire mieux qu'eux autres, ça fait que même si la proposition que Matrec disait que s'il aurait négocié avec eux autres, il aurait revenu à un coût moins cher, ils veulent pas le faire parce qu'ils veulent que ce soit eux autres qui gèrent tout, même si une compagnie privée serait capable de faire mieux qu'eux autres?

PAR LE PRÉSIDENT:

5020

D'accord, je vais aller voir monsieur Boily.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5025

J'en ai parlé tantôt, c'est une décision politique. C'est une décision régionale.

5030

On est presque une première au Québec où trois (3) MRC, et le ministère de l'Environnement l'a souligné, où trois (3) MRC ont décidé d'unir leurs forces ensemble pour se donner une Régie et gérer ensemble leurs matières résiduelles et en faire profiter au maximum les citoyens.

5035

Ça, c'est la façon dont on a décidé de fonctionner en 2006, puis on a présenté ce plan-là comme notre plan pour les années à venir.

Donc c'est sûr qu'on pouvait pas demain matin travailler avec le privé et dire, on veut contrôler notre matière. C'était notre façon de voir.

Et quand on a été tester pour le site, bien, c'était une façon aussi de voir, pour les élus, est-ce que c'est possible, est-ce qu'il y a de l'argent à sauver, est-ce que c'est mieux pour les citoyens de transiger avec le privé!

5040

La décision qui a été prise, qui a été renouvelée, c'est de dire oui, on est mieux de continuer à travailler nous-mêmes avec notre site.

C'est la décision, et c'est une décision politique, c'est pas une décision en l'air, là.

5045

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord merci monsieur Boily. Oui monsieur Francoeur.

5050

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous insistez beaucoup sur la question de la gestion publique. C'est le cœur de votre décision politique comme vous dites.

5055

Quels sont pour vous les avantages de la gestion publique maintenant pour le présent, pour les citoyens, pour l'environnement, je sais pas qu'est-ce que vous considérez comme genre d'avantages, et aussi peut-être à plus long terme, dans une logique de développement durable?

J'essaie de voir quelle est la base de votre philosophie dans ce domaine-là?

5060

PAR M. LUCIEN BOILY:

Je pourrais vous en parler longtemps, je vais essayer d'être bref.

5065

PAR LE COMMISSAIRE:

Bien, essayez d'être bref, résumez-nous ça un petit peu!

PAR M. LUCIEN BOILY:

5070

Donc c'est sûr que tout ça découle du regroupement des trente-six (36) municipalités et des MRC du Lac-Saint-Jean.

Donc il y a tout le côté de la mobilisation autour des nouvelles règles qui s'en venaient au niveau des ministères, qu'on voyait venir, mobiliser nos citoyens à recycler, mobiliser nos citoyens à diminuer l'enfouissement, etc., etc.

5075

Et ça, ça faisait partie de notre philosophie. On voulait vraiment s'intégrer dans les politiques gouvernementales, et on pensait, puis on pense toujours, puis on en est certains encore de plus en plus, que le contrôle nous permettait ça.

5080

Il y avait également, quand on regardait ce qui se passait ailleurs, puis on le voit encore à plusieurs endroits au niveau de la province, c'est que les matières résiduelles, c'est une ressource naturelle que j'irais jusqu'à dire, c'est une ressource importante, c'est un gisement important, et c'est pas juste un centre de coûts.

5085

Il y a possibilité aussi de faire fructifier cette richesse-là naturelle, puis si elle demeure au sein de la collectivité, à ce moment-là on peut générer des revenus avec la vente des matériaux, avec le site d'enfouissement, avec tous les actifs comme les écocentres, etc. Quand on va chercher des matières là, les revenus qui sont générés là reviennent à la collectivité.

5090

Ce qui nous permet de donner des services qui, à mon avis, sont presque uniques en province. Quand on regarde la population qu'on a, huit (8) écocentres qui ont coûté plusieurs millions de dollars, qui sont répartis sur l'ensemble du territoire où on donne actuellement un service sept (7) jours/semaine, de huit heures (8 h) le matin à six heures (6 h) le soir, et c'est un service, je pense, à mon point de vue, exceptionnel.

5095

Ça a permis à la Régie de mettre des bacs de récupération pour les déchets de chasse, orignaux, oies sauvages, etc., qu'on met sur le territoire, justement pour encore donner des services additionnels à la population et permettre que ces résidus-là ne soient pas éparpillés souvent dans la nature.

5100

Ça nous a permis de mettre en place toute la cueillette des boues de fosses septiques. Dans un territoire comme le nôtre, il y a énormément de ruralité, et on a quinze mille (15 000) fosses septiques de répertoriées. On savait qu'il y avait beaucoup de déversement que je qualifierais de sauvage dans la nature, et qu'on a réussi depuis deux (2) ans à contrer, en prenant en charge la collecte des boues de fosses septiques et en la gérant nous-mêmes.

5105

Ça a permis aussi toute la dimension éducative. Vous savez, l'an passé, on a eu seize (16) étudiants qui se sont promenés partout dans la région du Lac-Saint-Jean pour renseigner les gens, renseigner les personnes comment on peut faire un meilleur tri, comment on peut récupérer davantage.

5110

Ça permet de faire des programmes écoliers, Jean Pile entre autres où on a récupéré plusieurs tonnes depuis quelques années de piles par les enfants à l'école, de façon à ne pas les retrouver dans notre site d'enfouissement.

5115

Je pourrais continuer comme ça un bon bout de temps, mais je pense aujourd'hui que la décision des élus de l'époque a été une décision de visionnaires et aujourd'hui, on croit que c'est la solution.

5120

Et je vais dans plusieurs congrès en province, et je me rends compte que partout, je pense qu'au Lac-Saint-Jean, on a évolué drôlement avec cette solution-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

5125

Je voudrais avoir votre opinion sur deux (2) points particuliers.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5130

Je m'excuse si j'ai été enflammé!

PAR LE COMMISSAIRE:

5135

Non, ça va, ça me permet de comprendre votre philosophie, c'est ce que je veux comprendre.

À court terme, un plus et un moins. Un plus, c'est assez clair, vous pouvez peut-être mobiliser davantage les municipalités, les corps intermédiaires, ils sont dans votre structure.

5140

Un moins, peut-être qu'il y a du monde là-dedans qui veulent baisser leur facture en disant, si on importe des déchets, ça va être plus rentable, puis notre coût moyen va diminuer.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5145

Excusez-moi, si on importe?

PAR LE COMMISSAIRE:

5150

Si on importe un peu en plus, vous demandez quand même de pouvoir avoir une capacité d'enfouissement qui dépasse vos besoins. Vous prévoyez quarante-cinquante mille (40 000 t-50 000 t), puis vous dites on pourrait avoir un certificat d'autorisation à soixante-dix (70 000 t).

PAR M. LUCIEN BOILY:

5155

Je m'excuse, c'est parce qu'on dépasse pas nos besoins. Nos besoins actuels sont de soixante-dix (70 000 t) au moment où on se parle, là, soixante-cinq-soixante-dix (65 000 t-70 000 t).

5160

Ça fait que qu'est-ce qu'on demande au Ministère, on dit, pour l'instant, on veut pas se limiter, parce que demain matin...

PAR LE COMMISSAIRE:

5165

Le certificat d'autorisation à soixante-dix mille (70 000 t) pour un (1) an ou deux (2) ans...

PAR M. LUCIEN BOILY:

5170

Non, c'est pour les quelques années.

PAR LE COMMISSAIRE:

5175

Mais le point, c'est pas le certificat d'autorisation. Ça peut être une bonne occasion d'affaires, vous dites ça dans votre document, il y a des avantages financiers à le faire, bon.

Donc ça peut être un calcul intéressé, qui est pas injustifié, mais je veux vous entendre là-dessus.

5180

À plus long terme, les corps publics, si jamais il y a des problèmes dans cinquante (50) ans, quand le front sera plus là, les corps publics vont quand même être là.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5185

Exact. Ça, j'ai oublié de le mentionner.

PAR LE COMMISSAIRE:

5190

Il y a peut-être un plus. Mais d'un autre côté, si c'était une entreprise privée, c'est elle qui aurait cette facture.

Alors j'aimerais vous entendre là-dessus, il y a du plus, du moins dans les deux (2) cas, dans le présent et pour l'avenir.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5195

Je suis d'accord avec vous, et ça, c'est un élément important à tous les niveaux.

5200

Vous savez, la journée où on demande aux citoyens de moins enfouir, on est conséquents quand on dit les investissements pour le site d'enfouissement vont durer plus longtemps, il va falloir les amortir sur plus longtemps, puis une entreprise privée peut pas se permettre d'amortir un site d'enfouissement sur quarante (40) ans. Une entreprise comme la nôtre, oui, pour le rendre rentable.

5205

Et ça nous fait rien d'avoir tantôt quarante mille tonnes (40 000 t), trente mille tonnes (30 000 t), parce qu'on vit pas de ça. Ça va nous permettre d'avoir, parce qu'on contrôle le centre de tri, plus de matières à notre centre de tri, donc plus de matières à vendre.

5210

C'est sûr qu'il y a tout un cheminement d'affaires autour de ça, et on en est très conscients, là.

5215

Et ce qu'on veut justement, c'est que les bénéfiques, parce qu'on pense que de plus en plus, les matières recyclées, que ce soit les plastiques, que ce soit le verre qui aujourd'hui des fois n'ont pas beaucoup de valeur, mais on pense qu'à l'avenir, avec le pétrole et tout ce qui s'en vient, vont gagner en valeur, et c'est nos citoyens qui vont en bénéficier, parce que ça va nous appartenir.

5220

Vous comprenez qu'on a plein de projets aussi de transformation qui s'en viennent, par exemple des plastiques avec des résidus de bois. On a toutes sortes de dossiers sur la table qu'on pourrait pas confier, laisser le privé, en tout cas à notre avis, qu'on pourrait pas laisser le privé développer comme ça. Nous autres, on peut le faire, parce que la matière nous appartient.

5225

PAR LE COMMISSAIRE:

Ce que vous dites, c'est que vous avez plus de choix en termes de stratégies, parce que vous pouvez contrôler tous les paramètres, si je comprends bien?

5230

PAR M. LUCIEN BOILY:

Exactement. C'est l'idée qui soutenait le plan du début, et plus ça va, plus c'est ce qui se produit en réalité.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça répond à ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

5235

Merci monsieur Boily.

Votre deuxième question, monsieur Larocque.

5240

PAR M. LUCIEN LAROCQUE:

Ma deuxième question, ça va revenir le même type, comme ils disent, c'est une question politique, c'est pas une question économique.

5245

Mais comme monsieur Francoeur le disait, le contribuable, qu'est-ce qu'il regarde, c'est qu'au bout de la ligne, sa facture soit la plus basse possible. On a vu quelqu'un qui se plaignait, c'était cent dollars (100 \$) de plus par année par porte dans notre région.

5250

Donc juste, comme je disais encore, tout ce qu'il disait tout à l'heure, le Saguenay, ils le font pareil, avec un contracteur.

5255

Ça fait que si je peux comprendre leur philosophie, parce qu'ils veulent garder le contrôle, c'est supposé être des administrateurs publics qui voient au bien du citoyen, ils refusent de faire une étude avec un contracteur pour savoir si ça va coûter moins cher au bout, juste sur le principe de dire que c'est eux autres qui gardent le contrôle, encore là, je peux pas m'expliquer leur raisonnement, là!

PAR LE PRÉSIDENT:

5260

Écoutez, je vais aller voir monsieur Boily, je pense qu'il a quand même bien expliqué tantôt.

PAR M. LUCIEN BOILY:

5265

Je pense que j'ai dit beaucoup de choses, moi, ce que je peux dire, puis ce que je dis à la population, et ce que je vais vous prouver en chiffres, c'est qu'on a sauvé plus de quinze millions (15 M\$) en opérant le site de L'Ascension pendant cinq (5) ans, quand on aurait pu le donner au privé, et c'est chiffré.

5270

Donc ce qui est différent, puis que je veux pas embarquer dans le dossier de comparaison d'un endroit à l'autre, parce qu'on ne transige pas de la même façon, on le compte pas de la même façon, on l'opère pas de la même façon, et on ne donne pas les services de la même façon.

5275

Donc il y a un coût à ça, les politiciens qui gèrent les trente-six (36) municipalités sont en accord avec la façon dont on gère, sont en accord avec la facture qui est soumise annuellement, parce que les services vont avec.

5280

Et la qualité du service va avec. Donc il y a un prix à payer peut-être, mais je veux pas le mettre en comparaison. Je veux plutôt dire qu'est-ce qu'on fait et que nos citoyens sont satisfaits et nos politiciens qui décident sont satisfaits également.

PAR LE PRÉSIDENT:

5285

D'accord monsieur Boily, merci.

Merci monsieur Larocque.

Il est déjà onze heures moins cinq (11 h -05), et nous allons arrêter pour ce soir.

5290

N'oubliez pas demain matin le point de rendez-vous pour la visite au LET de L'Ascension d'ici, et les autobus vont quitter à neuf heures (9 h) et le retour à midi.

La Commission va continuer ses activités demain après-midi à treize heures trente (13 h 30).

5295

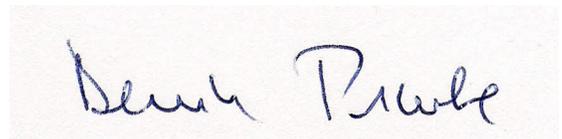
Merci et bonne fin de soirée.

5300

SÉANCE AJOURNÉE AU 25 AVRIL 2013 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

5305

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.